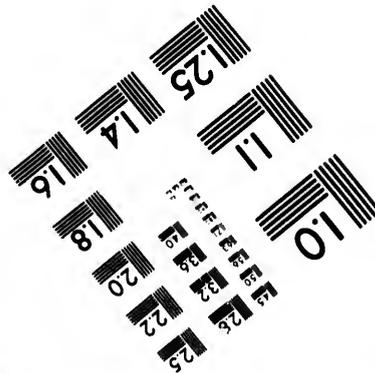
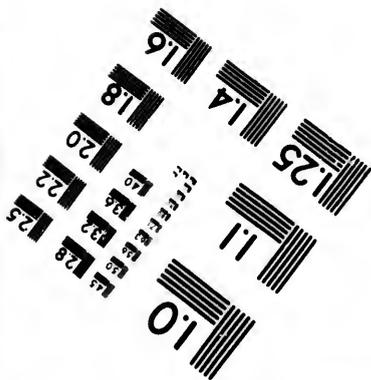
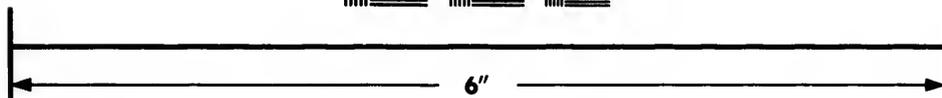
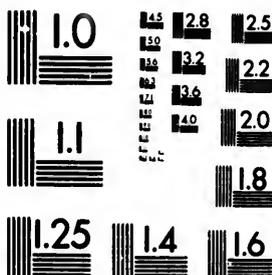


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8
2.0 2.2
2.5 2.8
3.2 3.6
4.0 4.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

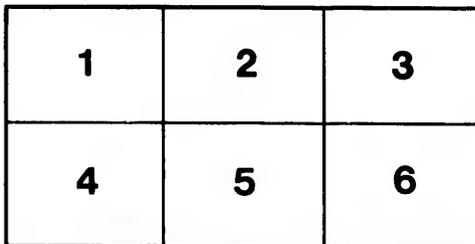
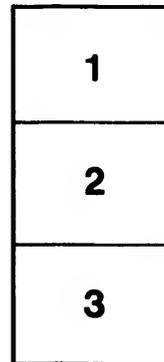
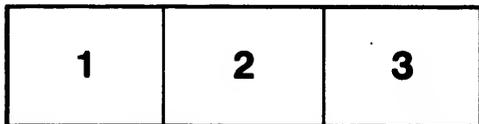
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
l to

t
e pelure,
on à

32X

M
Fév
rapp
voir
ci-de
1°
déré
aux
resse
prin
teme
vant
cont
men
opér
et al
du d
la dic
bien-
mém
2.
de S
muni
sous
gage
donn
bre d
exam
Sa M
bre a
gemm
pend
qu'off
l'pharm
provin
3. C
ions lé
liorati
1°
tes les
établis
tions a
de pos
2°
réels ;
minist
clamat
3°
fonctio
les ac
4°
mens
autent
tes che
La c
Pou
grain,
ton, L
nel, S
Con
Besse
reau,
Desch
P. A.
Huot,
son, I
mond,
A. C.
del, T
Elle
La
M. G

M.
soum
les m
cevoit
recev

M. Neilson, secondé par M. Duval, a proposé le 21 Février, de renvoyer de nouveau à un comité général le rapport sur l'état de la province, avec instruction de savoir si la chambre ne devrait pas substituer aux résolutions ci-dessus les suivantes :

1^{er}. L'état de cette province a été pleinement considéré par cette chambre, et représenté à Sa Majesté et aux deux chambres du parlement dans ses humbles adresses du 13 Mars 1831 ; et la réponse qu'y a faite le principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour le département colonial en date du 7 Juillet suivant, mises devant cette chambre le 18 Novembre de la même année, contient une promesse solennelle de la part du gouvernement de Sa Majesté de son consentement et de sa coopération, à éloigner ou à remédier aux principaux griefs et abus dont se plaignent les dites adresses ; et qu'il est du devoir de cette chambre de procéder, dans l'esprit de la dite dépêche, à co-opérer et à promouvoir le paia, le bien-être, et le bon gouvernement de la province, conformément à l'acte du parlement britannique qui le constitue.

2. Que l'extrait d'une dépêche du principal secrétaire de Sa Majesté pour le département des colonies, communiqué à cette chambre par message de Son Excellence, sous date du 14 Janvier dernier, contient un nouveau gage de la disposition du gouvernement de Sa Majesté à donner effet aux recommandations du comité de la chambre des communes du 29 Juillet 1828, adopté après un examen des requêtes de toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette province, et qu'en cela cette chambre a un motif de plus pour procéder inatamment, diligemment et avec persévérance, en autant que cela dépendra d'elle, à assurer à ses constituans les avantages qu'offrent les dites recommandations, cultivant en même temps l'harmonie et la bonne intelligence entre les habitans de la province, et en avançant son bien-être général.

3. Qu'il est dans ce moment urgent d'aider par des dispositions législatives l'avancement de la province, ainsi que l'amélioration de la condition de ses habitans, plus particulièrement.

1^o. Pour faciliter sous des titres l'occupation de toutes les terres incultes que se trouvent dans le voisinage des établissemens, sans que le cultivateur soit sujet à des conditions arbitraires ou à des redevances injustes, avec liberté de posséder ou sous l'ancienne tenure du pays, ou en franc-aleu.

2^o. Pour la plus grande certitude des lois sur les biens réels ; pour l'immovibilité des juges ; pour une meilleure administration de la justice, et les moyens de faire valoir les réclamations contre le gouvernement provincial.

3^o. Pour une plus grande responsabilité chez les grands fonctionnaires publics, et une cour dans la province pour les accusations portées par la chambre d'assemblée.

4^o. Pour la liquidation de tous les appointemens, les émolumens d'office, les honoraires, et autres dépenses exigées sous autorité publique, ainsi qu'une diminution des frais de toutes charges inutiles.

La chambre se divisa sur l'amendement :

Pour : MM. Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutellier, Lemay, Neilson, Power, Quenel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtelle, Young. (24.)

Contre : MM. Amiot, Archambault, BeCARD, Bertrand, Beserer, Blanchard, Boisjannault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Carreau, Courteau, Child, De Bleury, Dégigny, Deschamps, De Tonnenour, De Witt, Dionne, J. Dorion, P. A. Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Morin, Méthot, Mousseau, Noël, Poulin, Froulx, Raymond, Rivard, Rochbrun, Rohier, Roehon, Scott, Simon, A. C. Taschereau, P. E. Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, (56.)

Elles passent dans la négative.

La motion originale est alors adoptée pour 56, contre 23, M. Gugy s'étant retiré.

Lundi, 17 Février 1834.

ÉTAT DE LA PROVINCE.

M. NEILSON : les résolutions que l'on propose de soumettre n'ont été remises qu'en partie hier entre les mains des membres, et je viens justement d'en recevoir un supplément. Doit-on sans plus d'examen recevoir ces résolutions, sans avoir eu même le temps

de les lire ? On ne peut pas les faire avec sûreté et avec décence. Elles nepeuvent plus être reçues par partie ; car il importe d'en connaître les conclusions. Pour ma part, je déclare que je ne les comprends pas encore. Il faut que chacun des membres puisse en connaître la substance. Si ces résolutions sont l'expression des sentimens de cette Chambre, je désire bien qu'elles soient portées aux pieds du trône ; mais je veux qu'on sache qu'elles ont été adoptées par les membres avec connaissance de cause, avec réflexion, et avec mûre délibération.

M. BOURDAGES : la chambre, suivant l'ordre du jour, doit se former en comité, pour que les résolutions y soient lues.

M. GUGY : je serais préparé, si c'était la volonté de la majorité d'entrer subitement dans les détails de ces résolutions, qui embrassent les droits, les privilèges, les griefs et les réclamations du peuple de cette province. Mais il y a une grande raison pour retarder, qui regarde non seulement la conscience des membres, mais leur devoir envers le pays, et qui exige qu'ils prennent les précautions nécessaires, s'ils veulent marcher dans la voie de l'honneur et de la justice. Comment les membres qui n'ont reçu hier qu'une partie de ces résolutions, peuvent-ils les discuter aujourd'hui ? à moins qu'on ne veuille faire qu'une vaine simagrée, en ne nommant un président que pour lui faire laisser la chaire ; comme un polichinelle qu'on fait jouer derrière le rideau. Peut être que si j'ava'is lu ces résolutions je serais un de ceux qui les soutiendraient. Mais que me diront mes constituans ? que me dirai-je à moi-même, et je les vote aujourd'hui sans les lire ? Il y a en outre des membres plus capables que moi, qui n'ont pu les voir. J'en appelle à la justice de cette chambre et des membres, qui eux-mêmes ont rédigé ces résolutions. Ils ont mis un mois à les travailler, à les reviser, à les refondre ; et je n'aurai pas une heure, pas une minute pour les lire, quand justement je viens d'en recevoir l'appendice, en quelque sorte. J'espère qu'on donnera un délai suffisant, afin que si ces résolutions sont adoptées elles le soient avec connaissance de cause et réflexion. Si au contraire on veut les précipiter, on aura peut-être la force de les faire réviser, mais aussi on aura la conviction de n'avoir pas réuni toutes les opinions. C'est pour cette raison que, sans toucher au mérite de la question, sur laquelle je ne me suis pas expliqué, je demande le temps de la réflexion, et que je propose que le dit ordre du jour soit remis à lundi prochain.

[Il amende ensuite sa motion, et dit à jeudi prochain.]

M. LAFONTAINE : Je serais fâché d'empêcher aucun des membres de marcher dans les voies de l'honneur et de la droiture. Mais on doit sentir que ces résolutions qu'on veut examiner, on ne les tient que de la main de l'imprimeur, et non pas du membre qui les doit introduire, non plus que de la chambre. La régularité des procédés exige qu'elles soient soumises au comité. Cette raison induira, je crois, l'hon. membre à retirer sa motion, et à nous laisser entrer en comité général, afin que ces résolutions nous soient remises par la chambre. Au reste, il n'y a guère besoin de délai ; ce sont des questions qui ont déjà été discutées et décidées par cette chambre en d'autres occasions.

M. ROBIER : Il me semble que l'hon. membre ne s'est formé un fantôme que pour le combattre. Qui supposerait qu'un membre appellerait la chambre à décider, dès ce soir, sur 92 résolutions, dont la majorité de la chambre n'a pas lu la moitié ? Elles sont longues et compliquées, et méritent d'être considérées et discutées : la chambre ne les verra sans doute qu'après avoir entendu toutes les observations, auxquelles elles pourront donner lieu. Mais il faut un commencement partout. Pourquoi n'les pas lire ce soir, d'autant plus que le membre qui les introduira, pourra expliquer quel est son but ? M. Neilson s'est plaint lui-même qu'il ne savait pas quel était le but qu'on se proposait par ces résolutions : cela lui serait expliqué par celui qui en est le rédacteur. D'ailleurs puisque la chambre s'est formée samedi dernier en comité, elle lo doit faire encore aujourd'hui pour entendre la lecture des résolutions, et le président fera ensuite rapport de progrès. La motion faite par l'hon. Doyen le semaine dernière, pour que cette question soit le premier ordre du jour, ne cessera d'avoir lieu.

M. QUEMEL : L'hon. membre pour le comité de l'Assomption a, selon moi, raison ; la chambre s'étant formée en comité samedi, lo doit encore faire aujourd'hui pour la régularité des procédés. En effet, aucunes propositions n'ont encore été soumises au comité ; il n'a encore rien devant lui. Veut-on nous exposer au ridicule de dire qu'en deux occasions nous aurons fait rapport de progrès, sans que rien n'ait été mis devant le comité ?

M. BOURDAGES : Il est de convenance que les résolutions,

qui sont imprimées, soient soumises aujourd'hui au comité, afin qu'il ait quelque chose devant lui. On se rappelle pour quel objet l'appel nominal avait été demandé pour la quinze; et voici qu'un membre, à qui ces résolutions ne plaisent pas probablement, demande à les remettre à une quinzaine. Que deviendra alors l'appel nominal? On ne doit pas résister au moins à laisser mettre les résolutions devant le comité, assurément l'hon. membre pour Sherbrooke n'est pas sérieux, quand il fait cette motion. Il nous parle du sentier de l'honneur et de la justice : qui n'est disposé à y marcher comme lui? Ce sont de ces grands mots, dont on se sert pour jeter de la poudre aux yeux; quand on manque d'arguments, on y a recours. On devrait pourtant sentir combien il est important, essentiel et nécessaire de soumettre aujourd'hui ces résolutions. Mais il faut du délai, dit-on, pour les examiner : le long délai demandé, décèle assez bien le but. On n'aurait pas osé proposer de les renvoyer au 1er août; on a demandé un délai en apparence moins choquant : c'est se jouer de nous, et tenter de donner à nos procédés une apparence de ridicule. Quoi qu'on en dise, la chambre est disposée à suivre les sentiers de l'honneur et de la justice : nous y marcherons, et nous verrons qui ira le plus loin.

M. BEDARD : L'hon. membre pour le comté de Sherbrooke devait supposer que ce n'est l'intention d'aucun membre de faire passer ces résolutions dès ce soir et comme par surprise. Elles doivent être méditées et adoptées par chaque membre sur sa responsabilité. L'intérêt de chacun de nous, comme de notre pays, exige que nous puissions décider d'après notre propre conviction. J'espère donc que l'hon. membre retirera sa motion, afin qu'on ne dise pas que la chambre a siégé deux jours sur cette question, sans faire un seul pas. Pour moi je ne ferai que soumettre ces résolutions, et je consentirai à donner quelque délai, pourvu que ce soit un délai raisonnable.

M. DUVAL : Il est singulier qu'on regarde le fait d'un membre qui demande quelques jours de délai, comme une opposition formelle à des résolutions sur l'état de la province, qu'il voudrait, mais qu'il n'ose, dit-on, remettre au premier août. Je crois qu'il n'y a personne qui désire les faire perdre par ce délai. Au contraire, suivent moi, chacun est et doit être pressé de les décider : l'intérêt du pays l'exige même. Si ces résolutions sont conformes aux sentiments de la majorité du peuple, il est de son intérêt, il est de l'intérêt du Gouvernement Impérial qu'elles lui soient soumises au plus tôt. Mais il ne faut pas que ceux qui les ont rédigées, nous crient d'avance, nous seuls avons raison, nous seuls savons bien juger des choses, nous seuls aimons notre pays; et tous ceux qui ne pensent pas comme nous ont tort et ne sont pas des patriotes. Quoique ces résolutions en somme ne rencontrent pas mon assentiment, si c'est l'opinion de cette chambre qu'elles soient votées, et envoyées en Angleterre; si l'on donne des raisons satisfaisantes pour cela, qu'elles le soient, je le veux. Mais qu'est-il besoin à l'hon. Doyen de venir nous dire que ceux qui n'ont pas d'arguments, ont recourus à de grands mots? Pour ma part, je lui conseillerais, à lui, de se servir de ce petit moyen. Je n'ai pas entendu un argument, une raison de sa part. Il vous dit, par exemple, que c'est se déclarer contre les résolutions, que de demander du délai pour pouvoir les lire. Si je voulais avoir recours à des arguments aussi peu candides, si je voulais prendre les armes du Doyen et les tourner contre lui, si je voulais faire sur sa conduite des jugemens aussi légers qu'il en fait sur la conduite des autres, je lui dirais : si vous imputez aux autres de vouloir rejeter ces résolutions, parce qu'ils demandent du délai, ne pourrait-on pas vous dire à vous, qui êtes le Doyen de cette chambre, et qui vous faites honneur de l'être, (et c'est une gloire), maintenant que vous désirez tout hâter, tout précipiter et quand le moteur de ces résolutions est lui-même coupable de négligence pour ne les avoir pas sou-

mises plutôt; ne pourrait-on pas vous dire, qu'à en juger par vos paroles, vous vous montrez déterminé, décidé d'avance à tout approuver, à tout soutenir, à tout admettre dans ces résolutions, quelque arguments et quelque raisons, qui vous soient données? Voilà ce qu'on pourrait lui dire, en se servant de ses arguments. Pour moi, je suis d'avis qu'on devrait remettre jusqu'à jeudi. Si un client remettait à M. Bedard un papier important, sur lequel il lui demanderait son avis; qu'il me dise, si, comme un homme qui connaît sa profession, qui aura étudié les lois, et qui n'aura pas fait de son office une boutique d'artisan, il ne demandera pas au moins vingt quatre heures de réflexion? Je ne prétends pas dire que ces résolutions soient mal fondées. Chacun aura à dire sur sa propre responsabilité, s'il veut le trouble ou la paix dans le pays. Nous sommes appelés, il est vrai, à résister, à nous opposer à des mesures violentes contre le pays. L'hon. membre nous dit : j'ai des résolutions chez l'imprimeur, j'en ai dans ma poche, et dans mon grenier; mais quel est le but? que contiennent-elles? qui le sait? un membre, ami de son pays,

est-il déraisonnable à déclarer qu'il veut au moins quelques heures pour les lire? Si vous lui refusez cela, vous aurez beau dire que vous êtes les seuls patriotes, vous verrez si l'on vous écoutera. Qu'on sache bien que ce n'est pas pour faire perdre ces résolutions, que j'appuie ceux qui demandent pour les affaires publiques un délai que l'on demande même pour les affaires privées. Si aujourd'hui je ne ne suis pas prêt, c'est la faute de ceux mêmes qui ont demandé l'appel nominal, et qui ne sont pas prêts à nous dire ce qu'ils veulent.

Mr. PAPINEAU. La seule question qui s'est élevée n'a rapport qu'à des délais de la part des membres qui résident ici; auxquels la prolongation de la session ne peut être incommode; qui donneront peut-être pour raison que leurs intérêts privés, que leurs occupations en cour ne leur permettent pas de travailler à l'intérêt public; tandis que ceux des membres qui sont de parties éloignées de la province, et sans cesse occupés ici, devront attendre que les premiers aient terminé leurs propres affaires, et soient enfin prêts. Dans l'état actuel du pays, sous des circonstances aussi urgentes que celles où nous sommes, je ne crois pas que, quand la considération de nos maux est proposée, si l'on nous traite avec justice, qu'il y ait nécessité à de bien longs délais affectés, à des délais de huit jours par exemple; et qu'on puisse nous dire qu'on ne comprend pas encore le sujet et le but de ces résolutions, lorsqu'elles sont fondées sur des extraits de nos journaux, sur des documents publics qu'on a lus et relus, et qui forment la suite de démarches auxquelles on a dû prendre part, si l'on n'a pas été indifférent pour ce pays, qu'on dit être le sien, qu'en aime, où l'on dit qu'on a des intérêts; et que cependant on trahirait hautement, si l'on ne disait pas qu'il est dans un état où tous les jours chacune de nos démarches pour le bien public, nous attire de nouvelles persécutions, en autant que l'administration ose se les permettre; dans un état de gêne et de souffrance, que nous sommes entrés dans une session malheureusement trop continuée, au milieu des injures et des outrages reçus jusque des derniers subalternes de l'exécutif, qui refusent de reconnaître nos privilèges et de s'y soumettre; par le secrétaire civil, qui vient opposer ici son mince personnel et l'un des subalternes, qui refusent de nous remettre des papiers et documents du gouvernement, relatifs à quoi? non aux prérogatives de la couronne, mais à des mesures qui nous concernent particulièrement, où l'exécutif est notre inférieur; et où néanmoins il maintient des employés, dont l'un s'est permis l'acte bas et honteux d'effacer quelques lignes des régîtres, et que c'est peut-être pour cette raison on d'autres semblables qu'on n'ose pas nous le soumettre cette année. M. le Président, c'est sous ces considérations qu'on demande des délais! L'intérêt, l'attente du pays, les besoins du gouvernement demandent que nous ne nous ne jouions pas dans cette occasion, et que nous entrions aussitôt que possible, sur ce sujet. L'ensemble des résolutions tend à dire que le peuple est opprimé et n'a lieu de se plaindre; quelques individus croient que tout est fait pour eux, et qu'ils ne doivent rencontrer de représentations nulle part, si ce n'est pour les mépriser; etc.—et comme elles ont des extraits des journaux, de diverses requêtes, et de documents publics, elles doivent être familières à tous les membres. Mais y a-t-il quelqu'un qui hésitera à voter la première résolution, qui défend la loyauté des Canadiens, qui a été si injustement attaquée? Les Canadiens, sous ce rapport, ont été accusés; et ceux mêmes qui pendant la dernière guerre fuyaient, et se rangeaient de l'autre côté, sont aujourd'hui dans le conseil législatif, parce qu'il ont au manier le bâton, en temps de paix, et refusé de porter le mousquet en temps de guerre, et qui depuis ils ont présidé au massacre des citoyens dans les rues de Montréal. Voilà des titres à la honte. Et quand on demande à voter une résolution qui soutient la loyauté canadienne, on hésitera! on ne sera pas prêt! il semblera qu'on était hors du pays, au temps qu'il se défendait, peut-être même parmi ceux qui l'attaquaient! il semblera qu'on n'a pas eu connaissance que les canadiens ont combattu! Je ne m'oppose pas à accorder quelques moments de délai, mais qu'on sache que, si l'on en accorde, on ne craint pas du moins d'aborder la question, et qu'il ne faut pas une heure, si l'on veut laisser la ses causes et ses plaisirs. Mais si l'on veut faire passer les intérêts publics après les intérêts privés, après les plaisirs, ce ne sera pas assez de deux jours de délai; il en faudra bien huit. Je crois que l'importance du sujet est telle qu'il faut remettre à demain, au plus tard, et de siéger de jour en jour; qu'il n'est pas juste d'accorder un plus long délai, et que les 24 heures d'intervalle ne doivent être consacrées qu'à cet objet. Nous ne sommes pas ici pour notre plaisir et pour plaider des causes, quand surtout on aspire avec tant d'empressement à cette place, et que quelquefois on en est déchu avec tant de chagrin. Si toutefois demain l'on n'était pas prêt, on pourrait demander de nouveaux délais.

il y a
entier
aux s
on de
verne
les lo
Cepen
pour
mand
aucun
et de
entier
dans
obligé
suite
comme
bre, e
rait pe
La

Séance

M. M
ser la q
j'object
glaise v
que j'ai
sion de
avec le
unes de
faire, il
résoluti
tendent
à portée
essentie
l'on pres
résoluti
mon ass
contrer

M. O
que sou
comté d
résoluti
aujourd
sentimen
suite de
depuis l
objection
aurait pu
la voix,
gérer de
gratuite
reux. C
glaise n
d'aucun
qui ente
moins qu
s'élevant
qu'il ne
pouvait

oins quelques
s aurez beau
z si l'on vous
ire perdre ces
ur les affaires
ea affaires pri-
t la suite de
qui ne sont

lovés n'a rap-
résident ici ;
incommode ;
térêts privés,
t pas de tra-
membres qui
s cesse occu-
terminé leurs
état actuel du
celles où nous
ration de nos
justice, qu'il y
des délais de
dire qu'on ne
es résolutions,
journaux, sur
qui forment la
part, si l'on
le sien, qu'en
ependant on
e dans un état
pour le bien
en autant que
état de gêne et
s une session
injuries et des
de l'exécutif,
s'y soumettre ;
since personnel
notre des pa-
à quoi ? non
causes qui nous
notre intérieur ;
dont l'on s'est
ques lignes des
on ou d'autres
re cette année.
is qu'on deman-
les besoins du
s ne joignons pas
sistôt que pos-
sions tend à dire
ndre ; quelques
s, et qu'ils ne
part, si ce n'est
des extraits des
na publiques, elles
ais y a-t-il quel-
on, qui défend
ment attaquée ?
cusés ; et ceux
ent, et se ran-
dans le conseil
a temps de paix,
erre, et que de-
na dans les rues
quand on deman-
té canadienne,
lera qu'on était
peut-être même
qu'on n'a pas eu
! Je ne m'op-
télé, mais qu'on
pas du moins d'a-
e heure, si l'on
si l'on veut faire
privés, après les
de délai ; il en
du sujet est telle
siéger de jour en
las long délai, et
consacrées qu'a
otre plaisir et pour
e avec tant d'em-
on en est déchu
n n'était pas prêt,

Il y aurait de la honte fol ; les membres des
environs ne se montreraient pas indifférens
aux sacrifices de ceux qui ont été d'opinion
de s'en aller d'abord et de laisser le gouver-
nement seul, isolé, incapable d'exécuter
les lois, et obligé de recourir à l'assistance.
Cependant que les membres sont restés ici
pour l'intérêt public, ils ont droit de de-
mander qu'on ne prenne en considération
aucun autre objet que celui qui les retient ;
et de supplier que la chambre y donne en
entier son attention. La foule était telle
dans les galeries, que la chambre a été
obligée de les faire vider. Il a été en-
suite résolu que personne ne serait admis
comme spectateur sans un billet d'un mem-
bre, et que chaque membre n'en donnerait
pas plus que trois billets.

La question a été remise.

Séance du soir.— MARDI, 18 février, 1834.

1ère. résolution.

M. NEILSON : Si dès ce soir on veut po-
ser la question sur aucune de ces résolutions,
j'objecterai que le reste de la traduction an-
glaise vient justement de m'être livré, sans
que j'aie eu le temps de la lire. La conclu-
sion de ces résolutions est tellement liée
avec le tout, elles découlent tellement les
unes des autres, que s'il y a des amendemens à
faire, ils doivent commencer par la première
résolution même ; et comment ceux qui n'en-
tendent que l'anglais auront-ils pu se mettre
à portée d'en juger ? Des délais sont donc
essentiels ; et pour moi, je déclare que si
l'on presse la décision, quelques-unes de ces
résolutions qui pourraient peut-être rencontrer
mon assentiment après mûre réflexion, ren-
contreront mon opposition aujourd'hui.

M. l'Orateur PAPINEAU : Je n'ai pas de doute
que sous huit jours l'hon. membre pour le
comté de Québec ne vote contre toutes les
résolutions, comme il est disposé de le faire
aujourd'hui. Ce n'est pas l'impression et le
sentiment du moment, c'est une longue
suite de réflexions et de combinaisons qui l'ont
depuis longtemps déterminé. Si toutefois ses
objections eussent été personnelles à lui, on
aurait pu y déférer peut-être ; mais s'il élève
la voix, ce n'est pas pour lui, c'est pour sug-
gérer des objections à d'autres, dont tout
gratuitement il se fait l'avocat et le procureur.
Cette objection, que la traduction an-
glaise n'a été livrée que tard, ne peut être
d'aucun poids pour l'hon. membre lui-même,
qui entend parfaitement bien le français : à
moins qu'un sentiment d'orgueil national, ne
s'élevant au fonds de son cœur, ne lui ait dit
qu'il ne devait pas lire en français ce qu'il
pouvait lire en anglais, dans une langue

moins familière, ce qu'il pouvait lire dans une
autre qu'il entendit mieux, et qu'il n'ait pré-
tendu user du droit de voir ces résolutions
dans l'une et l'autre langue. Ce droit serait
applicable ici, s'il s'agissait des procédés de
cette chambre ; mais il ne s'agit que de ré-
solutions, l'ouvrage d'un seul membre, qui
strictement parlant, sinon convenablement,
aurait eu le droit de ne nous les communiquer
qu'une à une et que dans une seule langue,
et alors chacun d'elles aurait été traduite,
à mesure qu'elle aurait été présentée. Dès
hier j'ai été surpris qu'on tentât d'éloigner
cette première résolution, qui défend contre
la calomnie notre honneur et celui de nos
constitués, la loyauté canadienne. La mé-
fiance contre le peuple canadien, l'accusa-
tion de déloyauté contre lui, ont dû paraître
toutes simples dans les calomnies et les ag-
gressions du conseil législatif. Que ce men-
songe effronté y ait pris source, il n'y a là
rien de surprenant ; mais ce à quoi on ne
devait pas s'attendre, c'est qu'il fût renou-
vélé ici, dans cette chambre, par des repré-
sentans du peuple. Ce comité général s'est
formé à la demande de l'hon. membre pour
le comté de Montmorency, M. Bedard : il
nous a dit, au nom du pays qui nous attend,
que nous étions tous appelés au 15, à donner
chacun notre opinion libre et indépendante
sur l'état de la Province, et à déclarer si
nous avons lieu de nous louer des actes de
l'administration et des institutions qui nous
régissent, et si nous devons nous plaindre
des uns et demander la réforme des autres.
Chacun de nous doit être aujourd'hui accu-
sateur, si l'amour du pays nous anime,
chacun de nous doit être prêt à soutenir les
accusations portées par l'hon. moteur, ou
prêt à dire que l'exécutif a sa confiance, et
que le conseil législatif lui paraît bien con-
sulté. C'est sur cette question que nous
devons être prêts à décider, à tout blâmer
ou à tout approuver, à dire que tout
est bien ou que tout est mal, sans nous occu-
per d'aucune considération étrangère, ni
voir ce que pensent, ce que méditent, ce que
se proposent d'autres autorités. C'est sur
notre honneur et notre conscience seuls que
nous avons à répondre de notre détermi-
nation. Il est bien vrai que nous venons ici
avec des droits égaux d'entrer sur cette ques-
tion, et de suggérer librement des proposi-
tions à l'assemblée. Mais il n'en est pas
moins vrai que les règles des convenances
et des usages parlementaires demandaient
que M. Bedard, le principal moteur, eût la
faculté de dire qu'il n'était pas encore prêt,
et demandât la permission de remettre à quel-
ques jours ; et je ne vois pas pour quelle raison
les hon. membres pour le comté de Québec et
de Sherbrook, MM. Neilson et Gagy, se sont
levés avec tant de précipitation pour lui en-

lever, lui arracher sa mesure, et s'en sont emparés avec empressement et avidité, quand il ne s'agissait que de la faire venir un peu plus tôt ou un peu plus tard. Voilà quel était l'état de la question; et voilà sur quoi personne ne devait avoir des idées plus saines et plus sûres que les deux hon. membres. Il a donc dû paraître surprenant que M. Bedard ait été interrompu au milieu de ses procédés par deux hon. membres, qui ont énoncé leur opinion sur ce sujet, démontré leur embarras et leur vacillation, et avoué une opposition formelle à ses résolutions, en demandant un délai de huit jours, sans songer qu'ils avaient en trois semaines pour se préparer. Par cette demande de délais affectés, et leur opposition à la première résolution, ne nous annoncent-ils pas clairement qu'ils sont amis d'un ordre de choses différent de celui énoncé dans les résolutions, et qu'ils approuvent ce que celles-ci réprochent. S'il en est ainsi, il s'agit donc d'entrer en matière, et de leur donner des argumens. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de difficultés à le faire dès ce moment; surtout lorsqu'en grande partie ces résolutions ont déjà été votées par les membres qui font de l'opposition, et qu'ils doivent voter encore, s'ils ne veulent se jeter dans les contradictions les plus manifestes. Que s'ils comprennent bien leur devoir comme représentans du peuple, comme revêtus d'une des plus grandes dignités, comme appartenant à un corps bien supérieur en respectabilité à un autre qui dépend des caprices d'un seul homme, ils doivent sentir tout ce qu'il y a d'honneur d'être appelés à ce rang, et s'estimer assez eux et leurs confrères, pour dire qu'ils ne veulent pas jouer dans cette mesure, et l'éblouir par des puérités. Si parmi ces résolutions quelques-unes se trouvent être trop compliquées; à mesure qu'elles se présenteront, ce sera le temps de les opposer, de donner des raisons et des argumens, de citer des faits et des principes, qui puissent jeter des doutes sur l'exactitude des faits et des principes qui y seront allégués, et la confiance qu'on doit y mettre, et justifier la demande de les ajourner à un jour ultérieur. Mais refuser de voter sur cette première résolution, qui énonce la loyauté canadienne, qui repousse la calomnie qui a tenté de la souiller, qui dit que les Canadiens ont résisté aux sollicitations de caractères aussi grands et aussi nobles que ceux des Franklin et des Washington, qui les appelaient à se joindre à eux dans la carrière où la persécution de l'Angleterre avait jeté les États-Unis, et qui les a conduits à cet état de bonheur et d'agrandissement où nous les voyons; refuser, dis-je de voter cette résolution, est une détermination qui ne peut aisément se comprendre. Qu'on nous dise si les faits qu'elle énonce sont vrais ou non; qu'on les nie, qu'on se

joigne aux calomnieux, qui payés par les Canadiens, n'ont cessé de mentir contre eux, et de choisir quelques faits isolés d'individus, pour en rejeter la blâme sur la population entière. Qu'on remonte au temps de la conquête, sous le général Murray, quand la calomnie avait donné tant de méfiance contre le peuple de ce pays, qu'on avait arraché les armes des particuliers, qui n'ont jamais été rendues, et distribué des soldats dans les familles; et l'on verra que depuis ce temps la faction anglaise, qui souille et salit les gazettes anglaises, n'a cessé de nous représenter comme un peuple déloyal et peu attaché à la Mère-Patrie. M. Nelson, mieux instruit qu'aucun dans l'histoire politique de cette colonie, a eu la générosité de se faire Canadien, et de dévoiler ces trames d'iniquité, et aujourd'hui il n'a pas la force de se répéter. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à voter sur cette première résolution dès ce soir. Je suis bien aise de mettre les hommes à l'épreuve sur ce point, et de voir si, dans le fonds du cœur, on nourrit des penchans à la calomnie. Il ne faut pas se jouer d'un sujet de cette importance. Nous devons faire quelques pas: déjà il y a eu assez de délai. Nous devons sentir, tout le monde doit sentir que la forme de notre gouvernement est vicieuse, et nos administrations fautives. Le gouverneur et le conseil ont leur part du pouvoir, et ils ont dû dans ces circonstances délibérer aussi eux sur l'état de la Province. Si nous avons voté ces résolutions sans qu'elles fussent venues à leur connaissance, nous aurions eu l'air de nous en vanter, craignant une prorogation de la part de l'Exécutif, ou qu'il ne mit la défection dans nos rangs. Le gouverneur les a vues et les a lues, ces résolutions; il a eu deux jours pour délibérer, et il a été le maître de nous dire qu'il ne donnait pas son consentement à ce qu'on les discutât, en nous prorogeant. Il a dû prendre, et il a pris l'avis de son conseil sur ce sujet. Hier et aujourd'hui, il a pu nous envoyer encore: il ne l'a pas fait. Il est vrai pourtant qu'on ne pouvait pas supposer qu'il nous permettrait d'examiner davantage ses torts et ses injustices. Le temps est passé à présent: si cette chambre n'est pas la force du pays, elle la représente, elle l'exprime. La vérité pénétrera enfin. L'Exécutif est convaincu que nos accusations seront appuyées par le peuple. Il doit avoir aussi qu'une faction et une fraction sont la même chose, et que la cabale commerciale, qui prétend tout régir ici, n'est pas la force de ce pays. La force des évènements dans cette province a porté la conviction, que les vœux de la masse de la population doivent être suivis; et je ne crois pas à ceux qui ont dit d'avance qu'on oserait nous dissoudre. Nous avons à examiner, si aujourd'hui nous ne sommes pas rendus à cette époque qu'il faut

que
con
l'ho
du p
soud
d'av
excé
nus
mie
sous
sition
ple e
blan
d'ala
de fo
impo
pour
c'est
formé
1792,
Géné
les C
partie
gens
et qui
mée;
qui n'
tres.
tème d
Dans
où l'on
sectes
temps,
les Can
les cat
tion qu
Si ce e
il en e
époque
vaient
cité; e
mise e
riffs pr
que des
ces ab
lois. F
de cho
que der
pour ce
la loi, e
tard a
choix il
devoir e
j'ai par
tinction
dans le
qu'à no
marche
dressée
surance
vaient p
qu'ont
aujourd
mander
disent
vront, e
comme p
époque,

que la première magistrature de l'état recon-
 vint le respect qu'elle a perdu, et que
 l'honneur, la fortune, la liberté et l'existence
 du peuple soient mises en sûreté, ou se ré-
 vèlent à voir tomber l'un au dernier degré
 d'avilissement, et l'autre s'emporter à des
 excès. Oui, je le crois, nous en sommes ve-
 nus à ce jour. Il y a de la honte, de l'infamie
 à ceux qui conservent des commissions
 sous un gouvernement, qui les met en oppo-
 sition avec les lois, et en lutte avec le peup-
 le et ses représentants. Quelques-uns sem-
 blent entrer dans cette mesure avec trop
 d'alarmes, et s'imaginer qu'il faut des nerfs
 de fer pour se soutenir dans cette époque
 importante. Ce n'est pas un état nouveau
 pour la Province que cet abus du pouvoir;
 c'est une habitude à laquelle on est parvenu
 formé. Depuis la cession du pays jusqu'en
 1792, des gouverneurs Militaires, tels que le
 Général Murray, ont pu maintenir contre
 les Canadiens l'orgueil et les jalousies de la
 partie de la petite population anglaise, de
 gens qui se disaient les conquérants du Pays,
 et qui n'étaient que les vivandiers de l'ar-
 mée; qui se faisaient grands eux-mêmes et
 qui n'étaient que petits dans l'esprit des au-
 tres. Dès lors a été mis en opération le sys-
 tème d'exclusion et de distinction nationaux.
 Dans ces temps de malheur et d'ignominie,
 où l'on appelait à des guerres religieuses les
 sectes protestantes et catholiques; dans ces
 temps, dis-je, on prétendit faire régner dans
 les Canadas ces lois de sang, et appeler sur
 les catholiques Canadiens la même persécution
 qui pesait sur les catholiques d'Angleterre.
 Si ce complot inique n'eût pas tout son succès,
 il en eût au moins de grands. C'est à cette
 époque qu'on disait que les Canadiens ne pou-
 vaient pas être jurés etc., à cause de leur catho-
 licité; et que cette exclusion a été long-temps
 mise en pratique. On n'a choisi que des shé-
 riffs protestants, qui eux-mêmes ne prenaient
 que des jurés protestants; et les juges ont toléré
 ces abus, malgré que ce fut une violation des
 lois. Et quand il a fallu établir un nouvel ordre
 de choses, le préjugé était tellement enraciné,
 que dernièrement encore le shériff de Montréal,
 pour complaire à l'exécutif, en violation de
 la loi, et pour sauver des criminels, qui tôt ou
 tard auront leur juste punition, a fait un de ces
 choix illégaux et partiaux de jurés, et oublié son
 devoir et son serment. C'est à l'époque, dont
 j'ai parlé, qu'a commencé ce système de dis-
 tinction dans les places, dans les honneurs,
 dans les privilèges, et qu'il a été perpétué jus-
 qu'à nos jours. Sous ces cir-constances, des dé-
 marches furent prises alors, des requêtes furent
 dressées et présentées avec fermeté, avec as-
 surance, avec espoir, par des hommes, qui n'a-
 vaient pas l'inviolabilité de rang et de caractère
 qu'ont des représentants du peuple, qui voyant
 aujourd'hui des maux plus grands, n'osent de-
 mander ni des remèdes ni des réformes. S'ils
 disent que tout est bien, tout est bien, ils rece-
 vront, sans doute, des récompenses, mais per-
 ront ne leur en verra cet avantage. A cette
 époque, c'était des hommes qui réclamaient

leurs droits comme hommes, et comme sujets
 britanniques. On reconut qu'il y avait des
 principes conformes au droit des gens, qu'on ne
 pouvait violer; qu'il y avait dans le Canada
 une population, qui avait des lois, une religion
 une langue, des mœurs et des institutions qui
 devaient lui être conservées; on fit des repré-
 sentations en Angleterre, appuyées par le peup-
 le; et dans un temps, où les Canadiens n'étaient
 guères instruits du droit public et politique, au
 milieu du mouvement et de l'agitation de la po-
 pulation des Etats-Unis pour résister à l'op-
 pression de la métropole, on ne craignit pas de
 demander des réformes, et on les obtint. La
 suite de ces démarches fut l'acte de Québec,
 tout vicieux, tout imparfait qu'il était, et qui a été
 le sujet de tant de plaintes, mais qui fut donné
 alors, parce qu'il parut conforme au vœu gé-
 néral. Tous ceux qui avaient été employés par
 l'ancien gouvernement s'étaient retirés, avaient
 disparu avec sa chute, et il n'était resté qu'une
 population agricole, sans éducation, tremblante
 et muette de terreur par suite des événements
 dont elle avait été témoin, et ignorante des
 droits de l'homme en société. La seule partie
 de la population, qui avait des lumières et des
 idées de droit public, représentait la nécessité
 d'avoir un conseil législatif. Cet acte rencontra
 l'assentiment et fut reçu avec avidité d'un corps,
 qui pouvait mieux en juger. Le peuple n'ava-
 it point alors d'existence politique; mais le
 clergé, à qui cet acte conservait tous ses droits,
 ses privilèges, et sa prépondérance, avantages
 qui lui sont bien mieux conservés par la confi-
 ance, la persuasion religieuse et la conviction
 des peuples, parce que l'histoire prouve com-
 bien folles et vaines sont les persécution
 religieuses; le clergé, dis-je, accueillit
 cet acte avec empressement, s'attacha à la
 cause du gouvernement, et négligeant celle
 du peuple, le trouva bon, parcequ'il lui était
 avantageux. Néanmoins quelques furent les
 premières démarches de l'autorité des juges
 devint exorbitante, et le pouvoir législatif se
 trouva dans les tribunaux. On énonça la maxi-
 me que les lois d'un autre pays devaient être
 données aux Canadiens, parcequ'elles cou-
 vraient l'ignorance et la mauvaise foi des juges.
 Si quelqu'un oserait avoir droit de se plaindre
 d'un jugement qui le mettait hors de cour, on
 lui disait: c'est un maque de forme, c'est par
 une règle de pratique que vous ne connaissez
 pas. C'est à cette époque d'injustice odieuse,
 que la demande d'une réforme ne pouvait aisé-
 ment se faire, parcequ'il n'y avait pas de bran-
 che populaire, de point de ralliement pour les
 hommes éclairés et bienveillants, qui se formaient
 à l'étude de la politique. Il se trouva néanmoins
 des individus, dévoués à la cause de leur pays,
 qui demandèrent des changements, et des chan-
 gements bien plus importants que ceux que nous
 demandons aujourd'hui; qui ksaient trembler
 ceux qui avaient le pouvoir en main, et qui de-
 venaient faire trembler des conseillers, qui gou-
 vernaient arbitrairement, et dont la réforme de-
 vait amener la ruine. C'est sous ce régime, où
 l'on entassait dans des pontons, dans des vais-
 seaux pourris, ceux qui avaient osé se plaindre
 des gens en pouvoir, qu'on allait même jusqu'à
 leur couper les oreilles; c'est dans ce temps
 que des hommes zélés et intrépides préparèrent

des requêtes et sollicitèrent des signatures, pour demander à sortir de cet état funeste. Si l'on n'a pas la l'histoire de ces temps, l'on ne peut pas s'imaginer à quels dangers ils s'exposaient. Le conseil réunissait alors tous les pouvoirs, législatif, judiciaire, et administratif. Quand il fut question de ces requêtes, c'était quelque temps après l'indépendance des Etats-Unis. Dès lors commença ce temps de calomnies et d'injures, qui a continué jusqu'à aujourd'hui, et c'est alors que ceux qui voulaient le bien de cette colonie, furent traités de mécontents, d'ambitieux, de révolutionnaires, comme on l'est de nos jours, sans qu'on se donne la peine de citer des faits. Ceux qui signèrent ces requêtes, furent accusés d'avoir favorisé la révolution des Américains, quand ceux-mêmes, qui portaient ces accusations, s'étaient sauvés aux Etats-Unis, et avaient ensuite reçu des places dans cette Province, comme il est arrivé de nos jours. L'amour du désordre dans le conseil avait conservé une ordonnance odieuse, tyrannique, en vertu de laquelle on distribuait des soldats chez les citoyens. Les juges en personne menaçaient tels et tels individus de se bien venger, s'ils demandaient le système électif; et ils disaient qu'ils renouvelleraient cet usage de distribuer ainsi les soldats. L'année suivante cette ordonnance fut rétablie, et malgré que nous ayons voulu depuis effacer du livre de nos statuts cette loi inique, le conseil n'a jamais voulu y consentir, peut-être parcequ'il a espéré pouvoir la mettre en force quelque jour. C'est probablement une lettre morte, parcequ'en effet dans la guerre avec les Etats-Unis on a tenté en vain de vouloir la mettre en opération, et que devant les tribunaux des avocats en ont si bien fait sentir les inconvéniens, que le gouvernement y a renoncé. Il y a donc lieu de croire qu'elle ne sera plus jamais mise en force. Toutefois au temps dont j'ai parlé, on annonça tout à la renouvellement, et on le fit. Des soldats furent distribués dans les familles, et leur insolence y a causé plus de trouble, de désordre, et de chagrins qu'il n'y en ait jamais eu dans ce pays. Néanmoins ces citoyens, qui étaient ainsi exanimés, et exposés à être traités devant les tribunaux, n'ont pas craint d'arracher la toute-puissance de l'autocratie qui régnait alors. Jusque là il n'y a donc pas de paix et de bonheur dans le pays, mais de l'oppression et de l'arbitraire. On a cru que quelque chose de semblable au régime colonial des Etats de l'Amérique, convenait au Canada. Quel a été le jour qu'on puisse dire avoir été une époque de contentement? Quel est le gouverneur, qui n'a pas plus mérité de reproches et de haine, que d'estime et d'affection? Est-il possible que le hasard ou que quelque divinité maligne qui préside à ce pays, aient voulu qu'on ne nous ait donné, pour nous gouverner, que des hommes ignorans et corrompus? Il faut que cette circonstance, qui remonte si haut, se trouve dans la nature même de nos institutions. Je demande si les mêmes plaintes n'ont pas toujours été répétées. Parcourons les diverses époques, entre lesquelles on peut partager les variations, qu'a souffertes la constitution. Depuis 1792 jusqu'en 1810, les canadiens furent indifférens et peu éclairés sur leurs droits constitutionnels; ils ont vu les délibérations de l'assemblée influencée par les adminis-

tions, l'assemblée elle-même composée exclusivement de la population d'origine anglaise, qui parce qu'elle avait eu l'imprudence de dire qu'elle seule était sage et éclairée, et à force de le répéter, avait fini par se faire croire, et engagé les canadiens à lui remettre le soin de leurs affaires. Tout alors fut fait pour et par l'administration. Eux qui reprochent l'ignorance aux canadiens de ce temps, n'en ont-ils pas montré d'avantage? Cette époque de la législature n'est-elle pas la plus pauvre? Quel acte important a été passé pour l'avantage des canadiens? Que n'a-t-on pas fait plutôt pour augmenter le pouvoir et le patronage? C'est aussi vers ce temps que ceux qui, par leur partialité et leur animosité contre les droits du peuple, avaient fait révolter l'Amérique, se sont réfugiés en foule dans ce pays, et en ont usurpé les places. Depuis M. Smith, et toute sa famille, attentive à torturer les lois du pays et à se revêtir de la toute-puissance, ces étrangers ont prévalu et régné sur tout sans contrainte. Pour s'attacher l'Exécutif, et se mettre à l'abri de son autorité, ils ont consenti à passer des actes de revenus perpétuels, quand ils avaient sous les yeux l'exemple des autres colonies, qui ont eu la sagesse de n'en créer que de temporaires: ici au contraire toutes les appropriations ont été permanentes; et la chambre lutte encore en vain pour reconquérir ses droits. Il semble que la liberté qu'ils niment tant en Angleterre, n'ait plus d'attrait pour eux ici, et qu'elle ne leur paraisse plus qu'une prostituée, qu'ils doivent rejeter, s'il faut qu'elle soit amie de nous, comme elle l'est d'eux. Ils ont donné des pouvoirs sans limites aux cours et aux juges qui les président; ils leur ont donné des droits énormes, qui répugnent à l'état du pays, et qui ont été le sujet de plaintes graves. Tous les membres diront qu'ils ont en vain demandé que la justice fût rendue librement, et sans qu'elle fût contrôlée par quelque autre autorité. Poussera-t-on aujourd'hui la partialité jusqu'à n'oser demander la réforme de ces abus? Est-ce que les juges, s'ils n'eussent eu ce pouvoir, auraient fait ces règles de pratique si contraires aux lois du pays, où ils semblent avoir pris à tâche de se grandir eux-mêmes, d'enchaîner le barreau et de l'humilier? Eh bien! la source des mêmes abus se trouve encore dans la circonstance, qu'un gouverneur, appuyé par une branche de la Législature, peut toujours faire le bien de ses favoris, d'hommes qui eux-mêmes peuvent faire la fortune des gouverneurs. Il me semble qu'il n'y a rien de plus bas que la noblesse anglaise, qui nous vient dans ce pays, tant elle aime les places, tant elle aime l'argent. Quand je penso qu'un duc de Richmond, qui avait commandé l'Irlande en qualité de viceroi, ou un sentiment d'orgueil national l'environnait tous les jours, au milieu de Dublin, de la pompe et de l'éclat du Royauté, et que cet homme, après avoir abandonné, ce théâtre bril-

lant, s'en va
sa fortune, p
autre noble
réparer son
moncer à du
de la nobles
trempe, qui
qui trouvent
couvra gé
tous se pas
frauduleux
ciers, de te
leur trompe
est bien, q
tent. C'est
qui régn
mais eu d'
plus mépri
le demand
vernement
celui qui
chansons
boulets et
gislaturo a
parcequ l
pieds, qu
vait un mi
prossé de
prendre la
la représen
et l'on
tait jusq
par la jo
Depuis ce
ces, l'argen
ployé pou
tout a été
che, s'avan
pinion des
de choses
Ceux q
liatifs, des
de certain
seils, cert
gré d'avo
défaite, e
dépassé le
puis long
maux; t
la difficul
git d'exar
a des per
électifs e
ennes, v
idées. C
institution
rer ni en
nel quel
si bon et
certain d
toute p
Dans l'in
constitu
de cette
le deman

lant, s'en vint ici pour réparer les débris de sa fortune ; et qu'il eut pour successeur un autre noble, qui venait aussi gagner de quoi réparer son vieux château délabré : je commence à douter de ce grand désintéressement de la noblesse anglaise. Des hommes de cette trempe, qui ne sont ici que pour s'enrichir, et qui trouvent des conseillers, qui sont aussi rocouveurs généraux, et prêts à prendre l'argent, tous se passant les uns les autres des actes frauduleux pour se soustraire à leurs créanciers, de tels hommes veulent des hommes de leur trempe et de leur pâte, qui diront que tout est bien, que tout est bon, puisqu'ils en profitent. C'est un ordre de choses qui a régné et qui règne encore plus qu'on jamais. Il n'y a jamais eu d'administration plus ignorante et plus méprisée que celle d'aujourd'hui. Et, je le demande, quel est le plus faible des gouvernemens, celui qui s'est attiré la haine, ou celui qui est tombé dans le mépris ? Des chansons peuvent autant contre lui que des boulets et des épées. Depuis 1810, la Législature a pris une nouvelle forme : c'est parceque les lois avaient été foulées aux pieds, que chacun, voyant tout ce que pouvait un mauvais gouvernement, s'est empressé des s'immiscer aux affaires, et de prendre la cause de la patrie. Le goût pour la représentation a de beaucoup augmenté, et l'on a senti que la chambre n'étaït jusque là en partie constituée que par la jonte et la cabale administrative. Depuis ce temps les dissolutions, les menaces, l'argent, les honneurs, tout a été employé pour intimider et pour corrompre ; et tout a été inutile. L'opinion publique marche, s'avance pour accuser, pour écraser l'opinion des cabales ; pour dire que cet ordre de choses ne peut exister plus longtemps. Ceux qui s'y opposent ont proposé des palliatifs, des petits bills pour la disqualification de certains officiers à siéger dans les conseils, certains qu'ils sont qu'on leur saura gré d'avoir voulu retarder le moment de la défaite, et ignorant qu'ils ont trop tardé, et dépassé le but. Des plaintes existent depuis longtems ; tous conviennent de nos maux ; tous sont unanimes pour accuser : la difficulté est quant aux remèdes. Il s'agit d'examiner où nous les prendrons. Il y a des personnes, qui, occupées des systèmes électifs et des autres constitutions Européennes, voudront nous entretenir de ces idées. Ce n'est pas à nous à déciller des institutions de l'Europe ; on ne peut l'éclairer ni en bien juger. Nous devons examiner quel doit être notre sort, le rendre aussi bon et aussi durable que possible. Il est certain qu'avant un tems bien éloigné, toute l'Amérique doit être républicaine. Dans l'intervalle, un changement dans notre constitution, s'il en faut, doit-il être en vue de cette considération ? et est-il criminel de le demander ? Les membres de cette cham-

bre en sont redevables à leurs constituans comme d'un devoir sacré, et, quand bien même le soldat devrait les égorgers, ils ne doivent pas hésiter à le faire, s'ils y voient le bien de leur pays. Il ne s'agit que de savoir que nous vivons en Amérique, et de savoir comment ont y a vécu. L'Angleterre elle même y a fondé de puissantes républiques où fleurissent la liberté, la morale, le commerce et les arts. Les colonies Espagnoles et Françaises, avec des Institutions moins libérales, ont été plus malheureuses, et ont dû lutter beaucoup contre le vice de ces institutions. Mais le régime anglais, qu'a-t-il été dans les colonies ? A-t-il été plus aristocratique que démocratique ? Et même en Angleterre est-il purement aristocratique ? C'est donc une grande balourdise de M. Stanley, de nous parler du gouvernement monarchique d'Angleterre en 1834. Du temps de la maison des Stuart, ceux qui ont maintenu le pouvoir monarchique, ont perdu la tête sur les échafauds. Depuis ce temps la constitution de l'Angleterre a été appelée mixte, et elle ne devait pas être appelée autrement. Lui, Mr. Stanley, ministre par un vote de la chambre et malgré le Roi, à qui l'on a dit de l'accepter ou de perdre sa couronne, Mr. Stanley, méprisé aujourd'hui par le peuple, vient nous parler du gouvernement monarchique de l'Angleterre, quand des changemens sont permis à ses habitans, si grands par leur commerce, leurs institutions, et les progrès qu'ils ont fait faire à la civilisation, aux arts et à la liberté sur tout le globe ; et quand cette nation vient d'introduire de nouveaux alimens de bonheur, en demandant la réforme de l'aristocratie, et en augmentant la force du principe démocratique dans son gouvernement. Le système vicieux qui a régné dans les colonies, n'a fait que donner plus d'énergie au peuple, pour se rendre républicain : c'est ce qui a été le cas dans les états du nord de l'union. Dans les colonies du milieu des Etats-Unis, quoique les institutions y fussent plus républicaines et plus libérales, le peuple y a été le dernier à se révolter : et la raison en est bien simple, c'est qu'il n'avait pas eu à lutter contre la métropole, les secrétaires coloniaux ; que les assemblées y étaient nombreuses, et les salaires modiques ; que personne n'y pouvait influer sur des corps élus tous les ans, et qu'il était donné pour avis à la mère-patrie que le gouvernement colonial ne durerait qu'aussi longtemps que la bonne intelligence. D'ailleurs le nombre des états rendait la lutte plus facile. Dans les Etats régis par des propriétaires, les oppositions y étaient plus fréquentes ; mais néanmoins le gouvernement n'y était pour rien, il ne menaçait pas sans cesse : aussi un sentiment de liberté n-t-il régné de bonne heure ? Quelles n'en ont pas été les conséquences ? Comme ces colonies ont eu bientôt devancé celles de la France, qui avait fait de bien plus grands sacrifices que l'Angleterre. En effet, depuis Québec jusqu'à la Nouvelle-Orléans, la France avait bâti en divers lieux des fortresses, et des maisons d'instruction publique ; elle y a sacrifié ses trésors sans succès, parce que c'était des Européens, qui voulaient gouverner des Américains, et suivant cet axiome qu'une nation n'en peut gouverner une autre. Cette prétention de dire, je vous

réglerai, je législerai pour vous, y a tout perdu: c'est le contraire, où le principe démocratique a prévalu. Quel espoir d'agrandissement n'ont pas les Etats voisins? Dans un temps où des gouvernemens militaires couvrent l'Europe de sang, les Etats-Unis, sans alarmes, sans trouble, ouvrent leurs ports comme l'Asile du malheur, on viennent se croiser et se briser toutes les opinions contre des opinions bien meilleures, et bien plus profondément gravées dans les cœurs. C'est pourquoi ils ne craignent pas les sentimens des généraux de Bonaparte, qui s'y sont réfugiés. Toutes les opinions, tous les préjugés de la vieille Europe viennent tomber auprès du républicanisme de l'Union. On n'y a pas besoin d'armée, ni de censeur de la Presse. Chacun peut tout dire, tout écrire, et l'intérêt de tous assure qu'il n'y a pas de danger que des erreurs y prennent racine, et s'étendent au point de devenir contagieuses. L'esprit humain y a tous les moyens de s'y éclairer et perfectionner; et néanmoins, sous prétexte d'améliorations, on n'y peut rien bouleverser. C'est donc dans l'histoire des autres colonies anglaises, qu'il faut chercher ce qui nous convient. On demandera d'où vient la différence de notre régime avec le leur. Cela est dû à des circonstances particulières. Le peuple de ce pays, étant sous la foi des traités, aucune autorité n'a pu changer des droits qui lui étaient assurés. Mais ce sont des ambitieux, des factieux, des méchans, tels que ceux qui, guidés par la passion, nous disent aujourd'hui qu'ils nous imposeront d'autres lois, sans examiner si elles nous conviennent; ce sont eux qui ont été les auteurs de cet état de choses. Les intrigues des marchands étrangers, les préventions suscitées contre nous, ont été les moyens mis en œuvre pour capter l'assentiment des Bureaux Coloniaux, pour bouleverser les lois du pays, et pour ôter à la législature le pouvoir de décider sur ce qui lui convient. A quoi bon ce simulacre de législature? Ce n'est donc qu'un jeu qu'on a fait en Angleterre, quand on a reconnu que nous seuls devons juger de nos besoins, et les faire connaître; si d'un autre côté quelques individus dans le conseil législatif, concourant dans quelques lois absolument nécessaires pour ne point s'exposer à une haine trop forte, intriguent ensuite pour les faire rejeter ailleurs. A quoi bon une telle législature, si sans cesse nous sommes entravés? Je ne connais pas de combinaison possible qui, tant que l'exécutif présidera à la formation du conseil, puisse lui permettre de faire le bien. On a voulu chercher quelques palliatifs, en y appelant de grands propriétaires; mais souvent ceux-ci sont des dissipateurs, qui consomment leur patrimoine, et perdent bientôt leur indépendance dans une situa-

tion, où les gouverneurs, pouvant toujours puiser dans les coffres pour acheter, non leur conscience, car ils n'en ont pas, mais leurs opinions, les schêtèrent inévitablement. On peut voir par le rapport des débats que quelques-uns des plus frénéliques, qui ont pris part aux discussions, sont de grands propriétaires, mais s'ils ont été choisis, c'est que leur frénésie était bien connue. Il y a des gens qui croiraient ne se pas distinguer, s'ils avaient les sentimens communs des hommes, et s'ils ne montraient leur goût pour ce qu'on méprise: ce sont ces gens qui conseillent l'administration. Quand on voit qu'on ne peut pas citer un jour où la constitution a produit du contentement, doit-on douter qu'il faille des changemens? Qu'on demande au peuple de ce pays, s'il est content. Qu'on se demande si, sous un autre ordre de choses, le Conseil constitué de manière à avoir autant de bonne foi que de lumières, ne produirait pas le bien du pays? parcequ'en effet, partout où il y a des lumières, il y a de l'amour pour la liberté. Réunis par le système électif, ils seraient les apôtres des droits de l'homme; leurs sentimens seraient conformes à ceux du peuple; et l'expérience en bien des choses, qu'ils ont acquise au delà de l'océan, feroit marcher graduellement les améliorations dans cette colonie. Ces hommes si fougueux, et si acharnés contre les droits du peuple, ne voyant pas d'autre théâtre que celui qu'il leur offroit, et rencontrant des compétiteurs dans la Chambre d'Assemblée, auroient des motifs d'agir d'après leur pleine conviction et de concourir dans tout ce qui seroit bon; tandis qu'aujourd'hui ils ont des motifs de semer la discorde et la dissension. Et cela est d'autant plus vrai, qu'étant dans un pays nouveau, nous recevons des gouverneurs qui n'ont que de deux rôles l'un à jouer: s'ils ont des talens et des lumières, l'orgueil des Eropéens qui les environnent, fiens de cette qualité, comme s'ils emportoient toutes les lumières et tous les progrès de la nation qu'ils quittent, les corrompt, bientôt. Quelle en est la récompense? Portés dans les conoils, ces gens ont des intérêts contraires à ceux du peuple, et dès lors le gouvernement devient difficile, et désavantageux pour le peuple. Si au contraire il se trouve un gouverneur ignorant et qui demeure dans l'inaction, bientôt le peuple le méprise, et se demande s'il n'est ici que pour s'engraisser. Il ne voit dans les emplois qu'un frélon indolent, qui dévore le miel, et n'est d'aucune utilité. Il est donc clair que le système, qui donne le plus de patronage est le plus contraire à la permanence du régime colonial. Nous l'avouons, c'était un malheur de circonstances que celui de la différence d'origine, auquel il n'y avait pas de remède. Néanmoins on a fait ce qu'on a pu pour le faire disparaître,

en d
vince
mett
de d
pas
ané
et de
d'An
lanc
toute
dus d
on P
otre
dem
clas
plus
lo co
puye
soil
abus
est l
ence
les c
glan
gors
dans
il a
indig
men
n'ou
qui é
tion
men
nous
hait
réjou
davn
mall
blen
voir.
qui
port
do
eux-
rir d
nous
pou
notr
les
sou
qui
nais
ici l
éga
fait
glui
les
sub
cel
priv
tout
jus
sor
veu

ouvant toujours, sur acheter, non ont pas, mais inévitablement. t des débats que étiques, qui ont ont de grands ont été choisis, ont bien connue, et ne se pas dis- sentimens com- ne montraient épriser : ce sont l'Administration. ut pas citer un oduit du conten- faillu des chan- un peuple de ce on se demande roses, le Conseil tant de bonne urait pas le bien partout où il y a ur pour la liber- ectif, ils seraient me ; leurs sen- eux du peuple ; roses, qu'ils ont , ferait marcher ons dans cette fougueux, et si du peuple, ne e celui qu'il leur ompétiteurs dans uraient des mo- io conviction et qui serait bon ; des motifs de ention. Et cela nt dans un pays es gouverneurs s'un à jouer : ières, l'orgueil nment, fiens de orts appartenait toutes ès de la nation entôt. Quelle en dans les conseils, ontraires à ceux uvernement de- ux pour le peuple. un gouverneur l'inaction, bien- se demande s'il er. Il ne voit u indolent, qui eune utilité. Il e, qui donne le is contraire à la ial. Nous l'a- lo circonstances 'origine, auquel Néanmoins on ire disparaître,

en divisant les Canadas en deux Provinces. Pourquoi était-ce, sinon pour permettre à chacune de ces diverses contrées de défendre ses droits respectifs? mais non pas jusqu'au point d'être aveugles sur les améliorations introduites par les étrangers, et de ne vouloir pas recevoir ses co-sujets d'Angleterre. Il a fallu bien de la malveillance pour oser dire le contraire; quand toujours on a vu de la partialité en faveur des étrangers. Lorsqu'elle n'était pas avouée, on l'a tolérée. L'administration est passée outre à l'ouverture d'une session, elle a demandé des lois particulières pour une classe particulière, et ce qu'il y a de plus odieux et de plus damnable dans le conseil, c'est qu'il a eu la lâcheté de l'appuyer. C'est passé en principe que le conseil veut tout ce que l'exécutif veut. Cet abus exige absolument une réforme. Quel est le moyen de la faire? Est-ce de donner encore au gouverneur le pouvoir de choisir les conseillers, après un outrage aussi sanglant fait à ce pays, en y appelant ces étrangers, comme s'il ne s'était trouvé personne dans ce pays pour remplir cette place. Mais il a trouvé dans le cœur de ces gens, bien indignes du rang qu'ils occupent, des sentimens conformes aux siens. Que ceux qui n'ont rien de Canadien, qui ne savent pas ce qui est juste et équitable; que cette vile faction s'attache à ses doctrines; qu'elle nous menace, elle ne nous fera pas fléchir. Qu'elle nous dise qu'elle nous déteste, qu'elle nous hait: nous lui répondrons que nous nous en réjouissons, et que nous la haïsons encore davantage. Mais il faut changer cet état malheureux de choses, sans redouter le tableau des dangers frivoles qu'on prétend y voir. Il n'y a rien à craindre pour ceux qui veulent le bien, dans ce siècle, et à la porte des États-Unis. Ce sont aux auteurs de nos maux, à les dévorer, à les avaler eux-mêmes. Nous ne devons pas concourir dans leurs odieux projets; ils voudraient nous faire pendre, ou nous faire égorgé, s'ils pouvaient. Ils nous ont reproché jusqu'à notre langue, comme si ceux qui possèdent les deux langues, qui puisent à cette double source, n'ont pas plus d'avantages que ceux qui ne puisent que dans une seule. Les connaissances des deux nations, dont on parle ici le langage, sont également étendues, et également essentielles à une éducation parfaite. On trouvera dans les publicistes anglais, dans les histoires parlementaires, dans les discours des Fox et autres, des maximes sublimes de droit et de liberté publiques; et celui qui n'a pas puisé à ces sources, s'est privé de grands moyens, et ne connaît pas tout ce que lui permet la loi publique, et jusqu'où elle lui permet de s'étendre: en sorte que les ennemis du nom canadien, qui veulent donner des bornes si étroites à la

liberté anglaise, feraient bien mieux d'y aller lire. Il est donc essentiel d'y voir qu'elles sont les institutions qui nous conviennent, et qui ne puissent jamais nous être arrachées. Du moment que nous avons appartenu à l'Angleterre, nous avons eu droit à des institutions aussi démocratiques que les siennes. On a tenté de nous donner une aristocratie, et le système ne se trouve pas applicable. Y a-t-il parmi les masses un commencement d'affection pour le Conseil Législatif! Si, lorsque quelqu'un est nommé conseiller, il était mieux vu, plus respecté, on pourrait dire que le principe commence à s'établir. Mais, je le demande, y a-t-il en une époque, où la place de conseiller ait été recherchée, enviée? Au contraire ne voit-on pas ceux qui y entrent, s'en retirer, n'oser y paraître, et avouer que c'est un opprobre pour eux d'y siéger, s'ils ont encore des titres au respect et à l'honneur de leurs concitoyens.

M. STUART appelle à l'ordre sur ces dernières expressions; et M. GUY demande à faire vider les Galeries. Après quelques momens le public a été de nouveau introduit; et

M. PAPINEAU a continué: je disais, quand j'ai été interrompu pour répondre d'un mot choisi au milieu d'une phrase, pour être mal interprété; quand on a abusé de la règle de vider les galeries, sous le faux prétexte qu'il y avait du bruit, (question sur laquelle ce n'est pas à nous à décider, mais à être jugés,) je disais donc qu'il fallait des changemens dans une branche de la Législature, qui tous les jours devient plus méprisable; et qui a été la cause de nos maux depuis qu'elle existe. Est-ce dans ce moment, que tout le monde convient de ses défauts, et qu'un des membres, qui fait de l'opposition, est convenu qu'il fallait des changemens, qu'on voudrait nous faire prendre une marche rétrograde; quand un homme, qui lui-même a presque abusé du système de réforme libérale, nous menaco d'introduire des changemens propres à augmenter le pouvoir. Appelés à juger des actes du conseil, demandons-nous le; qu'a-t-il voulu? la spoliation de l'Isle de Montréal. De quelles personnes est-il formé? de ceux qui ont demandé l'union. Quel sera le défenseur de ces gens qui ont voulu nous préparer un avenir si déplorable? Dans ce moment que le développement du principe démocratique étend ses ramifications sur toute la face de l'Europe, resterons-nous stationnaires, et ne demanderons-nous pas des changemens dans le même sens, aux maux dont nous souffrons? On fera voir d'avance que la force des choses est telle, que quand nous nous sommes exprimés, nous l'avons fait pour dire que nous serions de plus en plus libres. En effet, les colonies, qui se son

donné des institutions libres, l'ont fait en vue des progrès de la liberté dans les temps modernes. Par cette heureuse prévoyance, elles ont détruits ces germes de commotions violentes, et ces grandes catastrophes, qui ont désolé les vieilles monarchies, et les ont fait sortir avec tant de peine de l'état de stagnation, où les avait engourdis l'ancien régime. De nouvelles doctrines se sont répandues avec l'éducation, et elles se sont trouvées plus ou moins contradictoires aux principes politiques des gouvernements. Quelles en ont été les conséquences? C'est que les mœurs ont changé, et que les gouvernements, en bien des places, n'ont point changé, et sont restés en arrière: de là aussi toutes ces convulsions révolutionnaires, qui ont ébranlé l'Europe. Mais, quelle a été la marche des Etats-Unis? à mesure que de nouvelles conventions ont été formées, tout a tendu vers la démocratie. Il est donc de la nature des choses que sous un gouvernement, où l'influence de la naissance est détruite, où est peu de chose l'influence des fortunes, qui ne peuvent être grandes, parcequ'on y a défendu les substitutions, par le moyen desquelles se fait la transmission des grandes propriétés; il est donc naturel, dis-je, qu'il n'y ait point de classes privilégiées, et qui aient des titres particuliers au respect. La magistrature qui seule pourrait y ennobler, est le corps représentatif choisi par le peuple. Or est-il possible que des luttes puissent vouloir avoir lieu entre les corps ainsi nommés par le peuple, et celui qui s'en isole? En Angleterre, une simple réforme a donné lieu à tant d'excès et de violence qu'on a dû craindre l'anarchie. Les prétentions du conseil nous conduiraient là, si les abus existaient encore plus longtemps. Sur quoi s'appuie-t-il pour nous opposer? sur ce que la population d'origine anglaise n'est pas représentée, quand les sept-huitièmes des habitans du pays sont d'origine Française, et qu'un tiers de la représentation se compose d'hommes d'une origine différente. Cela ne satisfait pas son odieuse préférence nationale! S'il y a du tort dans la force de mes expressions, elles sont pourtant bien faibles pour la vérité de mes sentimens. Un corps qui a invoqué des principes aussi destructifs de nos droits, peut-il avoir des titres à la protection? Quand il a voulu nous écraser; quand il a provoqué de justes ressentimens, ces ressentimens doivent rester gravés au fond de tout cœur vraiment canadien. Si donc tous les changemens dans cette partie du monde ont tendu à établir le système démocratique, et que ceux des Etats-Unis qui sont à l'ouest, établis les derniers, sont les plus démocratiques de tous, il est évident que c'est un ordre de choses particulier à l'Amérique, et qu'on n'y peut créer d'aristocratie. Que reste-t-il donc à faire à la Métropole, si elle veut être juste envers nous? Nous donner un conseil qui convienne au peuple de cette colonie. Il faut donc qu'il soit tiré du peuple, et rendu au peuple qui le jugera à diverses époques; qu'il ne forme pas une classe particulière, influencée par les autorités au delà de l'Océan, mais qu'il ait ses intérêts ici comme nous. Dira-t-on que ces principes sont nouveaux et inouis? Il s'agit de se reporter en Angleterre, depuis Fox jusqu'à Mr. Stanley, pour se convaincre du sentiment, si souvent ex-

primé, que les institutions qui conviendraient le mieux à notre état, seraient celles qui se rapprocheraient davantage des institutions des Etats-Unis, notre modèle, et notre étude. Il n'est pas besoin que nous fussions vain ici ces sentimens. Ils ont été exprimés bien plus éloquemment par Fox et d'autres grands hommes de l'Angleterre, que je ne serais capable de le faire: et ils sont justes, ils sont bons, ils sont vrais; et nous les adoptons parce qu'ils nous conviennent. Est-il possible que ces institutions ne soient pas les seules qui nous conviennent, et doit nous soyons le plus à portée de juger? Nous ne connaissons celles de l'Europe que par des livres. Le nombre de ceux qui les ont vues en opération est petit, auprès de ceux qui ont visité les Etats-Unis, et qui ont pu admirer leurs lois, leur gouvernement, leur industrie, leurs villes et leur commerce. Tout cela fait comprendre que l'influence du gouvernement n'est sentie nulle part plus fortement qu'aux Etats-Unis, et que l'on ne s'y occupe pas des préjugés et des sentimens que peuvent y apporter les étrangers. Eh, bien! il est un moyen efficace d'attachement, c'est celui de ne nous plus répondre par des phrases, mais par des effets et des réalités. On a senti que ce temps était arrivé, et Mr. Stanley n'a pu s'empêcher d'avouer qu'il faudrait que nous n'eussions rien à envier aux Etats voisins, de l'Amérique, et qu'alors le bien en résulterait. Pour retenir les Canadiens, il n'y aurait pas besoin de chaînes, de soldats, de répression. Plus attachés à la Mère-Patrie, sous un gouvernement libre, ils auraient tous les avantages politiques des Etats-Unis, et de bien plus grands avantages commerciaux. Pour ces derniers avantages, il vaut mieux encore renoncer à d'autres dont jouissaient les Américains, et auxquels on ne veut pas nous laisser participer à cause de notre origine; et sacrifier pour le commerce quelques droits naturels moins importans. Dans un pays où les 9-10 de la population sont agricoles, et ne prennent presque aucune part au commerce, n'est-il pas juste de demander une réforme, quand les hommes les plus marqués dans la société sont accusés, et qu'il y en a beaucoup d'autres en outre qui devraient l'être? Sans quoi, peut-on croire que les Canadiens demeureront attachés à un pareil ordre de choses? Je suis certain qu'il n'y a personne qui me dira qu'il existe quelque confiance dans le conseil et dans l'administration de la justice, et qu'ils n'ont pas abusé de leurs pouvoirs. S'il en est ainsi nous sommes appelés à le dire à l'Angleterre. Il y a dans ces résolutions autant de force dans la vérité des faits que de ménagement dans les expressions. L'Angleterre n'a-t-elle pas droit de connaître ce que sont les corps constitués dans cette colonie? Il n'y a pas de

doute que
entre nos
terre, l'op
verneur,
une disce
rait dû ce
tresse n'e
pays. M
session.
ces dont
dire qu'
vons avo
nent, et c
comme à
remplir
en lui dis
rendra pl
nations.
changem
d'autres
serons pr
s'ils sont
Mais s'il
ner, je n
ront se fa
me suis é
raux, ne
ont lu les
examine
à mesuro
de l'asse
l'attention
s'idératio
de ce pa
abus du
remède s
sûr de
des men
de ces p
ce n'est
constitu
lo réform
masses d
croyaie
Ils ont p
sion et
uns des
bre, por
ger; ils
confière
mêmes.
dernière
nales, s
nous.
pas y si
envoyer
a eu lieu
ont été
promis
représen
on ne
loin la d
le bien?
tendant

doute que s'il y avait quelque analogie entre nos institutions et celles de l'Angleterre, l'opposition qui règne entre le Gouverneur, le Conseil, et la Chambre exigeait une dissolution. Pour notre part, on aurait dû cesser toute communication, si la détresse n'eût pas été aussi grande dans les pays. Mais quand on ne nous a retenus en session, que pour nous faire part des violences dont on nous menaçait, nous devons dire qu'à une époque plus reculée nous devons avoir des libertés qui nous appartiennent, et qui ne nous ont pas été données comme à bien d'autres colonies. En cela, nous remplissons notre devoir envers l'Angleterre, en lui disant qu'un changement de système rendra plus durable l'alliance entre les deux nations. Ceux qui n'approuvent pas les changemens proposés, auront sans doute d'autres systèmes à nous soumettre; et nous serons prêts à les écouter et à les adopter, s'ils sont meilleurs, c'est-à-dire plus libres. Mais s'ils n'ont que des phrases à nous donner, je ne comprends pas comment ils pourront se faire entendre et se faire croire. Je ne me suis étendu ici que sur des aperçus généraux, ne croyant pas, quand tous les membres ont lu les résolutions, qu'il fût nécessaire de les examiner en détail; c'est ce qui pourra se faire à mesure qu'elles seront soumises à la décision de l'assemblée. Je dois néanmoins appeler l'attention des membres sur une certaine considération, c'est que dès le commencement de ce parlement, on s'est élevé contre les abus du conseil, et l'on a déclaré que le seul remède serait le principe électif, et un moyen sûr de calmer les mécontentemens. Si des membres alors, effrayés de la nouveauté de ces propositions, ont voté contre elles, ce n'est pas qu'ils croyaient le conseil bien constitué, mais c'est qu'ils espéraient qu'on le réformerait; qu'ils comptaient sur les promesses qu'on nous en avait faites; et qu'ils croyaient que ces promesses se réaliseraient. Ils ont pu voir depuis, que ce n'était qu'illusion et qu'on se jouait de nous. Quelques-uns des membres de la majorité de la chambre, portés dans le conseil, n'y peuvent siéger; ils y sont flétris par les libelles de leurs confrères, comme nous le sommes nous-mêmes. Les résolutions du conseil l'année dernière, établissant des distinctions nationales, sont une insulte pour eux comme pour nous. Est-il surprenant qu'ils ne veulent pas y siéger? Ils n'ont pas même daigné envoyer leurs raisons à l'appel nominal, qui a eu lieu dernièrement. Ils avouent qu'ils ont été séduits, trompés; qu'on leur avait promis de leur adjoindre des hommes qui représenteraient les sentimens du peuple, et on ne l'a point fait. Peut-on porter plus loin la conviction que ce corps ne peut faire le bien? On m'a appelé à l'ordre, en prétendant que j'avais dit que le conseil était un

approbé. Je n'avais point dit cela; j'avais dit que dans l'opinion publique, le refus de quelques conseillers de se rendre à l'appel nominal devaient induire à croire, qu'on regardait comme un opprobre d'appartenir à ce corps. Ce n'était pas une opinion que j'émettais, c'était des faits qui me conduisaient à cette conclusion. Quant aux résolutions, il est impossible, que si quelqu'un y objecte, il n'y ait pas de discussion. Pour ma part je ne voudrais pas prendre l'attention de la chambre trop longtems, ni trop souvent, et priver qui que ce soit du plaisir de prendre part dans une discussion si intéressante pour tous. Ce n'est pas parceque ces sentimens sont les miens, qu'ils doivent avoir du poids. C'est une erreur de croire que quand des opinions appartiennent à un homme plutôt qu'à un autre, malgré qu'elles soient nouvelles et dangereuses, elles devront entraîner l'assentiment du peuple. Si mon nom est plus souvent cité, exposé à plus d'animosité, et défendu par plus de vrais amis, ce n'est pas parceque mes sentimens me sont propres, mais parce qu'ils sont ceux de tous, et qu'ils rencontrent ceux de tous; au moins de ceux qui ont des intérêts communes avec le peuple. En effet, il n'est aucune occasion où la majorité de la chambre ait décidé quelque chose qui ne rencontrât pas l'opinion de nos constituans: la chose est même impossible. Si la majorité vote ces résolutions, on doit croire qu'elle sera appuyée par le peuple. Il est d'autant plus important de nous montrer fermes aujourd'hui, que le bureau colonial emploie contre nous des menaces; parceque peut-être on lui aura dit que de gros mots nous feraient fléchir. Si aujourd'hui nous ne le faisons pas, nous le ferons encore bien moins plus tard. Si nous démontrons les défauts du système actuel, et que nous disions franchement la vérité, dans ce cas, croyons que nous deviendrons de plus en plus forts. Si le gouverneur croyait que nous ne représentions pas les sentimens du peuple, il devait nous dissoudre. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Il trompe et trahit l'Angleterre. Il a peut-être espéré que la cabale le ferait réussir dans cette chambre, et dans cette persuasion il a négligé d'employer les moyens constitutionnels. Quelle sera donc sa défense? Il calomnier le peuple et dira que c'est son ignorance qui l'entraîne dans des écarts; ou bien il osera soutenir que ces résolutions ne sont que l'expression des sentimens de la chambre: le peuple en sera le juge. Je crois que ceux qui ont voté l'année dernière contre un conseil électif, conviendront cette année que c'est le seul moyen de sortir de l'embarras; et qu'ils s'étaient mépris, quand ils comptaient sur de bons choix. Il est clair qu'ils devront être mauvais, parceque ceux qui ont le pouvoir seront toujours portés à en abuser, et que les probabilités sont de 99 contre un, que l'Exécutif fera comme il a toujours fait. Aujourd'hui que toute confiance sous ce rapport est détruite, il nous faut donc chercher dans de nouvelles combinaisons politiques un remède, qui puisse calmer les mécontentemens. L'Angleterre ne pourra pas trouver notre demande étrange,

quand elle est appuyée sur des idées de ses plus grands hommes d'Etat; et que pour la première fois on a osé nous faire des menaces. La chambre est un théâtre assez élevé, pour que la vérité se fasse connaître; et qu'une poignée d'hommes du pouvoir ne puissent étouffer les plaintes et les remontrances de tout un peuple; et empêcher des remèdes qui mettront fin à nos maux, et feront de tous les colons un peuple de frères, et leur donneront des motifs de se lier ensemble. Les distinctions, les privilèges, les haines et les antipathies nationales, tout cela sera détruit. La législation au lieu de s'occuper d'accusations et de débats politiques, n'aura en vue que des objets de législation utile. Le but et l'ambition de tous sera le bien commun. En finissant, je rappellerai aux membres que l'acte de 1791 ne fut qu'un assai de M. Pitt, et que malheureusement cet assai a été funeste.

M. GUY: M. le Président, une foule d'accusations vagues et hasardées, une multitude d'expressions peu mesurées et injurieuses, l'exagération dans les sentiments, les erreurs dans les faits, qui se trouvent dans les discours de l'hon. Orateur, me forcent à élever ici la voix, et à lui répondre. Je n'entreprendrai pas de le suivre dans toute cette longue chaîne d'argumentations, soignées et travaillées depuis longtemps, renfermant une foule immense de considérations, dont les unes, pour lui rendre justice, sont vraies et lumineuses, et beaucoup d'autres pernicieuses et désorganisatrices. Je n'entrerai pas non plus sur le mérite des résolutions. Au moment qu'il a commencé son discours, j'étais dans une chambre de comité, lisant les résolutions, et peu s'en est fallu, que je n'aie eu la satisfaction de l'entendre. Au moment même où je vous adresse, M. le Président, je ne les ai pas encore toutes lues, ces résolutions, en sorte que je ne puis pas même dire positivement si je voterai pour ou contre. Mais il y en a une ou deux que je dois signaler, et qui ne rencontreront jamais mon appui. Elles contiennent des doctrines nouvelles pour ce pays, et qui lui deviendront fatales. D'après ce que j'avais lu de menaces et de déclamations, dans les papiers publics, je me doutais que les résolutions sersient violentes, emportées, énergiques, mais je ne croyais pas qu'elles le seraient jusqu'à la démesure et l'exaspération. Dans la 49me et 50me résolutions, il est clairement expliqué que, si l'on ne veut pas faire comme on le demande, on veut la guerre, et l'on en appelle aux Etats-Unis. Il est vrai, il y a des guerres de toutes sortes: il y a des guerres de boulets et des guerres de paroles. Si l'on ne veut parler que de ces dernières, on aurait dû nous l'expliquer. Ce serait le cas de citer le texte mis au frontispice de certain auteur:—

« We'll blow the villains up sky high,
But do it with economy. »

Ce serait un moyen bien plus facile; car il est d'arguer de déclarer la guerre, et de menacer d'en appeler aux Etats-Unis. Pourtant j'ai promis de ne pas entrer ce soir en matière sur ce sujet, et je ne m'étendrai pas plus loin. Je ne croyais pas non plus que l'hon. Orateur voudrait profiter de l'occasion, user des moyens que lui ont donnés la con-

naissance de ces résolutions, pour tenter ce soir de capter, comme par surprise, l'assentiment des membres. On nous avait promis le contraire hier; et j'en appellerai à M. Bédard, le moteur des résolutions, pour qu'il me dise, s'il n'est pas qu'un instrument dans cette affaire, s'il n'a voulu que m'abuser, lorsqu'il m'a assuré que rien ne serait fait aujourd'hui. Je l'avouerai, j'ai voulu avoir l'hon. Orateur pour mon zemi. J'ai respecté et suivi ses opinions, quand elles ont été bonnes. Mais si l'année dernière je me suis opposé à changer le Conseil par une convention, je me crois obligé encore cette année à m'opposer à cette partie des résolutions que j'ai lues, en autant qu'elles ont rapport au Conseil Législatif. Comme je l'ai dit, j'ai cherché l'amitié de l'Orateur, j'ai pris quelquefois ses opinions, mais je n'ai pas voulu me donner un maître. Voyant qu'il fallait être tout entier avec lui ou rien du tout et ne l'ayant pas fait, je me suis attendu qu'il fondrait sur moi. Il a parlé aussi du Sheriff de Montréal, dont je suis parent; il a parlé du crime du corruption, qui, dit-il, a sauvé des criminels, qui tôt ou tard devront avoir leur juste punition. Je veux croire que c'est conviction chez l'hon. Orateur; mais ce n'est pas le jugement de cette chambre. Je ne m'arrêterai pas à ces mensonges odieux, qui inculpent ici mon père. Ce père a ses peines, il souffre de voir ici son fils écouter des accusations portées contre lui; et je souffre moi-même davantage d'être obligé de repousser ces accusations, de dire qu'elles ne sont nullement fondées, mensongères, criminelles et calomnieuses; et quand l'Orateur de la chambre le voudra, j'entrerai en lice et je le lui prouverai. La passion domine quelquefois les hommes publics: c'est cette passion qui leur fait dire: "Ote-toi que je m'y mette, je veux régner, je veux dominer, je veux occuper le rang de cette misérable faction Anglaise, cette faction poltrone et lâche." Voilà les sentiments, de l'hon. Orateur, et ses expressions quand il parle d'hommes qui sont morts, et qu'on ne connaît pas: et encore, ce sont ses expressions lorsqu'il parle de griefs. Pour exciter les passions et nous précipiter dans ses écarts, il s'en vient nous parler du peu d'humanité qu'avaient des gens qui sont morts il y a plus de cent ans. Quand je serais prêt à en convenir, je le dirai toujours; qu'est-ce que cela a à faire avec nous? Nous coupe-t-on les oreilles aujourd'hui? nous jette-t-on dans des vaisseaux pourris; nous donne-t-on la bastonnade? Y-a-t-il une preuve plus convaincante de notre liberté, que les termes envenimés et insultants dont il se sert contre ce qu'il appelle la Faction Anglaise, quand elle met un frein à ses projets d'agrandissement? Il est un fait que tout le monde connaît, un fait qui nous a tous affligés, et dont l'hon. Orateur a su tirer un si grand parti pour émouvoir les passions, je veux parler du 21 Mai. Je demande à ceux qui viennent d'entendre cette philippique enflammée, que si M. Papineau est aussi violent à Montréal, qu'il l'est à Québec, est-il bien difficile de s'expliquer le 21 Mai? Je dirai que les passions d'un homme qui croit que tout est fait pour lui, que le soleil et la lune ne luiissent que pour lui, sont dangereuses et funestes. On nous parle de la confusion mise dans nos lois, et pour cela on veut tout bouleverser. On cri-

contre
lonial,
discou
compo
Unis?
nez pa
n'ai m
Orateu
bien le
de veil
tions d
une ho
dant, e
dians,
triotis
grands
payés.
présen
sont un
j'en co
devien
posées
pays d
bienfa
écrite
leur r
Frank
colonie
nator
aux E
qualifi
sont ce
l'hon.
grands
tous le
ritutio
Mais
exécuto
pées.
faut-il
pas a
temps
d'alors
dans le
homin
jusqu'
qualifi
sentir
des ét
d'hon
nous
n'y v
qui p
nous
l'anne
memb
de v
faire.
gés,
nos t
derni
adren
des p
mer
méde
pire,
La r
est à
se i
sem
avoit
le fu

ur tenter ce soir
l'assentiment des
mais le contraire
dard, le moteur
ce, s'il n'est pas
sûr, s'il n'a vou-
lure que rien ne
guera, j'ai vou-
ami. J'ai res-
elles ont été
re je me suis op-
ne convention, je
née à m'opposer
que j'ai lues, en
Conseil Législa-
arché l'amitié de
ses opinions, mais
antre. Voyant
lui ou rien du
me suis attendu
aussi du Shé-
il a parlé
t-il, a sauvé des
nt avoir leur jus-
que c'est convic-
e n'est pas le
e ne m'arrêterai
qui inculpent ici
il souffre de
cussions portées
même davantage
s accusations, de
fondées, mensou-
trices; et quand
dra, j'entrerai en
passion domine
olitics: c'est cette
te-toi que je m'y
veux dominer,
ette misérable
ion poltrone et
ns, de l'hon:
quand il par-
qu'on ne connaît
pressions lorsqu'il
il les passions et
s'en vient nous
avaient des ges
ent ans. Quand
le dirai toujours;
e nous? Nous cou-
? nous jette-t-on
ous donne-t-on la
e plus convaincan-
mes envenimés et
ce qu'il appelle la
net un frein à ses
est un fait que
qui nous a tous
à su tirer un si
passions, je veux
nde à ceux qui
lippique enflam-
est aussi violent
ébee, est-il bien
ai? Je dirai que
roit que tout est
lune ne puissent
et funestes. On
dans nos loix, et
verser. On crie

contre les menaces et le ton du Secrétaire Colonial, M. Stanley, et qu'est cela auprès des discours de M. Papineau, et de résolutions qui comportent la menace de se joindre aux Etats-Unis? On me dira peut-être, vous ne comprenez pas encore ces résolutions. Il est vrai, je n'ai malheureusement pas les moyens de l'hon: Orateur, et de ses amis, qui travaillent depuis bien longtemps. Elles ne m'ont pas coûté tant de veilles qu'à eux. Néanmoins, j'ai mes affections dans ce pays. Par mon travail j'ai gagné une honnête fortune, je me suis rendu indépendant, et plus indépendant que ces patriotes méridians, qui font métier de politique, et vivent de patriotisme. Mes services toutefois sont moins grands que les leurs, mais aussi ils sont moins bien payés. Cependant ces résolutions, qu'ils nous présentent comme le fruit de tant de recherches, sont un chef d'œuvre de démençe. Les Canadiens j'en conviens, sont vertueux, loyaux; mais qu'il devienne leur vertu, si de telles mesures, proposées par des têtes chaudes, précipitent le pays dans une lutte avec l'Angleterre? Les bienfaits de la mère-patrie envers eux sont écrits en gros caractères. Elle leur a conservé leur religion, quand les Washington et les Franklin lui reprochaient de favoriser dans ses colonies du Canada, un culte impie et blasphématoire. Voilà les expressions dont on se servait aux Etats-Unis à la suite de la révolution, pour qualifier le culte de mes compatriotes. Et ce sont ces Américains, qui sont les modèles de l'hon. Orateur, et dont il affecte de faire de si grands éloges. Depuis ce temps, nous avons eu tous les avantages de sujets Britanniques, constitution, presse libre, procès par juré &c. Mais dira l'hon: Orateur, cela a-t-il été bien exécuté? et il en viendra aux oreilles coupées. Quelle est la cause de nos maux? A qui faut-il les attribuer? aux administration et non pas aux institutions. Qu'on se rappelle qu'au temps de la conquête, les hommes marquans d'alors répudièrent les Anglais, et se retirèrent dans leurs terres. Il fallut pourtant avoir des hommes capables de remplir les places; et jusqu'en 1806, le manque d'hommes dans le pays qualifiés pour les fonctions publiques, s'est fait sentir beaucoup; de là la nécessité de recourir à des étrangers, et de les élever à tous les postes d'honneur, et de les mettre dans le Conseil. On nous dit que la minorité des membres du conseil n'y veulent pas siéger. Eh bien, c'est à ceux qui pouvant s'y trouver, se sont absentés, que nous devons attribuer l'adresse du conseil de l'année dernière. Il y a là parmi les anciens membres, des hommes de la vieille école, qui ont de vieux préjugés, dont ils ne peuvent se défaire. Ceux qui pourraient opposer ces préjugés, et qui ne le veulent pas, sont la cause de nos maux. S'ils eussent été présents l'année dernière, ils auraient pu protester contre cette adresse si injurieuse. Mr. l'Orateur s'indigne des petits bills qui ont été proposés pour réformer le conseil. Ce langage est celui d'un médecin à qui l'on apprend que son malade est pire, et qui répond tant mieux. On lui dit: La maladie augmente, c'est bien; le malade est à l'agonie, c'est encore mieux; le malade se meurt, ah! tant mieux, tant mieux! Il semble qu'il veuille tout voir s'écrouler, pour avoir le plaisir de le refaire. Je souhaite qu'il le fût bien, mais certes je crains fort.—Ou ne

dit que je n'ai pas à faire un apprentissage, que je sais fort bien ce dont il s'agit. Pour ma part je veux lire et étudier ces résolutions. Néanmoins, je citerai deux faits qui sont controuvés, sans fondement. Dans une des résolutions on fait dire à J. Neilson, Ecuyer, qu'il a préféré pour ce pays un conseil électif, quand il fut interrogé devant le comité de la chambre des communes en Angleterre. Qu'on lise le rapport du comité, et l'on verra qu'il n'a parlé d'un Conseil Electif qu'hypothétiquement. Je n'ai pas l'honneur d'être en relation intime avec cet honorable membre; mais j'attache beaucoup d'importance à ses opinions, et je serais fâché qu'on lui en attribuât de fausses pour accréditer des principes que je reprouve. Il est encore un autre fait erroné, qui a rapport à un homme que l'on prétend, je ne sais avec quel fondement avoir porté le bâton, quoiqu'il ait refusé de porter le mousquet. Ce fait tel qu'énoncé dans la résolution, lui conteste sa qualité de sujet Britannique. Néanmoins il est certain qu'il est d'origine Anglaise. Je veux parler d'Horatio Gates. Il est vrai qu'il a prêté le serment d'allégeance, mais ce fait n'exclue pas l'autre, et pour cela j'en appelle au bon sens des membres de cette chambre. Il est possible qu'il réclame contre un procédé de cette nature. Peut-être aura-t-il l'occasion d'établir un fait que je tiens de lui même. Par suite de cette doctrine: "ote-toi que je m'y mette," l'hon: Orateur prend un moyen, que prenait Don Quichotte qui se battait avec des moulins. Mais il est vrai, l'Orateur de la chambre a un avantage sur Don Quichotte; c'est que celui-ci se battait avec des moulins qu'il trouvait tout faits, au lieu que le premier les fait et les combat: il a au moins sur Don Quichotte le mérite de l'invention. Ces moulins de l'hon. Orateur, c'est le conseil législatif recomposé tel qu'il est aujourd'hui, des actes duquel il forme une foule immense de maux, qu'il attribue toujours à ceux qui ne sont pas de son opinion. N'avons-nous pas assez de griefs? Pourquoi en chercher de nouveaux? Nous ne souffrons que trop par suite des divisions de partis, sans les augmenter encore par des distinctions et des crimes supposés. On a dit que les Anglais d'origine sont peu nombreux ici. Les Canadiens d'origine française ne sont pas les seuls tonte fois. Je conviens qu'ils sont vertueux, je leur donne ce qui leur appartient, je suis prêt à prendre leur défense dans les occasions; mais je ne crois pas que je doive être en butte à la persécution, si j'ose croire que tous ceux, qui ne pensent pas comme l'hon. Orateur, ont des droits comme habitans de ce pays. Je le répète, les Canadiens ne sont pas les seuls dans cette colonie, et moi-même je ne suis pas Canadien, si l'on restreint ce nom à ceux qui sont d'origine française. Mais c'est une idée de distinction qui n'entre pas même dans la tête des habitans de nos paisibles campagnes. C'est une idée de trouble et de dissension qui n'est née que dans cette chambre. Et les conséquences funestes qui en résulteront, nous vivrons assez pour les attribuer à l'hon. Orateur. Qu'on ne m'accuse pas d'oublier mon serment de défendre la cause du pays: mon serment est celui d'Annibal, et je préfère être exposé aux traits de plusieurs, plutôt que de ne me pas prononcer, quand l'intérêt et le sentiment du pays l'exigent. Il y a un autre fait sur lequel j'ose dire que je suis plus à portée de juger que M. Papineau, c'est l'administration de la justice. Elle a perdu entièrement la confiance du peuple, et je suis un de ceux qui ont pris une grande part à en démontrer les défauts. J'espère aussi que la chambre y apportera des remède-

Quant aux règles de pratique, je conçois que Mr. l'Orateur n'est pas qualifié à en décider. Elles contiennent du bon et du mauvais. Je serais certainement prêt à voter sur plusieurs résolutions à ce sujet. Quant à la constitution, je conviens aussi qu'il faut une réforme; mais sans précipitation, sans l'étourderie de la jeunesse, avec réflexion et prudence. Mais la suite de ces résolutions incendiaires, sera qu'on n'en aura point du tout. Le système proposé tournera peut-être à l'avantage de ses auteurs, et voilà tout. Peut-être même le système électif pourrait être bon, vu que la corruption est rare dans nos élections. Mais n'est-il pas contradictoire avec les institutions de la Mère-Patrie? Nous avons aujourd'hui entre les mains une dépêche, que j'ai prédite, au sujet des résolutions de l'année dernière, contre lesquelles a voté l'hon. membre pour le comté de Montmorency, qui vient lui-même aujourd'hui avec des propositions dans le même sens. Cette dépêche, dit-on, contient de dures menaces. Qu'avons-nous fait de notre côté nous, qui avons refusé ce que nous offrait le Roi par la dépêche du Lord Goderich? Toutefois je suis persuadé que le Conseil Electif aurait ses inconvénients. Dans un pays où l'on voit l'Orateur d'une des branches de la Législature en appeler si souvent aux passions, et où se trouve une majorité des habitants d'origine française, si le Conseil était électif, qu'est-ce qui représenterait nos co-najets qui viennent d'Angleterre, qui ont les mêmes droits que nous et sont Canadiens comme nous? On aurait un Conseil et une chambre, qui seraient mus par les mêmes sentimens, par des sentimens comme ceux déjà énoncés, quand on a fait un erime à un fonctionnaire public très respectable d'avoir un nom Anglais, et que pour cette raison on a voulu destituer. Quelle confiance pourrait avoir une partie de la population dans deux corps ainsi constitués? Il est clair que la suite de ce système serait fatale aux uns et aux autres. Peut-être les Anglais, peu nombreux, seraient-ils abattus? Peut-être aussi, excités par les expressions que l'on emploierait contre eux, les verrait-on se roidir et forcer la majorité de les écraser. L'hon. Orateur sera-t-il content alors? lui, dont le sang de trois individus a tant excité la sensibilité, croit-il qu'il en serait moins versé alors? et de quel œil le supporterait-il? Je ne vois pas dans le Conseil un corps qui soit un approuve, mais qui a servi et servira bien des fois d'échec à l'effervescence des passions qui règnent quelquefois dans cette chambre. Si les Rois ont leurs flatteurs, les peuples ont aussi les leurs. N'est-ce pas une flatterie, faite au peuple, que de chercher à lui donner des institutions plus démocratiques que les nôtres? Ces flatteurs du peuple veulent lui faire croire qu'il est malheureux, quand il est heureux. Ce sont des flatteurs de mauvaise foi, qui le perdent; ce sont des gens qui font métier de politique pour leur propre intérêt, et qui n'ont en vue que leur agrandissement personnel. Je suis incapable pour le moment d'entrer dans une discussion plus étendue sur le sujet qui est devant nous, mais je puis dire quel en sera la conséquence. Je partage jusqu'à un certain point les idées de l'hon. Orateur quant au bonheur et à la splendeur des Etats-Unis. Je les ai vus, et je dois pour mon pays l'époque qui lui donnera les mêmes avantages, sans espérer de la voir jamais. Néanmoins le désir qu'a le Haut-Canada de faire occuper ses terres par l'émigration, qui passe sur notre sol, pourrait bien le mettre en

lutte avec nous, et quand le peuple de cette colonie voudrait devenir républicain, il ne l'oserait pas, ayant un autre peuple opposé derrière lui. Je dis en outre, que les notions républicaines détruiraient plus vite l'union de l'Angleterre et du Canada, et amèneraient bientôt à leur suite une révolution. Ce peuple qui aime tant à conserver sa religion, la conserverait-il mieux uni avec un peuple qui la traitait d'impie et de blasphématoire? Sous ces circonstances, il vaudrait mieux encore souffrir notre conseil législatif. Les Canadiens sont heureux, contents, paisibles. Nous, grands hommes, nous sommes sujets à l'ambition et aux mécontentemens. Nous souffrons de voir occuper par un autre, une place à la quelle nous aspirons. Mais comment le peuple, dont les neuf-dixièmes sont agricoles, souffrira-t-il des petites injustices, et des cabales que font la chambre et le conseil? Et puis, au reste, il en est de certains hommes publics comme des maris jaloux: ils voyent partout ce qui n'est pas. Je suis donc persuadé que ces mesures ne conviennent pas, parce qu'il n'y aurait que l'hon. Orateur et quelques autres de ses amis, qui en profiteraient. Les Etats-Unis sont assez tranquilles, en vertu de leur isolement de toute autre puissance. Cet empire cependant n'est encore qu'un cessai. Cinquante huit ans d'existence n'est rien dans l'histoire des empires. Nous pouvons réformer notre constitution, mais non pas l'abandonner pour en adopter une qui renferme même les germes de sa destruction. S'il faut voter aujourd'hui les résolutions, je dois voter contre. Si l'on nous accorde quelque temps, il en est plusieurs pour les quelles je voterai, et je promets aussi d'en préparer quelques-unes de mon côté. Quant à la première résolution il n'y a pas de difficulté à la voter; mais à quoi sert de dire d'un côté que le peuple Canadien est loyal, si de l'autre la chambre déclare qu'elle veut faire la guerre? Insister à avoir une décision aujourd'hui, c'est dire adoptez tout, ou rejetez tout. Il y a néanmoins des résolutions que j'approuve, parmi d'autres que j'ai montrées être fausses. Je ne puis approuver la dépêche de M. Stanley relative à l'élection de Montréal. La chambre a le droit de présider à sa composition, et de recevoir qui elle veut. (M. Stuart le nie.) J'en suis content, Mr. le Président; cela prouvera que je ne regarde ni à droite ni à gauche: que tout ce que j'ai dit est conviction chez moi, et que mes paroles sont l'expression de mes sentimens. Mes yeux physiques sont mauvais, ceux de mon intelligence ne sont peut-être pas meilleurs, mais j'avais cru que ces résolutions seraient tempérées, venant d'un homme qui l'année dernière était opposé à un conseil Electif. Je me suis trompé. Sous ces circonstances, j'en appelle à M. Bedard lui-même, qui nous avait promis de ne nous faire entrer en comité que pour en sortir, afin que je puisse avoir le temps de lire au moins les résolutions, et de me décider. C'est ce que j'attends de l'honneur d'un gentilhomme Canadien.

M. BEDARD: Je dois répondre à cet appel, comme j'ai répondu hier. Pour ma part je suis prêt à voter ces résolutions, mais je ne veux presser ni prendre personne par surprise. Il n'a pas dépendu de moi qu'on n'entrât pas aujourd'hui en discussion, mais bien de l'hon. membre pour le comté de Sherbrook, M. Gagy, qui lui-même s'est emparé de la question, et a fait des remarques sur plusieurs résolutions. Après l'avoir entendu parler de guerre, de boulets et de sang, je ne m'attendais pas qu'il m'associerait avec l'hon. Orateur. Je rassure que, quand il voudra me faire plaisir, il me dise que j'ai suivies les opinions d'un homme aussi éclairé et aussi justement célèbre. On me reproche d'avoir changé d'opinion depuis l'année dernière. Je ne croyais pas alors, que la deman

de d'une
à faire.
mesure
la souve
à l'Angl
me, et q
peuple,
ou deux
de répu
faire des
pays de
en preu
50e réso
ment-ell
La dépe
atteinte
aveuglém
me et lib
mi nous
ni à être
mieux q
tre liber
abandon
d'approu
ment à l
qui selon
comme c
de Mr. S
Celle me
seul moy
contente
Etats vo
dre cette
gouvern
force en
de vingt
l'Améric
de la Gr
que An
l'était c
lorsqu'il
de décid
gouvern
engager
général
ne l'est a
se." N
qu'il est
majeures
c'est mé
Toute fi
que, en
C'est po
réforme
même pa
rous le f
réserve
lorsque
suis d'ac
che un g
et je lui
sujet du
me agen
le comité
modes d
choix, o
ce n'est
son sout
et s'il ne
nous.
la cham
opinion

de d'une convention fût la première démarche à faire. Maintenant qu'il n'y a pas d'autre mesure à prendre, je me fais un devoir de la soutenir. Nous ne disons rien autre chose à l'Angleterre, que nous voulons une réforme, et que, si elle doute que ce soit les vœux du peuple, qu'elle en appelle à lui. On rejette une ou deux résolutions, comme contenant des idées de républicanisme; on nous accuse de vouloir faire des distinctions nationales, et inonder le pays de sang pour soutenir nos propositions; et en preuve de ces allégués, on cite la 49^e et la 50^e résolutions. Or je le demande, n'expriment-elles pas ce qui est senti par tout le pays? La dépêche de M. Stanley menace de porter atteinte à nos droits. Faut-il nous soumettre aveuglément, ou bien prendre une position ferme et libre, et lui dire qu'il ne trouvera pas parmi nous des hommes prêts à porter son joug; ni à être ses jouets et ses instruments? Il vaut mieux que ce soit M. Stanley, qui nous ôte notre liberté, plutôt que de consentir nous à la lui abandonner. L'hon. M. n'a pu s'empêcher d'approuver la résolution de la chambre relative à l'élection de Montréal: eh! bien, la 50^e, qui selon lui doit inonder le pays de sang, est comme celle-là, une conséquence des menaces de Mr. Stanley. Quelle doit être notre réponse? Celle même de M. Stanley et Fox: "Que le seul moyen de rendre les colonies heureuses et contentes, est de ne leur laisser envier rien aux Etats voisins." Il est temps qu'on fasse entendre cette vérité en Angleterre: Vous pouvez gouverner comme vous voudrez; vous avez la force en main: mais sachez que, sous moins de vingt ans, la population des Etats-Unis de l'Amérique sera autant ou plus grande que celle de la Grande-Bretagne; que celle de l'Amérique Angloise sera autant ou plus grande que ne l'était celle des ci-devant colonies anglaises, lorsqu'elles décidèrent que le temps était venu de décider, que l'avantage inappréciable de se gouverner au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'Amérique Angloise." Nous devons rappeler à l'Angleterre qu'il est un temps où les colonies deviennent majeures, et doivent se gouverner elles-mêmes: c'est même un principe qu'on y a reconnu. Toute fois on peut éloigner pour nous cette époque, en nous donnant un bon gouvernement. C'est pour cette fin que nous demandons une réforme; et quand il faudra nous séparer de la mère patrie, pour devenir ses alliés, nous pourrions le faire sans efforts et sans boulets. Je me réserve à m'étendre sur chacune des résolutions, lorsque le temps en viendra. En attendant, je suis d'accord avec M. Gutz, qui dit, qu'il attache un grand poids à l'opinion de M. Neilson; et je lui citerai aussi l'opinion qu'il a émise au sujet du conseil, lorsqu'il avait été envoyé comme agent en Angleterre. Il a maintenu devant le comité des communes qu'il n'y avait que deux modes de réformer le conseil, par de bons choix, ou par le système électif. Il est vrai que ce n'est que son opinion individuelle; (M. Neilson soutient qu'il ne l'a pas dit dans ce sens,) et s'il ne l'a pas dit dans ce sens, nous le dirons nous. (M. Bedard lit le rapport du comité de la chambre des communes, où se trouve cette opinion de M. J. Neilson. Voir ce rapport.)

M. NEILSON. Je conviens que j'ai dit que le système électif serait un moyen de réformer le conseil; mais j'ai ajouté qu'il serait contraire à la constitution. Qu'on lise toute ma réponse, et l'on verra ce qui en est. Il n'y a pas de franchise à citer ainsi une réponse par partie, pour la mal interpréter.

M. PAPINEAU: L'hon. membre ne croit pas sans doute que son opinion, méchante ou bonne, doit enchaîner cette chambre. Il nous est permis de citer partiellement ses propres paroles, qui sont extrêmement verbeuses. Elles sont devenues un document public, et il n'a pas le droit de se plaindre que nous nous en servions, au moins pour ce qu'elles nous paraissent contenir de bon et de juste, et que nous ne citions que cette partie que nous croyons mériter l'attention. S'il répudie aujourd'hui ses propres doctrines, elles sont écrites, et elles sont les mêmes pour nous. Il m'a dit lui-même, que s'il n'avait pas demandé le système électif pour le conseil, lorsqu'on lui avait demandé son opinion à ce sujet, c'est que les requêtes n'en parlaient pas; qu'il craignait d'outrepasser son mandat, et qu'en effet on ne lui tendit un piège; cela seul l'avait arrêté. A son retour plusieurs de ses amis lui ont exprimé de vifs regrets, que sa timidité l'eût empêché de faire cette demande, et adopter sur ce sujet l'opinion de son collègue, M. Viger. (M. Neilson nie que M. V. lui ait exprimé cette opinion.) M. Viger n'en a parlé lui-même; et M. Neilson m'a déclaré, en présence de plusieurs amis, qu'il avait craint qu'on ne lui reprochât que ces notions ne fussent trop républicaines. Et quand il repudierait ses propres doctrines, elles n'en seraient pas moins bonnes pour cela. Ce n'est pas parce que Platon a dit la vérité, mais c'est parce que la vérité est bonne en elle-même, qu'il faut la rechercher. Il faut lire les témoignages de l'hon. membre devant le comité, pour voir combien il était alors ami des idées libérales, et avec quelle force il parla contre les abus. Ils n'étaient pourtant pas ceux qu'ils sont aujourd'hui. Le sang n'avait pas coulé dans les rues; on n'avait pas ordonné à un solliciteur général de sauver des meurtriers, et de soumettre à des militaires le pouvoir judiciaire. Depuis ce temps les militaires ont dominé dans ce pays; et cela est-il un abus moins grand que ceux pour lesquels l'hon. membre avait été envoyé en Angleterre? Il y a aujourd'hui des causes bien plus pressantes et bien plus nombreuses, qui nous portent à demander une réforme. Si depuis ce temps M. Neilson est resté stationnaire, si même il a fait une marche rétrograde, doit-il être surpris de ne se trouver pas avec nous? Au reste, lui et moi, nous sommes près de disparaître de dessus la scène. Nous nous sommes trouvés dans des temps difficiles; et bientôt nous devons céder la place à de jeunes compatriotes, capables et zélés, qui arrivent avec la force et la vigueur de l'âge. Ils sont à la veille de nous devancer, mais ne leur reprochez pas de le faire. Nous leur avons peut-être aplani des difficultés, et leurs succès seront les nôtres. Il n'y a pas de doute que la marche de cette chambre ne soit progressive. C'est en hâtant ses progrès, que l'hon. membre pour le comté de Québec avait eu le mérite de remplir son devoir, s'était vu accueilli avec tant d'enthousiasme, et appelé le Franklin du Canada.

Qu'il se rappelle lui-même que, quand on lui demanda si des institutions populaires seraient bonnes pour ce pays, il répondit, "c'est excellent;" et en effet je le dis, c'est excellent.

M. NEILSON : Ce n'était point là mes idées, je n'en veux pas.

M. PAPINEAU : Vous avez au moins le mérite de les avoir inspirées.

E. GOOY : Je demande de bonne foi quelque temps pour me décider.

M. BEDARD fait motion d'ajourner la discussion à un jour subséquent.

M. PAPINEAU : Il serait bon de voter dès à présent les deux premières résolutions. S'il y a des membres qui croient pouvoir conduire leurs propres affaires et celles du public, il n'y a pas moyen de savoir quand nous pourrions commencer la discussion. Si la première résolution n'est pas adoptée, les autres tomberont par ce fait même. Si elle passe au contraire, le président pourra rapporter progrès. Je ne suis pas disposé à attendre que l'hon. M. pour le comté de Sherbrook nous dise : commençons à présent, je suis prêt ; et nous devons tout au plus ajourner d'un jour à l'autre. Si après ce temps on nous dit franchement qu'on ne s'est occupé que de ce sujet, et que 24 heures n'ont pas suffi pour en venir à une détermination, dans ce cas on pourrait peut-être descendre encore à accorder des délais. Nous avons tous été sommés pour le 15, et ceux qui déjà sont prêts ont autant de droit d'avancer, que les autres ont droit de retarder. Ainsi en votant la première résolution, on ne se trouve pas engagé à voter les autres, (c'est une absurdité que de soutenir le contraire), et l'un montre au public que l'on veut faire notre devoir, et que l'on comprend pour quel objet on est appelé. A une heure si avancée, je n'entrerais pas en réponse à l'hon. membre pour le comté de Sherbrook, cela reviendra dans le cours de la discussion.

M. GOOY : Je ne perdrai rien pour attendre.

M. QUEBEC appuie la motion de M. Bedard.

M. PAPINEAU observe qu'en effet il vaudrait peut-être mieux ajourner tout de suite, pour décider une question de privilège importante sous le rapport des principes. Il voulait parler de l'élection de MM. Chamberlin et Child. Il importait de décider cette question avant l'autre, afin qu'on ne vit pas voter sur l'état de la Province, un membre qui ne devait pas être dans la chambre.

La motion de M. Bedard passe unanimement.

Mercredi, 19 février, 1834.

Ma. NEILSON : Je pense que les membres ont en occasion d'examiner les résolutions, et sont prêts aujourd'hui à prononcer sur leur mérite. Ces résolutions contiennent une atteinte à l'existence d'un corps constitué comme nous, en vertu de l'acte impérial de 1791 ; la mise en accusation du gouverneur en chef, qui forme aussi une autre branche de la législation ; le refus formel de subvenir par des appropriations d'argent aux dépenses de la Province ; et en outre, un procédé injurieux contre la Mère-Patrie, c'est-à-dire son secrétaire colonial. Il n'est pas nécessaire de dire que je ne puis voter pour de telles résolutions. Il me serait même impossible de le faire, quand ce ne serait qu'à cause des changements qu'on veut apporter à l'acte constitutionnel. Toutes nos requêtes ont appuyé cette constitution, que la représentation du peuple a si vivement déclinée lors du projet d'union, quand nos droits et nos privilèges étaient menacés. Chacun doit voir qu'à l'âge où je suis, je ne puis aisément changer d'opinion pour une constitution, que j'ai moi-même soutenue. Si je suis disposé à repousser toute attaque contre cette chambre, je suis disposé à en faire autant pour le gouverneur, qui est le représentant du Roi dans ce pays. Il est vrai qu'il peut être mis en accusa-

tion par cette chambre devant le gouvernement impérial. Mais comment faire le bien commun, en s'attaquant au représentant du Roi ? N'est-ce pas nous mettre en inimitié avec les autorités, sous lesquelles nous siégeons, et déclarer qu'il n'y en a pas d'autres que la nôtre ? Il est de même contraire à mes principes d'arrêter la marche du gouvernement, en refusant de voter les subsides. Ce doit être la dernière ressource de la chambre. Si elle sait en faire un usage constitutionnel, elle amène le gouvernement à la raison, quand il s'en écarte. Mais l'usage inconsidéré de cette mesure en diminue l'effet, et détruit nos forces comme dispensateurs des deniers publics. Assurément je serais la dernière personne à consentir, qu'on s'emporte en injures, et en insultes contre celui qui nous communique les ordres de sa Majesté dans cette Province, et qui doit communiquer avec nous en notre qualité de corps législatif. Il est vrai que, comme législateurs, nous n'avons point d'ordre à recevoir de lui ; mais nous avons les règles de la décence à observer envers lui, comme envers tous les autres. Dire que nous voulons rompre toutes communications avec lui, que nous jetons sous la table les dépêches de Mr. Stanley, sont des idées, que comportent les résolutions, qui jamais ne rencontreront mon assentiment. Je les rejette entièrement. Je sais que les affaires de la Province sont dans un état également nuisible pour cette chambre, le conseil, l'exécutif, et le public en général. Je sais qu'il existe un grand nombre d'abus, qui auraient dû être corrigés depuis très longtemps. Mais je suis d'avis que la chambre elle-même a négligé de faire ce qui était nécessaire pour cet objet. Nous avons en 1831 considéré l'état de la Province, et des résolutions ont été alors adoptées à l'unanimité. Elles ont été envoyées en Angleterre par le canal ordinaire du gouvernement ; et peu de temps après le secrétaire d'état nous a renvoyé une réponse, qui nous a été communiquée en 1832. Au lieu de recevoir cette dépêche, dans l'esprit qu'elle avait été écrite et qu'elle avait été dictée, on a poursuivi le projet d'un changement dans la constitution, et tenté de porter atteinte à l'existence d'une des branches de la législation, dont le concours est nécessaire pour donner force de loi à tous objets de législation. C'est nous qui avons mis ces entraves à la réforme des abus. Je prendrai la liberté de lire quelques extraits de cette dépêche du Lord Goderich, datée du 9 juillet 1831. Et s'il y a quelque chose qui montre la libéralité de l'Angleterre envers nous, c'est sans doute cette dépêche. Voyons la. Nous nous sommes plaints dans notre adresse au Roi du 16 mars 1831, « que les progrès de l'éducation parmi le peuple ont été grandement retardés par la diversion des biens des Jésuites, destinés à cette fin. » Si ces biens n'ont pas été encore accordés, le principe a du moins été reconnu, et il n'a dépendu que de nous de les avoir. Voici quelques-unes des termes de la dépêche. « Le gouvernement de Sa Majesté ne nie pas que les biens des Jésuites n'aient été, à la dissolution de cet ordre, appropriés à l'éducation du peuple, et j'admets volontiers que les revenus de ces biens doivent être regardés comme involontairement applicables à cet objet... Il est à regretter que ces fonds aient été appliqués à d'autres fins... Si l'Assemblée était disposée à procurer des chemises aux troupes de Sa Majesté, tous les biens des Jésuites seraient affectés à leur véritable destination. » S'il arrive que par rapport à cet objet, quelque chose a été négligé, c'est à nous à faire des représentations en Angleterre, avec convenance et sans employer l'injure. Nous avons aussi représenté par la même adresse : « que la tégie des terres incultes de la Couronne est vicieuse et injudicieuse, et gêne l'établissement de ces terres. » L. G. répond que, « ce sujet a occupé toute son attention, et qu'il se propose de répondre dans une dépêche séparée. » Cette dépêche

ninsi pron
a été reg
vrier 183
système
dans les
l'attentio
été référé
a-t-il été
plaints en
ment d'A
le comm
une incer
culations
préjudicia
&c. » Le
commerce
de vue, e
recommen
modificatio
être utile
représenté
réusses et
légales su
affaires lo
commande
les bills po
pour l'incor
réel, et to
qui aurai
locales des
faire qu'
ment. » N
mélange de
de procéd
jeté de l'in
les lois qui
té. » L. G.
politique lo
d'hommes
plus de po
et que la l
sur ce suj
sujet, je s
chercher d
plaints, que
publique a
des situat
exécution
L. G. ré
avaient été
tirer les ju
affaires po
dans. » P
restit plus
une alloca
sommes p
en faveur
S. M. dan
nous a ré
sateurs se
ne souffri
qu'à mesu
cantes, ell

ainsi promise, datée du 21 Novembre 1831, a été reçue par cette chambre le 1er. Février 1832. Sa seigneurie adopte le même système au sujet des terres incultes, que dans les États-Unis. Son projet méritait l'attention, et je ne sais pas qu'il ait jamais été référé à aucun comité ; au moins n'en a-t-il été rien fait. Nous nous sommes plaints en outre, que "l'exercice par le Parlement d'Angleterre, de son pouvoir de régler le commerce de la Province, occasionne une incertitude dommageable dans les spéculations mercantiles, et des fluctuations préjudiciables dans la valeur des biens-fonds &c." L. G. répond, que "l'avantage du commerce des colonies n'a jamais été perdu de vue, et que le gouvernement de S. M. recommandera autant que possible, toute modification aux lois existantes, qui pourroit être utile aux colonies." Nous avons aussi représenté que, "les habitants des villes, paroisses et townships manquaient de pouvoirs légaux suffisans pour régler et régir leurs affaires locales." A ce sujet L. G. a recommandé au gouverneur "de sanctionner les bills pour la subdivision des paroisses, et pour l'incorporation de Québec et de Montréal, et toutes autres lois bien considérées, qui auraient pour but de mettre les autorités locales des comtés en état de régler les affaires qui les intéressent plus immédiatement." Nous nous sommes plaints que "le mélange de différens codes de lois et règles de procédure dans les cours de justice, ont jeté de l'incertitude et de la confusion dans les lois qui protègent et régissent la propriété." L. G. répond que, "c'est un sujet de politique locale, à l'égard duquel le jugement d'hommes éclairés de la Province doit avoir plus de poids que toute autorité extérieure ; et que la législature coloniale devra législater sur ce sujet." S'il y a encore des abus à ce sujet, je suis prêt à prendre l'initiative et à chercher des remèdes. Nous nous sommes plaints, que "plusieurs juges ont pris une part publique aux affaires politiques, et tiennent des situations incompatibles avec la due exécution de leurs fonctions judiciaires." L. G. répond "que divers arrangements avaient été suggérés au gouverneur pour retirer les juges de toute connexion avec les affaires politiques, et les rendre indépendans." Pour ternir cette discussion, il ne restait plus à la chambre que de leur voter une allocation permanente." Nous nous sommes plaints de la partialité de l'exécutif en faveur d'une seule classe des sujets de S. M. dans la distribution des places. On nous a révoqué que par la suite les malversateurs seraient sévèrement punis ; qu'on ne souffrirait plus une telle partialité ; et qu'à mesure que les places deviendraient vacantes, elles seraient données à tous indis-

tingement. Si ces promesses n'ont pas été exécutées, nous avons droit de nous en plaindre d'une manière convenable, mais non comme de griefs, puisque'on nous a donné des moyens dont nous avons négligé de nous servir. Nous nous sommes plaints aussi de la non-comptabilité de certains fonctionnaires publics, et L. G. nous répond qu'il est prêt à sanctionner toute mesure à ce sujet. Nous nous sommes plaints qu'un "acte du Parlement impérial rendit permanent des impôts fixés temporairement par la Législature provinciale, et en laissât les revenus à des officiers sur lesquels la chambre ne peut avoir aucun contrôle." L. G. répond à ce grief que, "les ministres de la Couronne sont prêts à coopérer à toute mesure pour révoquer cet acte, si elle est passée par les deux législatures du Haut et du Bas-Canada, ces deux Provinces y étant intéressées." Le dernier sujet de plainte avait rapport à la constitution du conseil législatif. L. G. avait promis une dépêche séparée à ce sujet, et je ne sais pourquoi elle ne nous est pas parvenue. Voilà les réponses qui ont été faites à notre adresse de 1831, et c'est à nous à montrer, que de notre côté, nous avons fait tout ce que nous avons dû faire pour remédier aux abus. Je crois que nous avons encore beaucoup à faire. Nous plaignons nous avec justice aujourd'hui que nos bills n'ont pas dans le conseil tout le succès qu'ils devraient y avoir ? Ces plaintes sont communes à tous les corps législatifs, qui sont indépendans les uns des autres. Chacun d'eux croit avoir le droit de faire à sa façon. C'est l'inconvénient de ces sortes de constitutions ; mais on a encore mieux aimé le souffrir, quand ce ne devenoit point un abus, que de courir les dangers qu'il y a à donner tous les pouvoirs à un seul corps. J'ai fait moi-même des plaintes contre notre conseil législatif. En regardant la liste des bills, dans lesquels il n'avait jamais voulu concourir jusques là, je vois que la presque totalité de ces bills y a passé depuis. Il n'est donc pas vrai de dire que toutes les lois nécessaires au bien du pays, sont sûres d'y être rejetées. Elles ne l'ont été que trop souvent ; mais ce n'est plus le cas. Le conseil a concouru dans divers bills importants, pour l'appropriation de certaines sommes d'argent, pour les corporations, pour les procès par jurés, pour la milice, pour les subdivisions des comtés. Cette dernière mesure a donné une représentation vraie et juste de la Province. Le conseil a lui-même passé un bill pour rendre les juges indépendans, et c'est nous-mêmes qui l'avons refusé. Il a encore concouru dans plusieurs autres mesures utiles ; tel est le bill pour l'éducation, celui pour les commissaires des chemins dans les campagnes, celui pour les subdivisions de

paroisses, et un autre acte qui rappelle en partie l'acte des tenures; et cela quand le conseil était encore mal composé. Je ne parle pas du conseil tel qu'il est aujourd'hui. Je ne crois qu'il convienne de parler convenablement dans cette chambre d'une autre branche de la législation. Nous n'avons point d'injures à nous échanger ainsi. Voilà un aperçu de l'état de la Province en 1831 tel que communiqué dans notre adresse au gouvernement impérial, et des réponses qui nous ont été faites à ce sujet en 1832. Il serait bon de voir s'il n'y aurait pas de moyens de remédier aux abus qui règnent aujourd'hui. Qu'on fasse voir à l'Angleterre ce qui peut et ce qui doit être fait; nous remplirons notre devoir, et la charge sera grande contre ceux qui auront négligé le leur. Mais en attaquant le conseil, on s'est élevé une barrière contre bien des lois, qu'on aurait pu faire et qui auraient rencontré l'assentiment du Roi. Cette attaque contre l'existence d'un corps constitutionnel, m'empêche d'espérer qu'on nous accorde de sitôt une réforme contre bien des abus. Nous y avons mis nous-mêmes un obstacle. La constitution dans tout pays est la règle de conduite pour toutes ses parties et la sauvegarde de la liberté de chacun. Du moment qu'on l'attaque on ébranle les passions. Nous nous trouvons dans des circonstances différentes des celles des pays où il y a eu des changements. En Angleterre et aux Etats-Unis, qu'on a eus, des changements ont été opérés par le peuple, non par suite d'un goût pour la réforme, mais parce que les rois eux-mêmes voulaient altérer la constitution. La ligne de démarcation est bien distincte: ils combattaient pour des droits qui existaient; et nous voulons renverser ceux qui sont établis. Le résultat doit être différent. L'histoire est un moniteur fidèle: elle nous apprend que les conséquences suivent le principe. Il est inutile que j'entre dans des détails, pour le prouver. Je finirai par proposer en amendement de substituer les résolutions suivantes:—
(Voir ci-devant).

M. STUART: je conviens avec tout le monde que le pays se trouve dans une situation déplorable; et je désire de tout mon cœur de l'en voir sortir. Je ne parlerai pas de nos griefs avec cette passion, que l'on a montrée, et m'abstiendrai d'entrer dans des objets entièrement étrangers à la question. Loin de moi toutes ces distinctions nationales, ces expressions exagérées et inutiles que s'est permises dans la discussion l'hon. Orateur de cette chambre. Ces expressions sont extrêmement inconsiderées, et j'en laisse l'honneur à celui qui s'en est servi. J'ai en occasion d'observer quelles sont les doctrines de plusieurs hon. membres de cette chambre; et j'ai cru appercevoir dans la discussion plus de personnalité que de raisonnement. Je vais m'attacher particulièrement à la question,

et démontrer les résultats de ces résolutions de sang-froid, j'espère, et sans exaspération. Nous sommes appelés à dire ce que nous pensons sur l'état de la province. Nous sommes dans un moment de crise. Nous faut-il adopter des mesures propres à augmenter l'embarras et à excoiter l'irritation? Est-il conforme aux lois de la raison et de la prudence de tourner en même temps contre nous toutes les autorités?

Je n'ai pas intention d'entrer dans les détails des résolutions, je ne veux envisager la question que sous un point de vue général. Je le ferai sans m'occuper d'aucune considération étrangère, et suivrai ce que je crois être mon devoir. Depuis que je suis dans cette chambre le pays a toujours été divisé en deux partis; à la tête de l'un est l'Orateur de la chambre; et à la tête de l'autre l'Orateur du conseil. Dans les deux partis, on n'a pas su garder de bornes, et je ne saurais dire lequel est le plus fautif. Dans cette chambre j'ai été témoin qu'on s'est souvent arrêté à des distinctions nationales. Quels sont ceux qui ont été constamment dans la majorité; sinon ceux qui sont d'origine Française? Et d'un autre côté quels sont ceux qui occupent les places? On y voit des personnes de toute origine. Des hommes, tirés de toutes les classes de la société, sont élevés aux divers postes d'honneur. Et qu'est ce qui rend un homme digne d'un emploi? Ce n'est certes pas son origine ni son langage, mais sa conduite et ses talents. Si un homme est qualifié pour un emploi, qu'il l'occupe, peu importe son nom, ses relations, et ses idées politiques. On se plaint de la partialité dans la distribution des places; quel-*l'un*, qui a occasion de fréquenter les bureaux publics peut-il se plaindre qu'on ait laissé entrevoir des préférences et des égards pour les uns plus que pour les autres? Mais ce n'est pas le peuple qui est mécontent; ce sont ceux qui se mêlent des affaires. Où sont donc dans ce pays, les esclaves dont on parle dans les résolutions? Peut-être y en aura-t-il un jour, si ces résolutions sont adoptées. Ceux qui vantent tant leur amour pour la liberté, qu'ont-ils fait pour le pays? Qu'ils nous montrent donc leur ouvrage. Ils ont suscité des mécontentemens, il est vrai; ils ont su excoiter les passions; mais si ce sont là les fruits de la constitution, n'en ayons pas du tout plutôt. Il est de fait qu'autrefois il y a eu des abus. Ceux qui avaient le pouvoir, étaient des hommes peu éclairés, et dominés par les préjugés. Aussi, en 1810 on vit conduire sans mission dans les prisons des hommes respectables. Ce fut un acte de violence inexcusable. Mais aujourd'hui quelle nécessité y a-t-il de mettre la Chambre en collision avec les autorités locales et extérieures? Il n'y a pas un homme sensé qui ne convienne qu'une pareille lutte nous serait funeste à tous. Elle aurait l'effet sans doute de donner des forces à la minorité dans cette colonie, contre la majorité qui se plaint. Voilà ce qui en serait le résultat. Comme représentant du peu-

ple, je me f...
cette cons...
De bonne...
tions sont...
Pour moi, j...
l'esclavage...
ment mes c...
tions; je ve...
j'aurai fait...
M. Guo...
raisons. L...
vient de no...
cours parle...
grand tabl...
son texte n...
et il n'a pu...
chambre n'...
griefs, et c...
avoir la ré...
a parlé de...
refusé la c...
sans prouve...
quo le gouv...
tror. Je cit...
Unis, qui a...
des Etats, l...
qui n'est él...
y avait qu...
qui se trou...
ple. Sans é...
de l'Exécute...
montre en...
refusés, pou...
membre pou...
fait part d'u...
aussi je fini...
à la circons...
ayant dema...
deparades;...
ils sont tou...
absens: tels...
sont tous...
absens.
M. l'Or...
aussi indéch...
ne devoir pa...
ni mériter...
président de...
se méprend...
les papiers...
dit que par...
de l'officier...
ces docum...
muniquer au...
aussi. Le pr...
autre autor...
nou sregard...
ce refus, tou...
pas comme...
lier.
M. VANPE...
lence, pour...
part et d'aut...
n'a été envis...
général; et...
des résoluti...

pie, je me ferois un reproche si je n'inliquais cette conséquence, qui pourrait être terrible. De bonne heure, persuade-t-on que ces résolutions sont de nature à consolider l'état du Pays? Pour moi, j'y vois son malheur, sa destruction, et l'esclavage. J'ai exprimé librement et courtoisement mes sentimens par rapport à ces résolutions; je voterai contre; et quoiqu'il arrive, j'aurai fait mon devoir.

M. GUY: Ces paroles ne sont pas des raisons. L'hon. membre qui vient de s'asseoir vient de nous faire ce qu'on appelle un discours parlementaire; il a voulu nous faire un grand tableau de nos maux; il n'a pris pour son texte nos griefs, il en a cité une foule; et il n'a pas montré d'où ils venaient et si la chambre n'en était point la cause. Il y a des griefs, et ces résolutions sont le moyen d'en avoir la réparation: voilà tout ce qu'il dit. Il a parlé de documens dont le gouverneur a refusé la communication à cette chambre, sans prouver qu'ils étaient nécessaires ni que le gouverneur pouvait ou devait les montrer. Je citerai le cas du président des Etats-Unis, qui a dernièrement refusé au congrès des Etats, l'état des comptes de la banque; lui qui n'est élu que pour quatre ans, il a cru qu'il y avait quelquefois des devoirs à remplir, qui se trouvent contraires aux vœux du peuple. Sans être appelé à défendre la cause de l'Exécutif, je demanderai qu'on nous démontre en quoi les documens, qu'il nous a refusés, pouvaient nous être utiles. L'hon. membre pour le comté de Richelieu nous a fait part d'une anecdote fort agréable, moi aussi je finirai par une anecdote applicable à la circonstance: Un officier commandant, ayant demandé à un subalterne ses recours de parades; eh bien! mon général, dit celui-ci ils sont tous présents, excepté ceux qui sont absens: tels sont les arguments de l'hon. M: ils sont tous présents, excepté ceux qui sont absens.

M. l'Orateur PAPINEAU: Une anecdote aussi indéchiffrable et aussi triviale semble ne devoir pas convenir dans cette Assemblée, ni mériter beaucoup d'attention. Quant au président des Etats-Unis, l'hon. membre se méprend entièrement. Il n'a pas refusé les papiers qu'on lui demandait; mais il a dit que par les lois, c'était entre les mains de l'officier de la Trésorerie que se trouvaient ces documens, et que c'était à lui les communiquer au congrès: et cet officier l'a fait aussi. Le président n'a fait que référer à une autre autorité. D'ailleurs cette affaire ne nous regarde en rien; et quant il aurait fait ce refus, toujours serait-il vrai que ce n'est pas comme ici un usage constant et journalier.

M. VANFELSON: Jusqu'ici j'ai gardé le silence, pour entendre les arguments donnés de part et d'autre. Avant ce soir la question n'a été envisagée que sous un point de vue général; et personne n'a parlé sur le mérite des résolutions. Ce soir a commencé cette

discussion sur les détails. En appliquant mon opinion, je tâcherai de le faire avec le sang-froid de l'hon. membre pour la Haute-Ville, m'adressant à la chose, et non aux personnes; mais sera pour en venir à des conclusions différentes des siennes. Je me déclare en faveur de la mesure. Il y a longtemps que le Pays souffre, et nous devons demander des remèdes. Tout le monde convient de ces maux: on ne diffère que sur les moyens. Les uns prétendent qu'il est dangereux de se mettre en collision avec toutes les autorités, coloniales et métropolitaines. M. Neilson, ami du pays, et avec bonne foi, comme j'aime à le croire, maintient que c'est notre faute, si nos maux n'ont pas été réparés. M. Stuart, de son côté, assure que si une collision avait lieu, cela aurait l'effet d'augmenter les forces de la minorité dans ce Pays. Quant à moi, qui approuve ces résolutions, je crois que nous appartenons à un gouvernement sage, judicieux; que nos représentations, également justes et raisonnables, en seront bien accueillies, et qu'enfin nous en obtiendrons ce que nous demandons depuis si longtemps. M. GUY, dans son discours d'hier au soir, a voulu faire croire qu'il s'agissait de déclarer la guerre à la mère-patrie. Je défie de démontrer qu'aucune de nos représentations ne soit conforme aux règles de la saine politique, et continue rien d'offensant pour le peuple anglais. Il ne s'agit pas de soldats, de boulets, ni de canons. L'hon. membre s'est mépris, ou a feint de se méprendre. Dans tous les temps, il y a eu des abus, et des représentations ont été faites: et quand ces abus sont rendus à un excès insupportable, il n'est pas à supposer que nous n'oserons pas nous plaindre. Pour repousser cette assertion de M. GUY, qui tendrait à intimider les esprits, je prendrai la liberté de rappeler les diverses époques politiques où le pays a eu à lutter, et où il a toujours eu l'avantage, quand il s'est mépris ferme. Depuis la cession, nous avons toujours été en lutte avec les étrangers qui sont venus ici; et quoiqu'ils fussent en petit nombre, leurs relations de l'autre côté de la mer, et l'intérêt qu'on y prend pour eux, ont rendu forte leur opposition; et empêché que nous ne puissions obtenir ce que nous demandons. Dès 1790, quand on parut de nous donner la constitution telle qu'elle est, ces ennemis du pays s'y sont opposés. Depuis six ans les Canadiens sollicitaient en vain pour l'obtenir, tant était vive et forte leur opposition. Mais à peine l'acte de 1791 eut-il été passé, qu'ils furent les premiers à en profiter. Leur influence était alors la plus considérable, et pendant les 15 premières années ils composèrent la majorité dans cette chambre. Il y avait parmi eux des juges, des conseillers exécutifs. On poussait l'antipathie nationale, jusqu'à reprocher aux membres de la minorité leur manque de loyauté, s'ils osaient faire quelque opposition; et cet ordre de choses a duré jusqu'en 1810. Vers ce temps un engin utile pour l'éducation politique, je veux dire la presse, qui n'avait alors que l'ancienne Gazette de Québec, s'est établie dans le Bas-Canada. On a senti la nécessité d'avoir un papier public à mettre en opposition avec le Mercury, pour réfuter ses calomnies contre les Canadiens. En conséquen-

ce il s'est établi à Québec un papier, appelé le *Canadien*. Alors a commencé le goût de la politique; et c'est ce qui a fait changer la composition de cette chambre. La discussion de ces papiers a fait comprendre que les juges ne devaient pas être membres de la chambre. Par une résolution il fut déclaré qu'ils ne devaient pas y être, et la chambre fut accusée de vouloir renverser la constitution. Le résultat fut que l'année suivante on reçut un ordre d'Angleterre, qui disqualifiait les juges à siéger dans la chambre. A une époque plus reculée, cette presse a encore produit une autre révolution. La liberté de ses discussions lui attira de la part de l'administration, une persécution, dont celle-ci aura longtemps à rougir. On fit saisir cette presse populaire; on arrêta ceux qui la conduisaient; et on plongea dans les cachots les citoyens les plus respectables. Cette persécution n'a été que momentanée. La fermeté et l'énergie de ceux qui en ont été les victimes, ont tourné au profit du peuple. Ces mêmes personnes, ainsi confinées dans les prisons, ont été reconnues comme des hommes de caractère, et on leur a donné les charges les plus importantes. A cette époque de 1810, dans une crise des plus violentes, un individu surtout a défendu et maintenu les droits du peuple. Cet homme est feu M. le Juge Beaudry; je devrais dire l'immortel Beaudry, qui a fait pour nous les plus grands sacrifices, et dont le nom doit être à jamais cher aux Canadiens. Quelle a été encore la conséquence de cette lutte? Quelque temps auparavant les juges avaient été disqualifiés comme membres, on s'est alors débarrassé de l'influence de l'exécutif dans la chambre. A cette époque il y avait encore des conseillers exécutifs dans la branche représentative. Les violences du gouverneur d'alors firent ouvrir les yeux, et l'on s'aperçut que la charge de représentants du peuple ne convenait pas à ceux qui avaient d'autres intérêts à représenter. Une administration plus heureuse succéda à celle du gén: Craig, et les affaires politiques du pays prirent un meilleur aspect. Au sortir de cette administration orageuse, ce même peuple qui avait été calomnié, a été appelé à défendre le pays contre les Etats-Unis, qui l'invitaient à se joindre à eux. Les mêmes individus, qui avaient été plongés dans les cachots, ont volé sur les frontières; et on les a vus à la tête des milices. On a reconnu qu'on avait mal à propos injurié et calomnié les Canadiens. Ils ont ouvert les coffres publics pour soutenir la guerre, et ils ont souffert le cours des bills d'armée. La chambre même a déclaré tous les citoyens soldats. De pareils traits auraient dû engager à mettre fin à nos maux. Néanmoins, la guerre Américaine n'a pas été plutôt finie, que de nouveau on a cherché à nous calomnier. Depuis 1815 jusqu'en 1827, nos maux ont considérablement augmenté. A cette époque l'administration qui n'était rien moins que populaire, a forcé le peuple de s'assembler, de dresser des requêtes, de nommer des agens, et de soumettre ses plaintes en Angleterre. En conséquence de ces requêtes, les affaires furent suspendues; et la chambre se montra l'organe du peuple. En 1831 on reçut une dépêche d'Angleterre, qui répandit la joie dans la Province. On y réca-

pitulait tous nos griefs; on nous convenait; on promettait d'y remédier; et on demanda à M. Neilson, quels remèdes a-t-on employés, et quels maux sont disparus? Quelques-unes de ces promesses ont-elles été accomplies? Nos Finances ne sont-elles pas encore dans le même embarras? La Législature a passé un bill par rapport à des impôts temporaires, rendus permis par des lois passées dans le Parlement Impérial; le Conseil y a concouru; mais le Haut-Canada n'a pas voulu y accéder. La condition imposée par la Dépêche était que le Haut-Canada devait y donner son consentement, au lieu de dire simplement que la clause de l'acte de la 14e, relative aux revenus dont il est question, pourrait être rappelée par un Acte de cette Législature. Pourquoi faire intervenir ainsi une autre Province dans nos propres affaires? Le Haut-Canada a su profiter de son influence en Angleterre pour empêcher que cette clause de l'Acte de la 14e Geo. 3 ne fût rappelée. On nous a donc indiqué un remède impossible à appliquer. Qu'est ce qui a été fait pour les terres de la Couronne? A cette époque on se plaignait que ces terres étaient particulièrement données à des étrangers; et notre plainte a été regardée comme fondée. Que fait-on aujourd'hui? On les vend à une compagnie; et ceux qui retireront les produits de cette vente n'ont pas de comptes à nous rendre; on ne sait pas même quel est leur salaire. Sont-ce là les remèdes, qu'on entendait donner? On a parlé de distinction nationale; c'est un sujet qui me déplaît extrêmement, et dont je ne voudrais pas entendre parler. Mais est-ce notre faute, si nous sommes obligés de nous y arrêter? N'est-ce pas dû plutôt à une dépêche du Bureau colonial, de Lord Goderich! Si par une telle dépêche on nous force d'émettre notre opinion sur cette matière, qu'on ne nous en fasse pas un crime; mais qu'on s'en prenne à ceux qui nous ont obligés d'en prendre connaissance. Depuis 1831, loin qu'on ait remédié à nos griefs, le mal a toujours été croissant; raison de voir avec chagrin la manière dont les affaires ont été conduites alors. Tout le monde se rappela les difficultés qui ont eu lieu, l'année dernière, entre l'Exécutif et la Chambre d'Assemblée. Il suffit d'ouvrir le journal, et d'y lire les messages et les réponses de Son Excellence, pour se convaincre que nous sommes en arrière de ce que nous étions en 1828. Peut-on voir cet état de choses, sans y être sensible? Quand nous ne rencontrons partout que froideur et opposition, resterons-nous muets et inactifs? Enfin pour comble de malheur le parti qui veut nous opprimer s'est grossi d'un nouvel ennemi politique. Les choses en sont revenues à un point que, quand bien même la chambre n'aurait pas été en collision avec M. Stanley, elle n'en aurait pas été moins obligée de faire entendre à l'Angleterre les sentimens du Peuple. L'année dernière la chambre, usant de sa

droits, a
delet. C
dont elle
tre avou
compte
Néamo
directem
ainsi, qu
me corp
quelque
tés. Du
bornes,
ne pas r
Stanley
trances
injustice
d'entrer
faute. J
moment
sérieux
être dan
bilité à
ma conv
montrer
lutions,
l'exigent
résoluto
chaire. S
pas l'opin
j'aurai v
seront qu
ne m'app
le comté
lutions
branches
Une part
changem
examine
verra qu
Que faire
pas corr
ple? De
est que p
torai con
reances m
fait des
Bureaux
jugé cet
le Pays
traint à
aucune
sons pos
Les lois
d'except
mesure
comme
chose se
objets d
un peup
seil une
cause
tre la ch
ou l'aut

droits, a déclaré vacant le siège de M. Mondelet. C'était une question de privilège, dont elle seule devait connaître. Le ministre avoue lui-même que la chambre ne doit compte à personne de l'exercice de ses droits. Néanmoins on reçoit une dépêche qui censure directement la chambre à ce sujet. S'il en est ainsi, que devient notre indépendance comme corps législatif? Les privilèges ne valent quelque chose, qu'autant qu'ils sont illimités. Du moment qu'on leur assigne des bornes, ils deviennent illusoire. Comment ne pas réclamer contre cette dépêche de M. Stanley? Comment ne pas faire des remontrances au peuple Anglais, pour une pareille injustice? Si donc la chambre est forcée d'entrer dans une telle lutte, ce n'est pas sa faute. J'avoue que nous sommes dans un moment de crise; que les évènements sont sérieux; que les conséquences en peuvent être dangereuses; qu'il y a de la responsabilité à prendre: toutefois je voterai d'après ma conviction, je serai d'opinion de nous montrer fermes et énergiques dans nos résolutions, si l'honneur et l'intérêt du Pays l'exigent. C'est pourquoi je voterai pour les résolutions qui sont maintenant devant la chaire. Si dans mon vote je ne rencontre pas l'opinion de mes constituans, du moins j'aurai voté d'après ma conscience, et ils en seront quittes pour ne me plus réélire, s'ils ne m'approuvent pas. L'hon. membre pour le comté de Québec nous dit, que ces résolutions attaquent la constitution d'une des branches de la Législature. Cela est vrai. Une partie de ces résolutions demande des changemens dans le conseil. Si l'on veut examiner les faits, qui y sont énoncés, on verra qu'un changement est indispensable. Que faire d'un corps législatif qui ne peut pas correspondre avec les délégués du peuple? Depuis qu'il a été reconstitué, il n'en est que plus opposé au bien commun. Je citerai comme exemple le Bill pour les assurances mutuelles du feu. Trois comtés ont fait des pétitions demandant d'établir des Bureaux d'assurance mutuelle, la chambre a jugé cette mesure bonne, et l'a étendue à tout le Pays: et voilà que le conseil le restreint à trois comtés, sans nous donner aucune raison. Il fallait de bien fortes raisons pour justifier un pareil amendement. Les lois doivent être générales. Il n'y a d'exception que les cas particuliers, où une mesure ne convient qu'à une seule localité, comme un privilège pour un pont ou autre chose semblable. Dans tout autre cas, les objets de législation doivent s'étendre à tout un peuple. C'n donc été de la part du conseil une innovation, dont on ne voit point de cause. Si donc il y a une telle antipathie entre la chambre et le conseil, il faut que l'un ou l'autre soit remodelé; et dans ce cas, ce

doit-il être la branche populaire? Le conseil a un vice radical, qu'on indique les grands honnêtes, qui ont discuté notre constitution. On sait que Pitt, en nous donnant cette constitution, ne faisait qu'un essai, et que Fox en démontra tous les inconvéniens. De ces deux grands hommes, Fox est celui qui se trouve avoir dit la vérité. Pitt croyait pouvoir créer dans ce pays une véritable aristocratie; mais n'ayant pas donné des titres de noblesse, il n'a pu y réussir. D'ailleurs le conseil n'en a-t-il pas demandé? Voyez ses journaux, et voyez aussi les réponses qu'il a reçues du Roi. Il n'a pas voulu leur en accorder, parcequ'il a vu l'impossibilité de former dans ce pays un véritable corps aristocratique. Pour soutenir des titres de noblesse, il faut de grandes fortunes, et il n'y en a pas dans ce pays: en sorte donc qu'il faut réformer ce corps. Plusieurs des résolutions ont cela pour but. M. Neilson est effrayé de cette demande, et dit que lui-même il a été en Angleterre demandeur que la constitution fût conservée intacte. Oui, mais les changemens même faits dans le conseil depuis ce temps, ont convaincu de l'impossibilité de voir régner l'harmonie dans notre Parlement, sans une réforme complète de ce corps. Est-il possible sans cela de passer des lois salutaires? Pourquoi donc hésiter à demander une réforme, si tous les membres conviennent qu'elle doit être avantageuse? Pourquoi dire qu'une telle demande sera mal reçue de l'Angleterre, quand ce n'a pas été le cas dans toutes les occasions que j'ai citées? En nous adressant à la chambre des communes, nous y trouverons la même libéralité que nous y avons déjà trouvée; et elle nous accordera toute ou la plus grande partie de nos demandes. Je ne veux pas fatiguer plus longtemps l'attention de ce comité. Je m'arrêterai ici, me réservant à faire quelques observations à mesure que les résolutions passeront. Je finirai en invitant les membres à penser à l'état où se trouve le pays; à ne pas abandonner l'intérêt de leurs constituans pour des craintes puériles. Attaqués dans ce moment, nous devons défendre nos droits. Pourquoi craindrions-nous? Il y en a qui disent que ces remontrances sont trop sévères. Elles sont fermes, elles sont énergiques. Ce n'est pas une déclaration de guerre, mais une déclaration de principes, une déclaration de ces droits qui nous appartiennent comme sujets britanniques, et qui nous sont garantis par l'acte de 1791. Voilà pourquoi je voterai pour ces résolutions, et j'espère même qu'il n'y aura pas de division.

M. BOURDAGES: Je m'abstiendrai pour le moment de parler des résolutions présentées par M. Bedard; je ne m'arrêterai qu'aux amendemens de l'hon. membre pour le comté de Québec, M. Neilson. Nous convenons

avec lui que le pays est dans une situation déplorable. Mais il nous en attribue la cause. Il est singulier que depuis quelques années les yeux de l'hon. M. se soient fermés, ou que, s'il voit encore, ce soit avec d'autres lunettes. Où fonde-t-il son espoir ? dans les dépêches de 1831. Vraiment, Mr. Pr. c'est prêcher encore la venue du Messie. De bonne foi se persuade-t-il que les promesses de Lord Goderich se réaliseront ? Depuis trois ans, loin qu'on ait apporté des remèdes nos maux, ils se sont de beaucoup augmentés. Y a-t-il rien de plus alarmant que de voir un secrétaire colonial nous dénier nos privilèges, et prétendre nous dicter nos votes de subsides ? On veut donc ne nous laisser qu'un squelette hideux de constitution. Comment expliquer ce changement dans les principes de M. Stanley ? Je respecte son rang et ses talents, mais je ne puis attribuer cette manifeste contradiction qu'à sa jeunesse. Il nous reproche de vouloir attaquer l'existence d'une des branches de la législature. Mais quel espoir peut-on mettre dans un corps, qui tous les jours devient plus mal constitué ? On y fait entrer des étrangers, qui ne sont pas même sujets britanniques. Il est clair qu'on voudrait se jouer de cette chambre, qu'on voudrait la paralyser. Toute fois nous sommes une des parties intégrantes de la constitution, et il ne sera probablement pas facile de nous écraser. C'est le peuple entier qui nous a délégués ici, et nous verrons s'il le fera encore. Je suis bien aise que cette question vienne à la fin d'un Parlement, afin qu'en sortant d'ici nous soyons jugés par nos constituans. En finissant je rappellerai aux membres, qui reconnaissent tout le vice qui régnait dans la constitution du conseil, qu'il est de leur devoir de se débarrasser d'un corps nuisible au bien-être du pays. Il y aurait lacheté à ne le pas faire. Le seul moyen de réforme est le système électif, si l'on veut avoir un corps intermédiaire, qui sympathise également avec l'exécutif et le peuple. Mais, dira-t-on, ce sera le nouveau chambre ; c'est donc un autre exécutif, quand il est nommé par le gouverneur. Entre ces deux alternatives, y a-t-il du doute sur le choix qu'il faut faire ?

Mr. LAFONTAINE. Dans une question si importante et si difficile, je n'aurais pas osé élever la voix après les discours profonds et lumineux qui nous ont été donnés, si les discours de MM. Gagy et Neilson n'étaient de nature à laisser de mauvaises impressions, et à avoir de mauvais effets. Je l'avouerai, j'ai écouté M. Gagy tantôt avec plaisir, et tantôt avec colère. La foule d'anecdotes et de plaisanteries, dont il a semé ses discours, me force de le comparer à ces gazetiers, qui, recevant indifféremment toutes les nouvelles qu'on leur rapporte, sans en exa-

miner ni la source ni la vraisemblance, les débitent pour ce qu'elles sont. Hier la nouvelle était à la guerre : il ne voyait partout que sang, que boulets, que carnage et que mort. Aujourd'hui les nouvelles sont à la paix ; aussi ne fait-il que rire et plaisanter. Hier dans son ardeur guerrière il se comparait à un sénateur romain, des sentimens duquel il semblait pénétré : *Delenda est Carthago* ; il faisait le serment d'Annibal : *Secus populi suprema lex*. Avec d'aussi belles maximes, se peut-il qu'il soit tant changé aujourd'hui, et pour me servir d'une de ses comparaisons, se peut-il qu'il prenne tant de plaisir à édifier des moulins à vent, pour les combattre à la façon de Don Quichotte ? Je ne suis de qui M. Gagy a voulu parler, lorsqu'il a dit que ces résolutions ne pouvaient venir que de la part de patriotes méridians. S'étant servi de ces expressions d'une manière générale, chaque membre doit les regarder comme si elles lui étaient adressées. Pour moi, je n'appartiens pas, il est vrai, à une de ces familles célèbres par les places qu'elles ont occupées, et les emolumens qu'elles ont reçus ; j'appartiens à la famille d'un honnête bourgeois, qui par son industrie à su se procurer une existence aisée ; et, je m'en loue, je suis aussi indépendant que qui que ce soit. S'il a voulu parler de ceux qui mendient des suffrages aux élections, je lui déclare que je ne prends point ce reproche pour moi. J'ai dû céder aux vives sollicitations de mes constituans. J'espère donc que M. Gagy voudra bien révoquer cette fautive imputation. Qu'il ne se venge pas sur moi, s'il n'a pas été élu au comté de sa naissance. Dans le cours de la discussion, M. Gagy a dit que les discours emportés de l'Orateur expliquaient assez qu'elle a été la cause du 21 Mai. Il est vrai que de mon côté, j'ai pris une part active à cette élection ; et si M. Gagy prétend dire que ceux qui se sont mêlés de cette élection, y étaient invités par M. l'Orateur, il est grandement en erreur pour moi. Avant la finis-lade du 21, je n'avais pas vu M. Papineau depuis la fin de la session : il en était ainsi des autres. Relevant à Mr. Neilson, je dirai qu'il est en contradiction avec ses propres paroles et ses propres principes. Rien n'est plus fort pour nous engager à voter en faveur des résolutions, que ce qu'il nous a dit lui-même. La conséquence, dit-il, suit le principe. Quel est le principe du conseil législatif ? La volonté arbitraire et capricieuse d'un gouverneur, voilà quel est ce principe. Si l'hon. M. dans un autre temps, quand son cœur battait encore pour le pays, a dit en Angleterre que ce principe était la cause de nos maux, je le lui demande aujourd'hui, ce principe ne dépend-t-il pas encore de la même volonté, qui le faisait opérer en 1828 ?

Toute fe
que nous
neur, ma
n'est pas
qu'il soit
dont il a
sur qui
vient son
qué dans
que c'est
tion, que
législateur
dans son
que c'est
ment. D
auprès de
entraver le
gouverneur
que la cha
Il était
ne fallait
fallait for
l'homme
quait-elle
Orateur
adopter
est claire,
conviction
l'hon. M.
dresse de
n valu. L
a rapport
de violati
cette parti
Quoi de
notre droit
dire : je
condition
me payiez
vous pas é
dans un
nos agons
Angleterr
lice. Une
est de nou
contenter
vouer ail
ruineux po
contradict
argument
avons, il e
Cependant
qu'a amoll
fait une to
à la Bours
avantage l
cette inju
On avoue
temps da
école ; ma
quels sont
les nomme
ques-uns,
il serait à
résigner.

Toute fois l'hon. M. avoue avec candeur que nous avons le droit d'accuser le gouverneur, mais il ajoute en même temps, qu'il n'est pas prudent de le faire. Pourquoi faut-il qu'il soit accusé ? pour la manière arbitraire dont il a composé le conseil. C'est le peuple sur qui pèse le tort de ses actions, qui devient son accusateur. M. Neilson a remarqué dans une autre partie de son discours, que c'est s'écarter des droits de la constitution, que d'accuser une autre branche de la législature ; voilà donc une contradiction dans ses propres doctrines. Il ajoute aussi que c'est entraver la marche du gouvernement. Dans une circonstance bien minime auprès de celle-ci, lui-même a consenti à entraver la marche des affaires, quand un gouverneur refusait de confirmer le choix que la chambre avait fait pour son Orateur. Il faut en de ceux qui criaient hautement qu'il ne fallait pas sacrifier un privilège, et qu'il fallait forcer le gouverneur à recevoir l'homme du peuple. Cette chambre manquant alors d'hommes capables d'être Orateur ? Qu'est-ce qui l'engagea donc à adopter cette démarche ? La raison en est claire, c'est que dans un temps on a des convictions, et dans un autre on en a d'autres. L'hon. M. s'attache particulièrement à l'adresse de 1831, et à la réponse qu'elle nous a valu. Le premier chef de cette dépêche a rapport aux biens des Jésuites. Y a-t-il de violation plus flagrante de la justice que cette partie de la dépêche de L. Goderich ? Quoi de plus odieux que de reconnaître notre droit de propriété sur ces biens, et de dire : je ne consens à vous les rendre qu'à condition que vous m'indemnisiez, que vous me payiez ? On nous dit encore, ne devez vous pas être satisfait ? le conseil a concouru dans un bill de milice ; comme si en 1823 nos agents n'avaient eu d'autre mission en Angleterre que de demander un bill de milice. Une autre contradiction de l'hon. M. est de nous dire que nous devrions nous contenter des promesses du ministre, et d'avouer ailleurs que le pays est dans un état ruineux pour tous les partis. Certes, cette contradiction là du moins est palpable ; cet argument n'est pas même spécieux. Nous avons, il est vrai, une loi pour les jurés. Cependant l'époque est-elle éloignée où ceux qu'a amollis le soleil du château St-Louis, ont fait une tentative, dans une assemblée tenue à la Bourse de Québec, de nous ravir cet avantage ? M. Neilson a-t-il réclamé contre cette injustice ? non, il ne l'a point osé. On avoue que ceux qui sont depuis longtemps dans le conseil, sont de la vieille école ; mais parmi les nouveaux conseillers, quels sont ceux de la nouvelle ? Qu'on nous les nomme donc. Il est vrai qu'il y en a quelques-uns, mais associés comme ils le sont, il serait à souhaiter qu'un acte leur permit résigner. Si l'on demande à réformer cet

état de choses, on crie à la révolution ! Mais n'a-t-on pas crié de la même manière en 1810 ? Ceux qui proposaient d'exclure les Juges de la chambre furent traités de révolutionnaires. Ceux qui plus tard ont voulu régler les appropriations d'argent, ont aussi été appelés des révolutionnaires par les *Cartaginois* de ce temps-là ; cette accusation s'est renouvelée dans tous les temps. Je crois que tout considéré, ceux qui aiment le Pays, et veulent son bien, ne peuvent avoir aucune difficulté à voter ces résolutions. J'avoue que je sens un plaisir secret de voir, qu'elles ont été présentées par le fils de celui qui défendit si bien la cause de la patrie. Si ses condres ne reposaient pas dans la tombe, s'il vivait encore, il sympathiserait vivement avec nous ; il ferait peut-être entendre sa voix, non pour demander un conseil électif, mais pour en demander l'entière abolition. Cet homme était un véritable apôtre de la liberté. Je ne vois pas de nécessité d'occuper plus longtemps l'attention de cette chambre.

M. GUY. J'ai pris plaisir à entendre à l'hon. membre, qui vient de s'asseoir, répéter quelques parties du discours que j'eus l'honneur d'adresser hier à cette chambre. Je ne me rappelle pas s'il a été bien correct dans ses citations, mais je regrette qu'il ne m'ait pas répondu dès hier, parcequ'en parlant sur l'impression du moment, et n'étant laissé emporter dans la chaleur de la discussion, j'aurais pu profiter de son commentaire et corriger plusieurs inexactitudes dans mon style. Ordinairement, c'est M. l'Orateur qui se défend lui-même ; je vois aujourd'hui le contraire. C'est M. Lafontaine qui prend sa défense ; l'Orateur lui en saura bon gré, je suppose. Je ne m'étendrai pas dans de plus longues observations à ce sujet ; je suppose que M. Papineau saura reprendre ses droits. J'appellerai encore l'attention des membres à la 50^e résolution, qui, dans la stricte valeur des mots, va à dire : faites ce que nous vous demandons, ou attendez-vous à nous voir nous raidir contre vous, et imiter l'exemple des Etats-Unis. Les termes de cette résolution sont formels. (Il la lit.) N'est-ce pas là une déclaration de guerre ? De quelles autres expressions se servaient les Américains, quand ils se sont révoltés, eux qui étaient si bien gouvernés ? Nous qui sommes bien plus mal gouvernés qu'eux, nous avons sans doute de plus fortes raisons de prendre leur démarche ? En bonne foi, est-il prudent d'adresser un pareil langage à la Mère-patrie ? Quelles sont les raisons recues du Pays ? et quand on ne voudrait pas recourir à ces moyens extrêmes il n'en est pas moins vrai que ces résolutions devront exciter des soupçons par rapport à la loyauté des Canadiens. Je nie pourtant qu'on y ait exprimé leurs vœux et leurs sentimens. Il n'y a que de fréquens appels au 6^e passions, des intrigues, et des menées, qui

puisse leur faire désirer des évènements qui devront être funestes. M. Lafontaine, connaisant mieux que moi la valeur des mots dans le français, me dira sans doute, ce que veut dire cette illusion qu'on fait aux forces et à la révolution de l'Amérique. Si l'on ne veut pas faire entendre que l'on ferait comme les Etats-Unis, quel sens cela a-t-il ? Le temps viendra indubitablement, où nous deviendrons indépendans ; ce Pays sera le centre d'un grand empire. Mais ils ont tort, ceux qui veulent hâter ce moment : les Etats-Unis ne nous enverraient-ils pas nos beaux fleuves, et suffiraient-ils que nous fussions indépendans auprès d'eux ? Avec le Mississipi, et l'Ohio, il leur faut encore le St. Laurent pour arrondir leur domination. Il est impossible de se carlier que nous deviendrons libres ; mais si pour parvenir à cet ordre de choses, il nous fallait passer par la guerre civile et tous les maux qui en sont la suite, ceux qui s'affligent si profondément et avec tant de raison, de la mort de trois de leurs concitoyens, seraient-ils insensibles à la dissolution universelle dont ils seraient les témoins, dont leur cœur leur rappellerait sans cesse qu'ils sont la cause ? Si d'avance ils étaient convaincus de toutes ces scènes de désordre et de carnage, n'aimeraient-ils pas mieux souffrir mille fois la mort, que d'en être les auteurs ? Quant à l'amour de la Patrie, quant au salut de la République, c'est un sentiment universel : personne ne veut être esclave ; tout le monde veut servir son Pays. Je veux aussi moi faire la guerre : mais c'est la guerre aux abus, et aux griefs. Je voudrais améliorer notre constitution, je ne voudrais pas la détruire. L'idée ridicule d'un système républicain en Canada n'existe que dans la tête de ceux qui auraient espoir d'en tirer parti. Qu'on nous cite donc une république parlante et tranquille ; même la petite République de St. Martin en Italie, qui existe depuis si longtemps, n'est pas exempte de calames et d'agitation. Je crois donc que la réforme de nos abus serait la démarche la plus avantageuse au Pays. Je dois rendre justice à M. Lafontaine, pour les expressions dont il s'est plaint. Je suis persuadé qu'il n'a jamais eu envie ni cherché de places ; je ne m'en suis pas adressé à lui non plus ; je m'étais servi des paroles dont un savant Orateur avait fait une fois usage, dans le Parlement d'Irlande. Je m'arrêterai aussi à un autre incident un peu étrange, parce qu'on y a fait allusion. Né dans le comté de St. Maurice, j'ai dû y avoir beaucoup de relations, et je n'ai pas été privé de croire que je pourrais y être élu peut-être. A la prière de plusieurs personnes je m'y suis donc rendu. Quoique je n'eusse pas raison de croire qu'on pût dire que j'étais anglais, cependant, à la vue même du clocher de ma paroisse, je vis sortir un certain clerc d'un certain presbytère, qui s'en vint crier et répandre que j'étais anglais ; et j'étais bien anglais, disaient ces gens, puisque je n'étais pas catholique. Par ce mensonge et cette effronterie, ils me firent éprouver une mortification plus déshonorante pour eux que pour moi. L'allusion qui en est faite à ce sujet, et les funestes distinctions nationales qu'on s'est permises ici, m'ont forcé d'entrer sur cette matière. N'ai-je pas raison de me plaindre, moi qui suis né dans ce Pays, qui suis canadien, qui ne me suis jamais éloigné, qu'on ait dit que j'étais anglais, parmi ceux mêmes au milieu desquels j'étais né ? Malgré tout-fois qu'on m'a substitué deux hommes que je suppose être capables et zélés ? Voilà la raison qui m'a forcé de vous entretenir de moi un peu plus longtemps que je n'aurais voulu. Il est certain que M. Vanelsan a parlé d'une foule de vieux griefs, si nombreux et si crians, que je suis surpris qu'on les ait endurés. Mais en a-t-il autant aujourd'hui ? On crie contre le conseil, ne sait-on pas la nouvelle du jour ; ne sait-on pas qu'il vient de concourir dans un Bill qui disqualifie plusieurs conseillers ?

M. LAFONTAINE : Il paraît donc que les nouvelles sont encore à la guerre. L'honorable membre m'a demandé une explication que je suis obligé de lui donner. Il me demande ce que je pense de la 50e résolution. Je lui dirai d'abord que je n'ai point travaillé à ces résolutions, et que je ne les ai vues que depuis que je suis descendu de Montréal. Si je comprends bien la 50e, je la trouve exacte. Il convenait de mettre sur ses gardes M. Stanley, qui nous fait de si violentes menaces ; et si ce pays doit être un jour un grand empire, comme nous l'a dit M. Gagy, il faut l'en informer d'avance. Nous disons que nous désirons rester attachés à la mère-patrie aussi long-temps que possible, aussi long-temps que pourra durer le régime colonial : voilà quel est le sens de cette résolution.

M. Kimberse prononce en faveur des résolutions proposées par M. Neilson. Il observe que le conseil, tel qu'il est constitué, a retardé la prospérité du pays.

La chambre se divise ensuite sur les amendemens de M. Neilson, et ils sont rejetés à une majorité de 52 contre 18.

[M. Neilson se retire ensuite, avec la plupart de ceux qui étaient de son opinion, et déclare qu'il reviendra en chambre avec d'autres amendemens. Dix-huit des résolutions sont ensuite lues et adoptées, et l'on ajourne au lendemain à 10 heures p. m.]

Judi 20 Février. — [Séance du Matin.]
 [La Chambre en comité général, M. A. C. Taschereau au Fauteil.]

Après la lecture de la 25e Résolution, M. l'Orateur Papineau, prend la parole et dit : Avant que cette résolution soit mise aux voix, je crois, M. le Président, devoir donner des détails sur ce dont elle parle, puisque celui à qui il y est fait allusion s'est prostitué à tous les gouverneurs du pays, uniquement conduit par le vil motif du gain. Je dois exposer aux yeux de ce comité quelques circonstances de la vie d'HORATIO GATES. Deux membres ont récemment prétendu justifier l'administration, en disant que cet individu avait été régulièrement appelé au conseil législatif ; ils en ont fait la déclaration sur ce qu'il leur a dit, mais ils se compromettaient, puisqu'ils prenaient le parti d'un homme qui s'était rendu coupable de trahison envers sa majesté. Lorsqu'il a été nommé conseiller législatif, il n'était point qualifié par la loi ; il n'était point sujet britannique et n'avait point prêté le serment d'allégeance. Il n'y a que quelques jours qu'il l'a prêté ce serment ; c'est dans le mois de janvier, qu'il a rempli cette obligation imposée par la loi du pays. Dans son zèle brillant pour récompenser les ennemis de Peuple Canadien, pour remplir des promesses faites par inconsidération, c'est par un crime, et non par une simple légèreté que le Gouverneur en Chef l'a choisi pour être Conseiller Législatif, lorsqu'il aurait dû être exclus de ce corps, s'il n'eût pas voulu insulter le peuple de cette province.

Pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis, il y eut à Montréal un comité du conseil exécutif qui siégea pendant quelque temps. Il se composait de MM. McGill, Panet, Richardson et 2 ou 3 autres ; au commencement ils occupèrent pendant quelque temps des réclamations des américains qui se trouvaient à Montréal.

Un gr
 demeu
 leur e
 voulai
 se Ce
 nation
 èrent
 obtinr
 conditi
 d'allég
 commet
 ment d
 gloire
 rent le
 nombre
 se trou
 voir s'ie
 ent ben
 D'autr
 mens c
 butre e
 l'Angle
 les arm
 près.
 pruden
 ment.
 On d
 divers
 du prés
 légence
 es enco
 rer dans
 congres
 dition su
 moment
 tait alor
 ricains d
 commer
 jectio
 permit d
 pendant
 ses affi
 comme
 il en ser
 Depuis
 14 Déc
 viens de
 ces ser
 la surve
 sujet à l
 gères d
 foule de
 régltr
 garde de
 les ma
 vincial
 moins a
 Jugés d
 de les li
 voir.
 glements
 matière
 der les
 Corpor
 Paix.
 Purn
 aussi le
 menées
 qu'ils n
 gistes
 jourd'h
 registre

Un grand nombre d'entre eux se décidèrent à y demeurer. Il fut publié une Proclamation, qui leur enjoignait à tous de sortir du pays, s'ils ne voulaient point prendre les armes pour sa défense. Celui était conforme au droit public et international. Le nombre des applicans qui s'adressèrent à ce comité se monta à plus de 230. Ils obtinrent de rester dans le pays sous différentes conditions; on leur administra divers sermens d'allégeance. Il y en eut qui, regardant ce pays comme le pays de leur adoption, prêtèrent un serment d'allégeance plein et entier, et se firent gloire de se déclarer sujets Anglais; ils prêtèrent le serment sans aucune condition. Au nombre des premiers qui prêtèrent ce serment, se trouve un digne citoyen, que j'ai le plaisir de voir siéger avec nous (M. De Witt); il y en eut beaucoup d'autres qui suivirent son exemple. D'autres au contraire ne prêtèrent que des sermens conditionnels; ils consentaient bien à combattre au loin, au delà des mers, les ennemis de l'Angleterre; mais ils ne voulaient point prendre les armes contre ses ennemis qui étaient plus près. Leur serment n'était qu'un serment de prudence qui annonçait bien peu de dévouement.

On donna à ces personnes des certificats de diverses sortes. Les uns disaient: Le porteur du présent certificat ayant prêté le serment d'allégeance et promis de prendre les armes contre ses ennemis de S. M., il lui est permis de demeurer dans cette province.—D'autres, au contraire, conçus dans les mêmes termes, contenaient l'addition suivante "sujet à se retirer au premier moment, lorsqu'il en sera requis." M. Gates était alors un des plus marquans entre les Américains qu'il y avait à Montréal; il y exerçait un commerce étendu, et il exprima souvent les objections qu'il avait à sortir du pays. On lui permit donc, ainsi qu'à d'autres, d'y demeurer pendant quelque tems, pour qu'il pût terminer ses affaires, sous la condition qu'il se conduirait comme un loyal sujet, et laisserait le pays quand il en serait requis.

Depuis le commencement de la guerre jusqu'au 14 Décembre 1813, les 230 individus dont je viens de parler, avaient pris l'un ou l'autre de ces sermens; mais M. Gates était toujours sous la surveillance de la police; il n'était que toléré, sujet à laisser le pays au premier ordre. Les régîtres de la police de Montréal contiennent une foule de faits à l'appui de ce que j'avance. Ces régîtres qui devraient maintenant être sous la garde de la Corporation, au lieu de rester entre les mains des magistrats, puisque l'Acte Provincial l'ordonne expressément, sont néanmoins au pouvoir des magistrats, parce que des Juges de Paix violens et longueux ont refusé de les livrer à la Corporation, qui devrait les avoir. Ces livres sont remplis d'une foule de réglemens et de détails sur les chemins et autres matières, dont la connaissance servirait à guider les Citoyens. On devrait donc les livrer à la Corporation, au lieu de les laisser aux Juges de Paix.

Parmi ces renseignemens utiles, on n'y trouve aussi les entraves du corps des magistrats, ses menées ténébreuses, et criminelles intrigues qu'ils n'ont pas songé à consigner dans des régîtres secrets et séparés et qui les couvrent aujourd'hui de confusion; et c'est parce que ces régîtres les impliquent qu'ils veulent les garder.

chef a refusé de lui répondre. Qui serait assez aveugle, assez incapable de connaître ses droits pour ne pas comprendre que ce refus est une insulte des plus graves? Et le gouverneur ne devait-il pas savoir, que s'il ne voulait point nous donner ces renseignemens, nous pouvions nous les procurer ailleurs?

On y voit que le 14 décembre 1813, il fut fait (M. Thos. McCord présent à cette assemblée des magistrats) un rapport à S. E. relativement aux sujets Américains qui se trouvaient alors à Montréal, et qui avaient refusé de prêter le serment d'allégeance pur et simple. Ce rapport parle de six, savoir: Horatio Gates, G. Henshaw, Elisia Lane, Royal Moore, Ebenezer Tuttle, Wm. Wilsey. Voilà donc une preuve, que ce que M. Gates a dit à deux membres de cette chambre, qu'il était alors sujet Anglais, n'est pas vrai, puisqu'avec cinq autres sujets Américains, il était sous la surveillance de la police, exposé à être forcé de sortir du pays, au premier ordre qu'il recevrait. Une lettre de M. Brenton, secrétaire du gouverneur d'alors, du 1er. avril 1813, adressée à M. McGill, président du comité en question, l'autorise à permettre à M. Gates de demeurer à Montréal, jusqu'à la prochaine arrivée du gouverneur en cette ville. Mais il ne suffit pas de dire que M. Gates était regardé comme étranger; il faut voir s'il se regardait lui-même comme bon sujet de S. M.

En 1813, il présenta au comité du Conseil Exécutif une requête signée par lui et par E. Jones, son associé, pour demander un nouveau délai. Il eut été facile au gouverneur actuel de se mettre au fait de ce que nous savons nous-mêmes. Cette requête disait:

au Conseil Exécutif de Sa Majesté pour la Province du Bas-Canada :

Ayant été notifiés par les officiers de Police que nous devons venir de l'avant et prêter le serment d'allégeance, qui nous obligera de prendre les armes, si on le demande, contre les Etats-Unis ou de laisser la province, nous, prenons la liberté d'informer l'honorable Conseil, que des deux alternatives nous choisissons celle de laisser la province. Nous ne sommes cependant point entièrement prêts à partir immédiatement, ayant ci-devant eu occasion de pétitionner vos honneurs pour avoir du délai pour régler nos affaires, dans laquelle pétition nous exposions notre position. Nous regardons comme inutile de nous répéter. Vos honneurs doivent bien connaître les difficultés qu'on éprouve maintenant pour régler ses affaires, et si la chose est consistante avec vos devoirs (d'après la libéralité que nous ont manifestée ci-devant S. E. et son hon. conseil) nous espérons avec confiance qu'on nous accordera encore quelques jours, pour faire les arrangemens nécessaires, afin de nous mettre en état de régler celles de nos affaires qui ne sont pas encore réglées. Nous prenons de plus la liberté de remarquer que, comme notre affaire la plus importante qui n'est pas réglée, se trouve à Québec, nous prions vos honneurs de nous accorder du tems, au moins pour écrire à Québec et en obtenir des retours et nous ne cesserons de prier.

HORATIO GATES,
ELNATHAN JONES.

Montréal, 12 Décembre, 1812.

Voilà une déclaration officielle de M. Gates, qui se voyant pressé de près, préfère laisser le Canada pour s'en aller aux États-Unis. Est-ce que l'administration n'aurait pas pu connaître tous ces détails? Non, parce qu'elle s'abandonne aveuglément aux ennemis du pays qui l'égarèrent. Quand la chambre a demandé des renseignements à cet égard; le gouverneur-en-

Les déplorables événements de l'Élection du Quartier-Ouest de Montréal, sont évidemment une intrigue commencée par le Conseil Législatif et l'Administration, qui voulaient se venger des marques d'estime et d'approbation publiques données à deux hommes qui avaient été leurs victimes, et dont le triomphe blessait au vif leur orgueil. Ceux qui ont à cette élection pris une part si active, pour gêner la franchise électorale, servaient les vengeances du Conseil Législatif, qui se voyait directement censuré dans cette occasion.

Il était généreux, digne de sujets anglais, de faire voir que les victimes d'une injuste persécution fussent honorées de marques d'approbation; de prouver que Messieurs DUVERNEY et TRACEY, emprisonnés par les ordres du Conseil Législatif, pour l'expression honnête de leurs sentimens, pouvaient encore être soutenus par leurs concitoyens. Mais quand un corps a abusé d'un pouvoir trop longtems exercé, il est dû de voir des amis de la Liberté de la Presse se dévouer à montrer leur mépris pour la persécution, pour ceux qui sont devenus les auteurs du crime affreux dont un Petit Jury peut, tôt ou tard, avoir à s'occuper, et sur lequel il sera appelé à prononcer. En attendant ils peuvent se glorifier en se regardant comme des " Honorables "; mais un Petit Jury pourra avoir à décider s'ils sont coupables ou non coupables de cet attentat, et dire s'ils ne se sont point rendus coupables de meurtre volontaire.

C'était pour se venger des imprimeurs, qu'on a recouru à des moyens violens qui ont répandu le deuil et la consternation. Les magistrats de Montréal se crurent en droit d'assommer les Canadiens, spectateurs tranquilles de ce qui se passait, et ne prirent point les précautions nécessaires. Ils ramassaient aux coins des rues des mensonges, des déclarations vagues, que ne soutenait aucun affidavit; et ils s'en servaient pour satisfaire leur animosité. Ils recouraient à la violence, avant de se procurer des affidavits qui ne venaient qu'après coup. Ce n'est pas ainsi que des magistrats Anglais doivent agir; ils ne sont que simples citoyens; et ils ne peuvent sortir de cette qualité, sans avoir des affidavits qui les forcent d'interposer leur autorité.

Il a fallu gêner les électeurs, intimider les uns, flatter et favoriser les autres, au moyen d'une foule de constables spéciaux choisis généralement parmi la plus vile crapule de Montréal. Ces constables allaient côté à côté de ces magistrats. On assermenta les Bill Collins et autres individus semblables, fiétrés par la main de la justice pour crime d'homicide (*Manlaughter*.) Les magistrats assermentèrent en foule ces individus qui, sans intérêt dans la société qui les repousse de son sein, sont toujours prêts à vendre leurs bras à celui qui veut les payer; ils partageaient la violence et la dépravité de ces âmes vénales et achetées. Ils sentaient bien qu'ils ne pouvaient élever cette canaille jusqu'à eux; mais ils descendirent jusqu'à elle.

A la tête de ces sicaires se trouve Horatio Gates; et c'est parce qu'il s'est alors montré un des plus actifs, qu'il a mérité d'être recommandé au Gouvernement pour être Conseiller Législatif. Il est donc impossible que ceux qui portaient le bâton et l'assommoir, aient représenté au Gouverneur en Chef le refus qu'avait fait M. Gates, durant la dernière guerre, de porter le mouquet contre les ennemis de S. M. M. Gates ne fut recommandé que pour son zèle à l'Élection du Quartier Ouest de Montréal et pour les efforts qu'il fit en cette circonstance, pour faire réussir le candidat de l'administration. Ainsi, lorsque nous demandions au Chef de l'Exécutif de nous dire à quelle époque M. Gates avait été recommandé pour être Conseiller, c'était pour constater s'il avait été recommandé par ses collègues lors de l'Élection, qui devaient le connaître. Le Gouverneur a refusé de nous donner ces renseignements; il avait résolu d'écraser les réclamations de la Chambre et du Peuple; il voulait décourager la Chambre et la contraindre à renoncer à ses enquêtes et à ses démarches. Mais le refus du Gouverneur n'aura point cet effet. Il faudra bientôt qu'on rende un compte. De jour en jour l'enquête déroute de nouveaux crimes. Que nous soyons sur la scène ou que nous en soyons disparus; tant qu'il restera un des coupables, chacun pourra faire valoir sa réclamation; chacun pourra obtenir un bill d'indictement, et mettre en accusation, non seulement le militaire qui n'a été que l'instrument actif de la magistrature et de ses chefs, mais encore tous les autres qui ont trempé dans cette intrigue criminelle. Ceux qui connaissent ces circonstances de la vie de M. Gates, n'ont pas ignoré de la magistrature, et l'ont associé à eux; ils ont dû cacher qu'il n'était point qualifié à siéger. Cependant ni M. Gogy, ni M. Gates, ni M. Baxter, ni M. De Rocheblave, qui sont nés hors des bornes de S. M., n'ont le droit de siéger au Conseil Législatif.

M. Gates et plusieurs autres membres du conseil, n'ont donc aucun droit d'y siéger. Ce n'est que par une aveugle partialité du Gouvernement local qu'on les y voit siéger, parce qu'il cherche à s'environner et à s'appuyer de flagorneurs toujours prêts à aller se jeter à ses pieds.

Il y a des statuts anciens qui régissent la naturalisation des étrangers protestans, qui s'établissent dans les colonies britanniques. Un de ces individus ne s'est point conformé aux dispositions de ces actes, qui imposent l'obligation de souscrire aux 39 articles de l'Eglise Anglicane. Il y en a plusieurs qui n'ont jamais dit le credo Anglican; qui n'ont jamais souscrit aux 39 articles. Mais quand ils auraient été aussi dévots que leurs ancêtres, ces lois ne valent rien pour eux. Ils peuvent bien être nommés juges, shérifs, conseillers ordinaires de l'administration; mais rien de plus. L'acte constitutionnel est postérieur à l'acte du Parlement Britannique. Il est clair que pour devenir membre du Conseil Législatif, ou membre de l'Assemblée, il faut être sujet anglais de naissance, ou naturalisé par un acte du Parlement Britannique. Si on voit au Conseil Législatif M. Gogy et plusieurs autres, ce n'est que par une usurpation du pouvoir souverain. S'ils sont propres à remplir d'autres places, il ne sont point qualifiés à siéger au Conseil.

C'
trent
C'est
puis
à for
sou
comm
n'ont
tif.
J'a
été su
derni
prend
férait
pouva
Pourq
le pro
l'amou
Il sera
y trou
que ce
(Pour
royez à

M. I
M. I
poso qu
général
la char
M. M
près en
d'appro
chambre
ne pens
adopter
Pour in
le mêm
autre m
qu'on s
soumett
adopte,
et plus
crois pa
nement
les habi
de roff
Je crois
ne pas a
grande
gouvern
a rencor
favorabl
une gru
res viole
respectu
vers le m
point co
propos
tant les
avoir po
on s'est
chambre
Canada,

C'est un de ces traits nombreux qui montrent l'arbitraire du système suivi en ce pays. C'est par suite de ce système qu'on voit, depuis 25 ans, le juge en chef de la Province, à force d'adresse, d'astuce, faire tout plier sous le joug de ses volontés, et employer comme marche-pied tous ces étrangers, qui n'ont aucun droit d'être au conseil législatif.

J'ai donc prouvé que Si M. Gates eût été sujet anglais, il se serait compromis au dernier point, puisqu'il ne voulait point prendre les armes pour S. M. B. et qu'il préférerait s'en retourner aux Etat-Unis, où il pouvait prendre les armes contre ce pays. Pourquoi donc restait-il ici ? Ses requêtes le prouvent assez. Il n'était guidé que par l'amour du gain, par la crainte des pertes. Il serait trop long de lire ces requêtes ; on y trouve toujours les mêmes protestations que celles que je viens de rapporter.

(Pour la continuation du discours de M. Papineau voyez à la fin, lettre B.)

Vendredi, 21 Février, 1834.

M. l'Orateur PAPINEAU au fauteuil.

M. BEDARD, secondé par M. Morin, propose que les résolutions passées en comité général soient soumises à la concurrence de la chambre.

M. NEILSON se lève et s'exprime à peu près en ces termes : je n'ai point en vue d'apporter des entraves aux procédés de la chambre ; je ne doute point que la majorité ne pense que la marche qu'elle croit devoir adopter est la plus avantageuse pour le pays. Pour moi je n'envisage point les choses sous le même point de vue. Je pense qu'une autre marche serait plus favorable au but qu'on se propose. Je crois donc devoir soumettre des propositions qui, si on les adopte, produiront un résultat plus favorable et plus subit pour l'intérêt général. Je ne crois pas et je n'ai jamais cru que le gouvernement de S. M. ait eu l'intention d'insulter les habitans et les représentans du pays, ou de refuser leurs demandes raisonnables. Je crois que c'est une grande erreur que de ne pas avoir confiance en lui, et que c'est une grande erreur que de demander justice au gouvernement, qu'il malgré les difficultés qu'il a rencontrées, a laissé des preuves qu'il a été favorable au Canada. Je crois que c'est une grande erreur que d'adopter des mesures violentes qui ne respirent point le ton respectueux, que des sujets doivent tenir envers leur souverain ; ce ton ne me paraît point convenable. L'autre moyen que je propose me semble le meilleur. En adoptant les résolutions du comité, on semblerait avoir perdu patience. Dans ces résolutions on s'est écarté du rapport du comité de la Chambre des communes sur les affaires du Canada, et on a demandé un changement

total dans la constitution ; car, détruire une branche du gouvernement ; n'est autre chose que cela. Il me semble que si le peuple a le droit de choisir ses conseillers législatifs, nous sommes les conseillers législatifs du peuple, le roi peut choisir les siens. Il agit en deux capacités distinctes ; comme chef de l'exécutif et comme législateur. Nous sommes les conseillers du peuple, et nous exposons ses sentimens au roi, il peut aussi lui choisir ses conseillers. Nous avons voulu priver le roi de ce privilège qui lui est accordé par la constitution, et nous en rendre maîtres. On sait bien où commence l'usurpation, mais on ne sait pas où elle finit. C'est la plus grande désolation qui puisse affliger un peuple. C'est pour ces raisons, par respect pour le rapport du comité du Canada, qui a en grande partie été dressé d'après le témoignage que j'ai rendu devant ce comité, que j'ai cru devoir m'opposer à ce qui me semblerait s'en écarter. Si j'ai bien ou mal jugé, c'est ce que l'avenir décidera. Dieu seul sait ce qui en est ; quant à moi il me reste à déclarer que je partage aujourd'hui les mêmes idées que j'ai toujours eues dans cette chambre, et j'espère que j'y viendrai vrai toujours. Je proposerai donc mon amendement. (Il lit sa motion secondée par M. Duval :) Le public doit avoir une connaissance parfaite de tout ce qui se passe ; on ne doit jamais passer de loi sans consulter l'opinion publique et sans la demander. Dans tous les pays on a fait cela. Les lois faites à la hâte ont causé la ruine des peuples, ce que n'ont jamais fait les lois et les délais dans la passation des lois ; les lois au contraire qui ont été reçues avec ardeur ont entraîné à leur suite de grands malheurs et ont ruiné les peuples.

M. STUART prend ensuite ; dans un discours de près d'une demi-heure que le rapporteur a de la peine à entendre, il dit qu'il votera contre la motion en amendement, et contre la motion principale. La première lui semble inutile, et les résolutions contiennent des faits qui ne sont point vrais. Les droits du pays ne reposent point sur des dépêches, mais sur les lois et la constitution britannique. Malgré tout son respect pour le ministre des colonies, il a encore plus de respect pour les auteurs de la constitution. Il aura toujours, il l'espère, du respect pour les autorités, mais il en aura encore plus pour les lois. Il les soutiendra toujours comme loi, non comme homme. Malgré le rang élevé, malgré les talens brillans de l'hon. Orateur, peu lui importe qu'il se soit prononcé en faveur des résolutions. Ce sont les principes des résolutions qu'il faut examiner. Ce n'est point parceque celui-ci ou celui-là a dit une chose qu'il faut la faire ; il faut voir avant de se décider, si elle est juste ou si elle ne l'est pas. Il n'aime point à se

montrer servile, il parlera avec franchise, car la franchise consiste à dire non pas tout ce qu'on penso, mais à dire tout ce qu'on peut dire. Il avoue ne pas comprendre les résolutions; il a des yeux et des oreilles et veut juger par lui-même. Cette idée peut paraître extravagante, mais il ne s'en rapportera jamais à ce qu'un autre aura dit à Paris ou à Londres sur nos affaires. Pourquoi ne pas avouer ses erreurs? Pourquoi s'en rapporter au Rapport du Comité des communes sur le Canada? Il a depuis longtemps vécu dans la chambre, on doit en Angleterre connaître moins nos affaires. Je dirai avec franchise, continuait-il, que quant à moi je suis prêt à discuter ces résolutions. Ce rapport du comité et ces dépêches du ministre colonial devront-ils nous lier entièrement? Je nie l'autorité de la chambre des communes à prononcer sur nos affaires. Et jetant les yeux sur la liste des ordres du jour, j'y vois le message relatif à l'expulsion de M. Mondelet. En voyant la résolution de M. Neilson, je suis surpris de son silence à ce sujet. C'est lui qui avait proposé et soutenu cette mesure. Si la résolution n'est pas correcte, il y a eu violation de la loi; si au contraire elle est exacte, il aurait dû soutenir sa position. Si l'expulsion de M. Mondelet n'est point conforme à la loi, nos procédés sont des nullités, et la dépêche de M. Stanley est correcte. C'est M. Neilson qui nous a mis dans cette position. Il fallait dans le cas de M. Mondelet passer une loi pour l'exclure, et non point recourir à de simples résolutions. Si la loi est comme le disent les résolutions, le message est une violation de nos privilèges. Si ce n'est pas le cas, l'expulsion est illégale. M. Neilson n'aurait point dû mettre ce message et cette dépêche dans sa motion en amendement. Nous n'aurions pas le pouvoir de faire ce que nous avons fait dans cette circonstance, je l'ai déjà dit dans la dernière session. Il faut répondre à ce message d'une manière spécifique. On doit regarder ce message non pas comme venant du secrétaire colonial, mais comme venant de S. M. il faut donc lui répondre. L'ordre du jour a aussi rapport au Conseil Législatif; ce sujet a été assez débattu, et je ne m'y arrêterai pas. Il s'agit aussi de la réponse de S. E. au sujet des terres vacantes de la couronne, et de la compagnie des terres du Canada; on aurait bien pu laisser cela de côté. Un quatrième objet, c'est la question de la faillite du ci-devant Receiver-General Caldwell. J'en dirai autant de cette question. Je voterai contre toutes les résolutions, à contre les résolutions principales et contre l'amendement.

M. NEILSON: L'hon. membre qui vient de parler dit qu'il n'aime point mon amendement: chacun est maître de son opinion.

Cependant je regarde ce que je propose comme digne de l'attention de la chambre; et je pense que si on suivait mon avis, on ferait naître la paix parmi nous. Quant aux dépêches du secrétaire colonial, je n'en ai pas pour elles plus de respect que n'en a l'hon. membre pour la Haute-Ville (M. S.); le roi a plus de droit; les deux chambres du parlement représentent le peuple d'Angleterre. Il n'en est pas ainsi parmi nous. Le roi seul est notre protecteur, et ce qui nous vient de lui a droit à notre respect. Je ne m'arrêterai point à ce qu'il a dit; si la chambre se forme en comité sur ma motion, je me flûte d'avoir alors son assistance.

[M. Quesnel parle, voyez lettre C.]

M. BEDARD: Je n'ai encore donné que bien peu de raisons à l'appui des résolutions que j'ai proposées, d'autres ayant fort bien traité le sujet. J'avoue que je m'attendais que, dans le cours de la discussion, ceux qui ont opposé cette mesure donneraient des raisons plus solides et plus fortes, que celles que j'ai entendues jusqu'à présent. Il n'est pas juste de dire que ces résolutions tendent à attaquer la mère-patrie, à moins qu'on ne veuille nous interdire le droit de pétitionner. L'hon. membre pour le comté de Chambly, M. Quesnel, ne s'est arrêté qu'à des détails. Il nous demande, par exemple, s'il convient de s'adresser à MM. Hume et O'Connell pour leur demander de soutenir nos Pétitions; comme s'il fallait s'arrêter à de semblables détails, quand il s'agit d'une réforme constitutionnelle et de l'existence politique d'un Pays. M. Neilson, tout en nous reprochant de vouloir changer la constitution en demandant un Conseil Législatif Electif, a admis qu'il n'y avait que deux influences dans ce Pays; celle de l'Exécutif soutenue par le Conseil Législatif qu'il compose lui-même; et celle du peuple par la Chambre d'Assemblée. Nous n'avons donc pas véritablement la Constitution Anglaise, qui se compose de trois branches indépendantes les unes des autres. Cet avis de M. Neilson démontre bien que le conseil n'est qu'inutile sinon nuisible, et qu'il vaudrait mieux encore n'en point avoir. On nous parle du respect que nous devons avoir pour l'acte de 1791. Mais cette vénération pour ce vieux chapitre de nos lois, ne doit pas aller jusqu'à nous empêcher de faire les représentations que nous croyons nécessaires au bien du Pays. Le droit de pétitionner que nous exerçons actuellement est reconnu par la constitution. Du reste presque toutes nos lois ne sont-elles pas des des violations de cet acte? celle pour exclure les juges du conseil, celle pour disqualifier certains Conseillers, en faveur de laquelle M. Neilson a voté lui-même, sont toutes des lois contraires à cet acte; puisqu'en effet l'Exécutif a le droit d'appeler au conseil qui il lui plaît, et que c'est limiter la constitution que de limiter ce droit. En maintes et maintes autres occasions nous nous en sommes écartés de la même manière, et avec droit: cet acte n'a jamais été qu'un essai malheureux et dont les vices ont été prédits par les hommes les plus éclairés. Quant aux reproches que nous faisons à Mr. Stanley, je regrette de ne pouvoir répéter avec la même force, ce que Mr. Stuart a dit en an-

glais
évidé
de le
serai
vexa
nace
glete
ronne
somm
que
sur u
atten
que M
résolu
partie
parle
ses n
teste.
jeune
fense
ses m
est u
corps
cent,
droit,
y a en
ce dro
staum
nes en
naire
N'est-
tution
plaid
faire r
de ses
nos co
on pu
ment
actes,
Aylm
pour s
voris,
doit re
connu
glete
argent
branch
Lord J
et lui
doit s
les ins
droit d
cutif, a
Fox av
gistra
l'intr
que si
des pl
les g
droit d
dous u
pouvo

glais à ce sujet, il y a un instant, quand il a évidemment prouvé que nous n'avions pas de leçons à recevoir de lui. Quoi ! ne nous serait-il pas permis de réclamer contre les vexations d'un seul individu, qui nous menace de l'oppression ? se gêne-t-on en Angleterre de censurer les ministres de la Couronne ? Toute fois avec M. Stanley, nous sommes sur la défensive ; nous ne faisons que repousser ses attaques. C'est lui qui sur un ton que nous ne devons pas souffrir, attente à nos privilèges. Je suis surpris que M. Neilson n'ait pas répondu, dans les résolutions qu'il a introuitées, à une certaine partie des déperches de M. Stanley ; je veux parler du droit qu'a cette chambre d'exclure ses membres, et que le ministre nous conteste. Il est étonnant qu'on ait laissé à de jeunes membres le soin de prendre la défense de nos privilèges. Le droit d'exclure ses membres, le droit de maîtrise chez soi, est un droit naturel, qui appartient à tout corps. Les plus petites corporations l'exercent, et elles ne peuvent pas exister sans ce droit, si conforme aux lois de la raison. Il y a encore une raison de plus qui confirme ce droit de la chambre, c'est l'usage constamment suivi par la chambre des communes en Angleterre. On trouve extraordinaire de mettre Lord Aylmer en accusation. N'est-il pas conforme aux lois de la constitution et aux règles du sens commun de se plaindre des injustices que l'on sent, et de faire retomber sur chacun la responsabilité de ses actes ? Nous ne portons point sur nos cœurs une fenêtre, à travers laquelle on puisse lire les sentimens qui nous animent ; il faut que nous soyons jugés sur nos actes, pour ce qu'ils valent. Puisque Lord Aylmer s'est emparé des deniers publics, pour s'en payer lui-même, ainsi que ses favoris, en violation des droits du peuple, il en doit rendre compte. C'est un principe reconnu et qui a fait verser du sang en Angleterre, que celui de ne pouvoir toucher les argens publics sans la vote express de la branche populaire. Voilà l'infraet en que Lord Aylmer s'est permis contre nos droits, et lui seul en est responsable à nos yeux et doit satisfaire à la justice, quelle qu'elle soit, les instructions qu'il puisse recevoir. Ce droit de pouvoir mettre en accusation l'exécutif, n'aurait été reconnu en Angleterre. Fox ayant observé à Pitt que le conseil législatif dans le Bas-Canada ne serait que l'instrument de l'exécutif, celui-ci répondit que si c'était le cas, le peuple pourrait faire des plaintes et des représentations contre les gouverneurs ; ce qui était admettre le droit de les accuser, droit dont nous prétendons user aujourd'hui. Il faut voir si nous pouvons partager les avantages de l'acte de

1791, quand si souvent l'on nous ariété avec ce fantôme de constitution. Le second reproche que nous faisons au gouverneur est la manière dont il a composé le conseil, surtout en y appelant Mr. Horatio Gates, qui n'est pas même sujet britannique. Il est né dans les Etats-Unis avant l'admission de l'indépendance par l'Angleterre ; et quand il s'est agi de porter les armes contre les Etats-Unis, il a demandé de s'y retirer, démontrant qu'il n'était ici que pour faire fortune. Le troisième reproche adressé au gouverneur est d'avoir entravé la marche de la législature en nous refusant la communication de divers documens officiels, et principalement les contingens de cette chambre. S'il voulait une session, il devait nous accorder les moyens de la continuer. Nous siégeons en quelque sorte malgré lui. C'est encore un de ces actes dont il est responsable. Il est encore un autre acte qui l'accuse hautement, dont nous devons nous plaindre, et dont il doit répondre : je veux parler de son entremise d'uns une occasion où l'on n'attendait à la vie des citoyens à Montréal, je veux parler de sa lettre aux officiers de la Couronne, chargés de poursuivre cette affaire. J'aime à croire qu'il avait alors de bonnes intentions ; mais les conséquences en ont été funestes, et c'est lui qui les a voulues et qui en répond. Il écrivait à ces officiers, veillez à ce qu'aucune mesure illégale ne soit mise en œuvre pour compromettre les militaires. Il ne pouvait pas dire formellement : sauvez les militaires par tous moyens ; il y a point d'hommes publics qui auraient pu se résoudre à signer une pareille lettre. Mais en ne s'expliquant qu'indirectement, il savait qu'il pourrait être entendu. La lettre était portée à un solliciteur général accoutumé à entendre à demi-mot. Il devait insister devant les juges à ce que les accusés donnaissent des cautions ou fussent envoyés en prison ; il ne l'a point fait. Toutes les formes de procédures ont été renversées. C'était l'usage de ne faire entendre devant les grands jurés que des témoins à charge ; on en a fait entendre à décharge, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Voilà quelles ont été les conséquences de cette lettre. Les juges en outre n'ont pas voulu permettre à la partie privée qui accusait, de se faire entendre, malgré qu'on puisse citer plusieurs cas où le contraire ait été permis. Une autre injustice faite en cette occasion, est d'avoir élargi M. McIntosh après sa seconde arrestation, sans en exiger de cautionnement. Je citerai le cas d'un individu en Angleterre, qui après avoir été acquitté par un petit jury, fut arrêté de nouveau sur le warrant d'un magistrat. Cet individu ayant démontré qu'il

était arrêté pour la même accusation dont il venait d'être déchargé, les juges déclinerent qu'ils ne pouvaient pas prendre sur eux de le décharger, et qu'il leur suffisait d'avoir le warrant d'un magistrat pour l'envoyer en prison. Il serait terrible aussi que des juges de leur propre chef, pussent décider que l'accusé est coupable ou non, et le laisser échapper à leur gré. Voilà ce qu'ont fait les juges à Montréal, et voilà encore quel a été la conséquence d'une malheureuse lettre, écrite avec précipitation. Quand il s'agit si directement de la conservation de nos vies, ne pouvons-nous pas dire que les juges influencés par un gouverneur, ont pris sur eux la discrétion illégale de décharger des individus accusés de meurtre, sans l'intervention d'un petit jury. On nous reproche de prendre une attitude menaçante, qui devra avoir l'effet de faire rejeter nos représentations. Et bien ! que faut-il faire ? attendre, et souffrir encore vingt ou trente ans ? et serons-nous plus avancés après ce temps ? Il faudra toujours en venir à la même détermination et dire, qu'il y a des droits qui nous appartiennent, et dont nous voulons jouir. Nous n'avons qu'à nous demander si nous sommes bien gouvernés ; si nous le sommes mieux qu'au temps que M. Neilson fut envoyé comme agent en Angleterre ; et si l'on prouve que nous ne jouissons pas de la constitution, quel avantage y a-t-il d'attendre un demi-siècle sans la demander ? L'Angleterre a promis de rendre les Canadiens heureux. Nous le priions d'effectuer cette promesse, l'assurant que c'est le moyen de resserrer les liens d'attachement entre cette colonie et la mère-patrie. Mais si vous voulez nous priver de nos droits de sujets britanniques, si vous voulez nous gouverner avec une verge de fer, si vous voulez nous opprimer, vous êtes forts, vous pouvez le faire ; mais rappelez-vous que vous le ferez sur votre propre responsabilité, et que vous ne devez compter sur notre attachement qu'autant que vous serez forts et que nous serons faibles. Quand un gouvernement est tyrannique, qu'il se met au-dessus des lois, et qu'il règne par l'arbitraire et le caprice, le peuple est justifiable d'employer des moyens violents pour s'y soustraire, et il est de son devoir de ne s'y pas soumettre ; mais si l'oppression du gouvernement a une apparence de légalité, si cette oppression est fondée sur des moyens constitutionnels, le peuple doit aussi la repousser par des moyens constitutionnels, tels que sont des requêtes, des représentations. Mais, dit-on, nos représentations ne seront point écoutées : en serons-nous pis ? ou nous ôtera le contrôle des argens ; l'avons-nous jamais eu ? on emploiera contre nous le système coercitif mis en opération en Irlande par le ministre actuel ; dans ce cas, ne veut-il pas mieux prier que d'être esclaves ? Quoiqu'il en soit, je voterai ces résolutions d'après ma conscience, et j'en prends sur moi toute la responsabilité.

M. Guay : J'ai eu occasion d'entendre dire à l'hon. membre pour la Haute-Ville de Québec M. Stuart, que les résolutions sont des-

tructives de tous droits constitutionnels, et je m'attendais qu'il soutiendrait les amendemens de M. Neilson, qui tendent à les modifier ? A ma grande surprise, je vois qu'il s'oppose aux uns et aux autres. Toutefois j'en appellerai à ses propres connaissances, aux connaissances qu'il a des affaires, pour qu'il me dise s'il ne conviendrait pas de laisser ces amendemens à la considération de la chambre, et de ne point commencer par préjuger la question. Ce sont des considérations que je lui soumets. Il ya devant cette chambre d'autres objets dont je m'occuperai. On ne m'avait pas dit quel plan l'on avait formé par rapport aux résolutions, présentées par M. Bedard, ni qu'un membre, entré d'hier dans cette chambre, M. Chld en serait. Cependant j'avais cru pouvoir prédire le sort de ces résolutions, et je m'étais douté que la division était déjà toute faite d'avance. Le 19 après la discussion, je ne suis retiré avec plusieurs autres membres. Ma raison était que je ne voulais point voter contre la première résolution, qui a rapport à la vertu et à la loyauté des Canadiens, et que je connais trop bien moi-même leur dévouement dans une occasion où il leur était si aisé d'être traités ; mais d'un autre côté, je ne pouvais pas non plus voter pour cette résolution, étant liée à d'autres que je désapprouve. Je n'ai pas été sans espérance que plus tard on pourrait peut-être mitiger ce premier enjurement ; je vois que je me suis trompé. J'ai depuis étudié ces résolutions ; et je me suis aperçu qu'elles ont des modèles dans l'histoire politique des Etats-Unis. Vers l'année 1770, il s'agissait de pareilles résolutions dans le Connecticut, et les mêmes objets à peu-près y étaient pris en considération. On y parlait de paix et de loyauté, et l'on songait à la révolution. L'on y cherchait aussi des sujets de plainte et de querelles. Par quelle fatalité faut-il qu'on ne s'occupe dans les corps délibératifs qu'à chercher des sujets de querelles, pour avoir le plaisir de les repousser ? J'ai dit sous quelles circonstances je me suis retiré. J'ai appris depuis que M. L'orateur, désirant me faire la réponse qu'il m'avait promise, avait regretté mon absence, et moi-même je regrette de n'y avoir pas été. Pour plusieurs raisons je désirerais que la chambre se formât de nouveau en comité, pour prendre en considération les résolutions et les amendemens : j'aimerais à voir les Hous. membres, MM. Papineau, Stuart et Neilson, faire essai de leurs forces les uns contre les autres. Du choc des opinions d'hommes aussi éclairés, soutenant chacun un parti différent, il devrait résulter de nouveaux éclaircissements, conformes à l'intérêt général du peuple, et de la postérité qui doit le suivre. Ces considérations m'induisent à prier les membres de cette chambre de se rappeler que les résolutions leur ont été offertes sous des circonstances désavantageuses ; qu'elles ont été votées un jour auparavant que je m'attendais qu'elles nous seraient soumises, et d'ailleurs elles ont rapport aux questions les plus importantes qui aient jamais été discutées dans cette chambre. Si je demande d'entrer de nouveau en comité, ce n'est pas que j'es-

père chan-
co soit,
le conflit
plus en ét
sance de
toujours a
nouvelles
n'opérera
pas meille
renverser
J'entrera
roles don
jours, et
ques perso
ne connaît
bien com
Canadiens
pas les se
aux avant
cela je n'a
et ce que
pas été co
j'espère qu
me tromp
que je dé
bitans de
tions natio
quences se
sion de pro
J'énoncer
matières q
de M. Be
la tournur
contrôle d
la représe
la réforme
compositi
l'indépen
d'impeach
cession l
tous les i
ni de lang
places à
cantes ; j
cour de v
fait un é
sans dou
confères
procuré c
ension m
sus déride
bres d'e
question
primer m
tif que je
à la mes
gouverne
bre, qua
land, il
tains doc
que M.
la manie
voudrais

père changer la détermination de qui que ce soit, mais j'ai lieu de croire que par le conflit des discussions, les membres seront plus en état de se prononcer avec connaissance de cause. Celui qui parle semble toujours avoir raison ; mais on propose de nouvelles résolutions, qui sait si la réflexion n'opérera pas ? qui sait si on ne les trouvera pas meilleures ? si de nouvelles raisons ne renverseront pas celles qui ont été données ? J'entrerai en explication sur quelques paroles dont je me suis servi il y a quelques jours, et qui semblent avoir déplu à quelques personnes. A moins d'intrigues que je ne connais pas, il faut qu'on ne m'ait pas bien compris. J'ai dit, que j'aimais les Canadiens, mais j'ai ajouté qu'ils n'étaient pas les seuls dans ce pays qui eussent droit aux avantages de sujets britanniques. En cela je n'ai dit que ce qui est vrai et juste, et ce que tout le monde connaît. Si je n'ai pas été compris, j'ai dû en souffrir, mais j'espère qu'on me rendra justice. Je puis me tromper quant aux moyens, mais ce que je désire, c'est le bien de tous les habitants de ce pays. Si jamais des distinctions nationales pouvaient avoir des conséquences sérieuses, j'aurais la pénible occasion de prouver quelles sont mes intentions. J'enoncerais en peu de mots, qu'elles sont les matières que j'approuve dans les résolutions de M. Bedard, et que j'aurais soutenues, à la tournure et aux expressions près : le libre contrôle de la chambre sur tous les argens ; la représentation vraie de la population ; la réforme du conseil, en lui donnant une composition plus analogue à l'état du pays ; l'indépendance des juges, et un tribunal d'*impeachment* pour les y accuser ; la concession libre des terres de la couronne à tous les individus, sans distinction d'origine ni de langage ; l'impartiale distribution des places à mesure qu'elles deviendront vacantes ; je voudrais aussi qu'on abolît la cour de vice-amirauté. (A ces mots, il se fait un éclat de rire.) Des souvenirs ont sans doute arraché cet éclat de rire à mes confrères ; je me sens gré de leur avoir procuré cet amusement ; d'avoir en cette occasion mêlé l'agréable à l'utile, et d'avoir su désirer le plus sérieux et les plus sombres d'entre eux. Mais revenons à la question. Les sentimens que je vais exprimer montreront que ce n'est pas l'exécutif que je crains, quand je m'oppose en partie à la mesure. Je serais disposé à dire que le gouverneur a violé les droits de cette chambre, quand par un de ses officiers, M. Ryland, il a refusé de nous communiquer certains documens ; je serais disposé à dire que M. Stanley n'a pas droit de nous dicter la manière de voter nos subsides ; mais je voudrais le dire nettement, franchement.

Ce sont là des objets que j'aurais soutenus, s'ils n'étaient tellement inextricablement liés à d'autres, qu'ils n'en peuvent être séparés : en sorte que je me vois forcé de voter contre tous. Je m'opposerais toujours à ce qu'on forme des comités permanens, hors de nos sessions, je n'approuverai jamais qu'on fasse des menaces et qu'on adresse des expressions injurieuses à celui qui est le représentant du Roi ; je regarderai toujours comme une mesure impolitique de nous adresser à MM. O'Connell et Hume, pour soutenir nos représentations, sachant qu'ils sont dans la minorité en Angleterre ; et je ne puis m'empêcher de croire que ces comités, ces clubs que l'on prétend former ici, ne seront que des boute-feu de rédition. Tout cela vraiment sent la révolution Française, tout cela sent la force brute. On va plus loin, on va jusqu'à offrir les deniers publics pour maintenir ces associations. Est-il à supposer que le plus jeune des étudiants en droit pourrait accéder à de pareilles propositions ? Ceux qui nous les ont soumises sont de bonne foi, j'espère, ils ne voyent pas qu'ils vont tout renverser, tout détruire. Peut-être, mais trop tard voudront-ils arrêter les progrès de leurs doctrines incendiaires. Ceux qui mettent les machines d'un mécanisme en mouvement ne savent pas bien souvent en calculer la force, et une fois que l'impulsion est donnée, ils ne peuvent plus le maîtriser ; il en est de même des agitations populaires. Réveillez l'énergie des masses, et elles s'entrechoqueront ; elles briseront aujourd'hui leur idole d'hier ; et aujourd'hui A est à leur tête, demain ce sera B ; elles auront commencé par le règne de la liberté et de l'union, elles finiront par celui de la terreur et de l'anarchie. Ces sentimens, direz-vous, ne sont pas dans le caractère des Canadiens. Ils n'étaient pas non plus dans celui des Français, leurs ancêtres. Rappelez-vous cependant le règne de ces démagogues sanguinaires, qui ont rempli de cadavres les cités de la républiques, et couvert la France de deuil. Dans le court espace de quelques années, combien de chefs, de factions, de gouvernemens se sont succédés. Les auteurs mêmes de la révolution en ont été les premières victimes. Voilà des considérations que je suis bien aise de rappeler à celui qui a introduit ici ces résolutions, qu'il les ait dressées seul ou non, comme on paraît en douter dans toute la province.

M. BEDARD. Je n'en prends pas pour moi seul le mérite, mais je consens à en prendre toute la responsabilité.

M. GUAY. S'il en est ainsi, que l'hon. membre me permette de lui dire qu'il est jeune encore, et de juger sa complai-

tance à prendre cette responsabilité au poids de la jeunesse. Lorsque j'ai lu ces résolutions pour la première fois, je me suis demandé : celui qui a dressé ces résolutions, ou du moins celui qui s'en est chargé, n'a-t-il pas en vue qu'elles soient refusées, pour avoir le prétexte de dire au peuple, levez-vous, égorguez ceux qui n'ont pas écouté votre demande ? S'attendait-on que ces représentations soient agréées ? si c'était vraiment l'objet qu'on avait en vue, aurait-on pris soin de réunir tout ce qui peut irriter et aggraver ceux à qui l'on s'adresse ? Voilà les questions que je me suis faites, et auxquelles je ne puis répondre. Quelques mois décideront peut-être la question ; on verra si mes soupçons sont bien ou mal fondés ; on jugera de l'arbre par les fruits. S'ils sont amers, ceux qui l'ont planté, en auront le mérite et la responsabilité, s'ils comprennent bien ce que c'est qu'une telle responsabilité ; du moins qu'elle ne pèse pas sur moi. Parmi ces résolutions il y en a une qui annonce un manque total de réflexion. Elle ressemble aux avis des encanteurs, qui contiennent une longue suite, d'articles, et au bas desquels l'on ajoute " et beaucoup d'autres effets, &c." Cette résolution, qui est la 54e, je crois, contient une liste de seize griefs, et elle se termine en disant, qu'il y en a encore tant d'autres qu'il est impossible de les rapporter. Que dira-t-on en Angleterre ? Quoi ! on nous envoie une liste de tous les griefs du monde, et il en reste encore une foule immense. On y rira sans doute de ces lucubrations. Quel remède attend-t-on pour des maux qu'on n'indique même pas ? Tous les griefs du monde, et il en reste encore ! Peut-on vivre dans un tel pays ? Des étrangers m'ont dit qu'ils croyaient que ce pays n'était qu'un glaçon, ne diront-ils pas que c'est quelque chose de pis encore. Je suis persuadé moi que, si ces résolutions passent, elles auront l'effet de diminuer de moitié la valeur des biens-fonds. J'ai des propriétés qui m'ont coûté 20,000 louis, elles ne vaudront pas 10,000. Qu'on réfléchisse à toutes ces conséquences. Ces résolutions, si elles passent, seront, pour me servir de l'expression d'un hon. membre, les fenêtres à travers lesquelles on pourra voir les sentimens de cette Chambre ; et il n'en paraîtra que plus étonnant que de si jeunes membres, comme l'a remarqué M. Bedard, se soient chargés de cette mesure. Moi-même, si je ne connaissais quel est le mot d'ordre, j'eusse été surpris qu'ils l'eussent entreprise. (M. l'Orateur appelle l'hon. membre à l'ordre, et observe qu'il n'y a pas de distinction d'âge à faire dans la Chambre.) Il y a quelques mots d'explications alors, et M. Gagy observe qu'un membre l'avait appelé à la question, au lieu d'appeler à l'ordre, ce qui ne venait pas.

Sur quoi on lui rend justice et il continue. Je me suis aperçu qu'on ne mettait pas dans cette affaire toute la bonne foi possible. Je me suis rencontré avec l'hon. membre pour le Comté de Montmorency à la Bibliothèque de la Chambre ; il avait entre les mains les résolutions, et quoique j'aie contumo de me mêler un peu des affaires, il s'est hâté de me les cacher. Il avait raison de croire que je ne les approuverais pas, mais il aurait dû supposer aussi, qu'il ne me les fournit pas voter, sans que j'eusse le temps de les lire. Si dans cette mesure, comme l'a dit M. Bedard, il ne faut point s'occuper de petits détails, il ne faut point non plus recourir à de si petits moyens. On a appelé notre constitution un fantôme ; à ce propos je ne puis m'empêcher de dire que ce fantôme, que fait surgir le Conseil, a du moins ses avantages. On vient de recevoir du Conseil un bill que j'ai introduit, dans lequel soit par ma faute ou celle des écrivains, il se s'est glissé une douzaine de petites erreurs ; cependant le Conseil, tout *inapte* et tout *insensé* qu'il est, les a corrigées. Dans ce bill qui donne à une certaine congrégation le droit de tenir des régîtres de baptêmes, &c., il a introduit un amendement très nécessaire, par lequel il est dit que les ministres devront prêter le serment d'allégeance, avant de pouvoir jouir de ce droit : cet amendement est d'autant plus nécessaire que des membres de cette Chambre ont dernièrement contesté à un brave citoyen, qui rend plus de services à ce pays qu'ils n'en rendront peut-être jamais, sa qualité de sujet britannique. Jamais fantôme fut-il plus fécond ? C'est le premier, que je sache, qui ait en l'avantage sur un corps aussi éclairé que cette Chambre. Quant à l'hon. Horatio Gates, en temps et lieu, je saurai le défendre et prouver ce que j'ai dit. Nous avons parmi nous un citoyen respectable, que j'estime beaucoup, qui a aussi refusé de prêter le serment d'allégeance, et dont le frère a été officier dans l'armée Américaine ; (ce membre est M. De Witt) et il n'en aime pas moins les Canadiens. Pourquoi a-t-on cherché des griefs de tout côté, et se recchie-t-on avec tant de force contre de prétendus abus ? Personne ne nous menace de mettre le feu à la Ste. Barbe. Je viendrai à une autre question, à l'affaire du 21 Mai. Je ne me suis pas encore prononcé sur cette question ; mais j'espère qu'elle sera décidée. En attendant, je me mets en garde contre les pétitions de principes. Sans quoi, qu'est il besoin d'enquête ? si nous sommes prêts à décider, faisons le tout de suite, sinon donnons le temps à la vérité de percer. Si l'on me souvient le contraire, si l'on prétend préjuger la question, je prendrai la liberté grande d'être d'un autre avis. Quant à MM. O'Connell et Hume, je n'ai voulu rien dire contre le caractère et la capacité de ces

Doux grands
prendre sou
s'adresser à
dans la Cha
raient pas y
et que la co
d'un membr
qui sont les
M. DE V
en erreur, q
serment d'u
té, et qu'il
comme suj
est dans le
M. BENA
cé sur l'affi
dit que les
chargés pa
à une lettre
doute M. G
a parlé, lui
son honneu
M. GUY
n'a pas pu
M. CHIL
a fait allusi
personne n
sois entré d
avec toute
suis capabl
dire que je
qu'il est co
bien, parce
composé d
cu ne resp
cas nous av
plaire, e
M. LAF
résolutions
n'a osé le
l'hon : me
Gagy, si l
de la quest
tier les ré
qu'elles f
qu'avec un
pas autant
autre Me
maux, et
et de vo
Mais il no
nutile d'a
passagère
sur la con
pération,
dique auc
nir à ce b
Etats-Un
que c'est
leur sépa
l'histoire
co que ce
gouverne
les actes
révolutio
sous à l
l'Irlande,
maux qu
par M. S
fendre,

deux grands hommes. J'ai voulu faire comprendre seulement, qu'il était impolitique de s'adresser à eux; qu'étant en mauvais odeur dans la Chambre des Communes, ils ne pourraient pas y influer beaucoup en notre faveur, et que là comme ici les mesures qui viennent d'un membre de la minorité ne sont pas celles qui sont les mieux vues.

M. DE WITT maintient que M. Gagy est en erreur, quand il dit qu'il n'a pas prêté le serment d'allégeance. Il affirme qu'il l'a prêté, et qu'il n'a fait de son mieux son devoir comme sujet britannique, depuis 33 ans qu'il est dans le Canada.

M. BÉCARD: Je ne me suis point prononcé sur l'affaire de Montréal; j'ai seulement dit que les accusés ont été illégalement déchargés par les Juges, et j'ai attribué cela à une lettre du gouverneur. Je félicite sans doute M. Gagy sur ses richesses, dont il nous a parlé, lui qui se plaignait si vivement que son honneur le juge Kerr l'avait ruiné.

M. GAGY: Si ne l'a point fait, c'est qu'il n'a pas pu.

M. CHILLO. Dans le cours des débats, M Gagy a fait allusion à mon vote. Je lui déclare que personne n'a connu mon opinion avant que je suis entré dans cette chambre, et que j'ai donné avec toute la connaissance de cause, dont je suis capable. Pour justifier mon vote, je dois dire que je suis convaincu, que le conseil, tel qu'il est constitué, ne peut nullement faire le bien, parce que choisi par une autre branche et composé d'hommes étrangers au Pays, aucune responsabilité ne pèse sur lui. Dans ce cas nous avons un droit plein et entier de nous plaindre, et de demander une réforme.

M. LAFONTAINE: Il faut présumer que les résolutions sont toutes vraies, puisque personne n'a osé les attaquer directement. Quant à l'hon. membre pour le comté de Sherbrook, M. Gagy, si l'on met de côté tout ce qu'il a dit hors de la question, l'on verra qu'il approuve en entier les résolutions; qu'il voudrait seulement qu'elles fussent faites autrement. J'espère qu'avec un peu de réflexion, il ne s'attachera pas autant à la forme, et vœura avec nous. Un autre Membre, M. Quesnel, convient de nos maux, et de notre droit d'accuser le gouverneur et de nous plaindre du Secrétaire Colonial. Mais il nous dit qu'il est impolitique et même inutile d'accuser un gouverneur qui n'est que passagèrement dans cette colonie. Il se fonde sur la constitution, qui une fois bien mise en opération, devra faire notre bonheur; et il n'indique aucun moyen, aucun remède pour parvenir à ce but. Il avance que les constitutions des Etats-Unis ont été les plus libérales de toutes, et que c'est à cela qu'il faut attribuer la cause de leur séparation d'avec la Mère-patrie. J'ai lu l'histoire des Etats-Unis, et je me suis convaincu que ce ne sont point les systèmes libéraux de gouvernement, mais la violation des droits et les actes des administrateurs qui ont amené la révolution. On s'étonne que nous nous adressions à M. O'Connell, dont le nom est si cher à l'Irlande, et à qui l'on attribue finement les maux qui l'aillige. Menacés de l'oppression par M. Stanley, nous devons le prier de nous défendre, dans l'espérance qu'il obtiendra pour

nous une partie des libertés qu'il a obtenues pour son Pays. L'on a une autre raison de nous adresser à lui, c'est qu'il a promis d'introduire quelques amendemens à notre acte constitutionnel de 1791. Quant aux propositions de M. Neilson, je suis fâché qu'il ne les ait pas proposés en comité général: elles sont de nature à mériter l'attention. Elles détaillent bien une partie de nos griefs, mais ce n'est pas tout: il ne dit toute la vérité; il faut suivre les principes du Pays, et ne nous point arrêter quand la force des choses nous entraîne. Il paraît que l'on convient des principes et des faits énoncés dans les résolutions, seulement on n'en approuve pas les expressions. Il ne convient qu'un plaidier de s'attacher tant à la forme; pour nous arrêter, nous au fond. — Pour ma part, je ne trouve pas le ton de ces résolutions plus dur que celles de 1828. Aujourd'hui l'état de la Province est-il meilleur? Ceux mêmes qui veulent rester stationnaires, conviennent que nous sommes cruellement menacés. Le Conseil est le même qu'il était, lorsqu'on représente qu'il était nuisible au bien-être du Pays. M. Neilson signa la Pétition des habitans de Québec, qui signalait le vice radical du conseil. (Il cite quelques parties de cette Pétition.) Ne nous sera-t-il pas permis aujourd'hui de faire les mêmes représentations, et d'indiquer les remèdes aux maux dont on se plaint? Comme je me suis levé pour répondre à M. Quesnel, je dois parler aussi de la Pétition des habitans de Montréal. Il trouve les résolutions trop violentes, il n'approuve pas que nous parlions d'esclavage ni de tyrannie. Quelles sont les expressions de la Pétition de Montréal, que M. Quesnel a signée lui-même? N'y lit-on pas ces mots, " Il ne convient pas à des sujets Britanniques d'être esclaves &c " ? J'ai moi-même rédigé cette pétition sous la dictée de Mr. Viger. Elle est généralement plus énergique que les résolutions, dont il est question. Si donc on ne s'attache pas à des mots, comment expliquer dans les mêmes personnes ces changemens dans les principes? M. Neilson veut s'arrêter aux Pétitions de 1828. Mais si ces résolutions sont l'expression de la majorité des habitans du Pays, pourquoi dire que, malgré que ces faits soient vrais, il faut nous en rapporter à M. Stanley, et nous attendre à ce qu'il nous donnera une constitution analogue avec celle de l'Angleterre? Les craintes qu'ont énoncées quelques membres sont insuffisantes pour nous arrêter: faisons notre devoir, advenne que pourra.

M. NEILSON cite la requête des habitans de Québec en 1818, et observe qu'on voulait rendre alors le conseil indépendant, mais non pas électif. Quant à ses opinions, il dit qu'il n'a rien à repliquer; que tout le monde les a approuvées; qu'il croit que les membres qui approuvent les Résolutions, doivent voter pour, sauf à y ajouter tout ce qu'ils voudront; que pour lui, il croit de bonne foi que plusieurs des résolutions sont mal fondées. Division sur l'amendement de M. Neilson:

Pour: 24, contre: 56.

M. M. BADEAUX et HAMILTON étaient absens.

[La question de concurrence est mise sur les résolutions, et sur la première la division est la même que la précédente: Les membres conviennent entre eux que la même division sera prise pour toutes. Elles sont toutes adoptées sans amendement. Un comité de membres est

nommé pour préparer l'adresse, savoir : MM. Bedard, Lafontaine, Leslie, Morin, Girouard, Bourdages, et De Witt.

Séance du soir—Samedi, 1er Mars 1834.

M. BEDARD soumet à la chambre une adresse à Sa Majesté, fondée sur les résolutions. Elle est lue en entier en français. M. Bedard fait ensuite motion qu'elle soit lue en français et en anglais, paragraphe par paragraphe, et que la chambre y concoure.

M. STUART :—Il est impossible que la chambre puisse voter cette adresse si précipitamment ; pour moi, je ne suis pas prêt à le faire. Ceux qui la travaillent depuis huit jours, ne voudraient-ils pas nous donner vingt-quatre heures pour l'examiner ? Quelle est la raison d'agir avec tant de précipitation ? Je serais d'avis de remettre la question à lundi prochain. Il n'est pas facile de voter sans examen une adresse qui renferme une si grande foule d'objets. Je dois demander de ne pas décider ex abrupto et sur une simple lecture, une question qui intéresse tout le pays.

M. BEDARD :—Il n'y a rien dans cette adresse qui n'ait été proposée à la chambre ; c'est la répétition des résolutions. Ce procédé en outre a toujours été suivi. Quant à moi, je n'aurais aucune difficulté à consentir à du délai ; mais je sais qu'il y a un grand nombre de membres, qui ont donné beaucoup de temps aux affaires, et qui désirent retourner dans leurs foyers. Il n'est pas juste de les retarder inutilement. Pour cette raison, et parce qu'il n'y a rien dans l'adresse qui ne soit aussi dans les résolutions, je persiste dans ma motion.

M. BOURDAGES :—On veut employer contre l'adresse les mêmes moyens qui ont été employés contre les résolutions, savoir, les délais ; ces arguments ne nous ont point arrêtés, et j'espère qu'il ne nous errerons pas aujourd'hui. L'usage a toujours été de concourir dans les adresses de cette nature, aussitôt qu'elles ont été présentées.

M. NELSON :—L'honorable doyen a tort de vouloir insinuer que des membres de cette chambre aient voulu entraver les résolutions sur l'état de la province. Moi-même j'ai demandé des délais, et j'étais fondé en raison puisque la conclusion de ces résolutions n'avait pas encore été imprimée en anglais. Un jour de délai qu'on demandait alors, n'était certainement pas un délai bien long. Dans ce moment qu'on nous informe que l'adresse est fondée sur les résolutions, on doit s'en rapporter à l'honneur des membres, et je ne vois pas de nécessité de demander les délais pour la prendre en considération. Elle ne nous intéresse pas beaucoup, nous qui sommes dans la minorité ; il suffit que la majorité en soit contente. Puisqu'elle est fondée sur les résolutions, il n'y a pas de doute que je suis déterminé à voter contre. Pour moi, je ne demande donc aucun délai, et j'ai toujours dit que je ne voulais pas entraver la mesure, et qu'il était juste que les sentiments de la majorité de cette chambre parvissent en Angleterre, afin qu'on y sût quelle mesure adopter. J'espère donc que l'adresse sera votée dès ce soir, et que nous qui avons voté contre les résolutions, si nous voulons être constants, nous voterons dans le même sens aujourd'hui.

M. STUART :—Quand je demande du délai jusqu'à lundi, je crois user de mon droit. Une adresse semblable à celle-ci, qui concerne toutes les affaires du pays, ne se voit pas comme un petit bill de quelques louis. Pour ma part, je veux la lire et la comprendre. Je ne comprends pas la logique de M. Neilson, quand il nous dit que cette adresse ne nous intéresse plus. Parce que je ne suis trouvé dans la minorité, cesserai-je de m'occuper des affaires qui concernent toute cette colonie ? sans doute, non ; je n'acquiescerai envers mes constitutans. Ce n'est pas assez pour moi d'avoir opposé les résolutions, je veux encore examiner l'adresse, et voir si elle ne contient pas quelque chose, sur quoi je pourrais avoir des observations à suggérer.

M. ANDERSON demande que l'adresse soit toute lue en anglais, avant que d'être lue dans les deux langues, paragraphe par paragraphe.

M. GUY : J'ai prêté toute mon attention à la lecture de l'adresse, pour me mettre en possession de son contenu ; mais il a régné ici un tel bruit, que, quoique je me flatte de comprendre le français aussi bien que qui que soit, je n'ai pu entendre qu'une très petite partie : en sorte qu'il n'y a que ceux qui l'ont préparée, qui sachent si elle ressemble aux résolutions. Toujours est-il vrai, qu'elle n'a été lue que dans une seule langue, savoir : en français, dans une chambre où il y a plusieurs membres qui ne parlent que l'anglais. Il y a plus, l'hon. membre pour le comté de Mégantic, M. Anderson, a réclame le droit de l'avoir en anglais, et je ne sache pas que personne ne lui ait répondu. Il y a des gens qui pour des bagatelles se font des cas de conscience. Comme Tartuffe, ils se font un crime d'avoir écarté une puce, et ils ne craindraient pas de commettre les plus grands crimes.

• He'll strain at a gnat,
And swallow a camel. »

Tous les jours j'entends l'honorable Orateur demander dans les deux langues : " Cette motion sera-t-elle accordée ; *shall this motion be granted* ?"—et quand un membre, qui n'entend que peu le français, demande la lecture en anglais d'une adresse aussi importante que celle-ci, ne sera-t-il point écouté ? Pourquoi non, M. l'Orateur, pourquoi non ? Est-ce parcequ'ordinairement il ne prend pas part aux débats, et que dans cette mesure il n'a point voté avec l'honorable doyen ? Tous les jours on crie qu'on veut tout faire à l'anglaise, et qu'on proscriit la langue des habitans du pays ; on crie à la partialité, à l'injustice. Aujourd'hui en voudrions-nous faire autant dans cette chambre ? Ce n'est pas un sentiment de préférence qui me fait élever la voix. Si je me trouvais dans une assemblée anglaise, où se trouveraient des personnes ne parlant que le français, et où l'on affecterait de ne parler que l'anglais, je réclamerais également contro

une telle justice ve les deux l

[M. Stuart dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

M. Guy dit qu'il n'aurait qu'il faut que les langues p cela doit e

une telle injustice. En cette occasion la justice veut que cette adresse soit lue dans les deux langues.

[M. STUART interrompt M. Guay, pour lui dire qu'elle doit être lue dans les deux langues paragraphe par paragraphe, et que cela doit suffire.]

M. GUAY continue: Puisque j'ai la parole, je prendrai l'occasion de faire en peu de mots quelques réflexions qu'exige la circonstance. Il y a dans cette adresse une référence à la 91e. résolution, je crois, sur laquelle je me trouve en devoir d'appeler l'attention de mes concitoyens. Il se peut qu'elle ait été passée par inadvertance. C'est cette résolution par laquelle on autorise les comités qui seront nommés à Québec et à Montréal à dépenser toutes sommes d'argent qu'ils jugeront à propos, et pour lesquelles on leur promet de les indemniser sur les deniers publics.

M. ROYEN a observé qu'il n'en est point parlé dans l'adresse.

M. GUAY: J'en suis bien aise. Cela fait connaître du moins quelle part a dans cette mesure le père putatif des résolutions, qui nous a dit qu'elles se trouvent toutes dans l'adresse. Quelle peut être la conséquence de cette résolution dont j'ai parlé, et quel en est le but? N'est-ce pas prodiguer les revenus de cette Province? inviter les capitalistes à prêter leurs capitaux pour effectuer les desseins de cette chambre? mettre le pays entre les mains des étrangers? l'ouvrir aux Etats-Unis ou à la France, s'ils ont intérêt à détruire notre alliance avec l'Angleterre? N'est-ce pas enfin promettre de salarier les rebelles? L'autocrate Russe pourra, s'il le trouve bon, nous aider contre la Mère-Patrie. Voilà quelle peut être la conséquence de cette résolution, et voilà comme on offre les revenus publics. Ce qui me surprend, c'est que M. Bedard ignore que cette résolution ne se trouve point dans l'adresse: il en est probablement comme de la pantoufle du Roi que le cuisinier avait tellement défigurée, que le Roi lui-même ne put la reconnaître. J'envie vraiment la grande capacité de ces personnes, qui font tous en courant, tellement qu'elles ne peuvent pas dire ce qu'elles ont fait. Je voudrais que tout ce qui a rapport à ce pays fût comme en Angleterre, afin que quelque ministre sage et éclairé pût adopter quelque mesure efficace pour rétablir le calme et la tranquillité dans ce pays. Mais qu'y dira-t-on d'une résolution qui ouvre cette colonie aux étrangers? qui invite les masses à renverser la constitution à prix d'argent? qui met, pour ainsi dire, la hache au pied de l'arbre? Pour moi, elle me paraît insensée, si non séditieuse. Ceux qui sont en possession de ces faits, n'auront donc

pas le temps d'y appeler l'attention. S'il en veut procéder avec tant de précipitation, à quoi bon les délibérations et les règles parlementaires? pourquoi ne pas dire tout de suite que toute mesure sera présentée et décidée dans un instant? On paraîtrait vouloir faire passer cette adresse précipitamment, pour rétracter peut-être comme par surprise quelque chose qu'on regrette et qu'on rougit de voir dans les résolutions. Le législateur qui s'est mépris, n'a-t-il pas droit de revenir sur ses pas? Il peut décider d'une façon, et après 24 heures de réflexion il peut venir dire: j'ai été en erreur; je me suis laissé entraîner par l'éloquence d'un tel; le respect dû à un autre m'en a imposé; j'ai eu tort et je vois que j'ai voté d'une manière contraire au bien de mon pays; aujourd'hui je change d'opinion, et je vote en un sens contraire. C'est ce que les règles parlementaires ont en vue, afin qu'une mesure ne se décide point subitement et ne soit point l'impression du moment. S'il n'en était pas ainsi, les sessions ne seraient pas aussi longues qu'elles le sont. Un bill de subsides se ferait dans une veillée; tout s'arrangerait sans débats: il n'y aurait qu'à diviser. Une mesure serait proposée; ce serait un bill; l'instant d'après, une loi. Les règles parlementaires ont eu quelque autre chose en vue: elles ont voulu que les déterminations des corps délibératifs dépendissent de la réflexion. Dans cette occasion je ne crois pas devoir changer d'avis: j'ai voté contre les résolutions, et je voterai aussi contre l'adresse. J'ose croire que les membres de bonne foi, qui ont voulu y réfléchir, voteront avec moi, sans s'occuper qu'on leur dise qu'ils sont inconsistants ou non. En effet, quel est l'homme qui peut dire? je ne penserai pas autrement, je ne me trompe pas, j'aurai toujours raison. Mais quand la division devrait être la même, il n'en est pas moins vrai que c'est notre droit de lire l'adresse à tête reposée, et pour ceux qui ne comprennent que l'anglais, d'en avoir la lecture dans cette langue. Si des circonstances malheureuses appelaient un homme à défendre avec énergie ses concitoyens d'origine Française, j'espère que je serais cet homme. Comme je l'ai déjà dit, si dans une assemblée Anglaise on faisait la même injustice que l'on prétend faire ici, je réclamerais également. Comme ennemi des distinctions nationales, je demande donc que la lecture de l'adresse soit faite en Anglais pour M. Anderson. Que le reproche que M. Bourdages fait à des membres d'avoir voulu entraver cette mesure, retombe sur ceux qui l'ont mérité: pour moi je m'en tiens quitte. Faut-il aussi que de leur côté ceux qui laissent leurs familles nous précipitent aveuglément dans une telle mesure, et nous livrent, pieds et mains liés, parce qu'ils ne veulent pas manquer le stage de demain?

M. STUART. Quant aux distinctions nationales, personne n'y est plus étranger que moi. Pourquoi la lecture de l'adresse, faite dans les deux langues paragraphe par paragraphe, ne suffirait-elle pas? Quelle objection peut-on faire à cela? Pour moi, ce n'est point ce que je demande, c'est un moment de délai.

M. BEDARD: Je n'ai pas envie de répondre aux personnes et aux sages de l'honorable membre pour le comté de Sherbrooke. S'il est quelqu'un qui fomenté les distinctions natio-

ales, et dont on doit mépriser les idées, c'est lui sans doute. Je demande pardon à la chambre de ces expressions que m'arrache la facile déclamation, que je viens d'entendre.

M. HAMILTON appelle à l'ordre.

M. GUY : écoutez, écoutez : ce sont les politesses de M. le Maire.

M. BÉDARD : Je ferai remarquer aux membres que, comme il fallait toujours lire l'adresse dans les deux langues par paragraphe, j'ai cru qu'une seule lecture suffirait en la soumettant à la chambre. Cependant je m'en rapporte à l'opinion de cette chambre. Qu'elle ordonne une seconde lecture, si elle ne croit pas que c'est du temps perdu.

M. NELSON est d'avis qu'une seule lecture en anglais et en français doit suffire, et que ceux qui ne veulent pas s'en contenter ne peuvent avoir en vue que de prendre le temps de cette chambre.

M. MORIN : Je regrette qu'une telle discussion se soit élevée, puisqu'elle pourrait faire croire que nous faisons dans cette chambre des distinctions nationales : ce qui n'est point le cas. Il n'y a point d'objection de la part d'aucun membre à permettre d'abord la lecture de l'adresse en anglais : la chambre l'offre à M. Anderson. Je proteste donc contre toutes les insinuations qu'a pu faire M. Guy à ce sujet : et puisque nous sommes d'accord avec lui, toutes ces observations doivent tomber d'elles mêmes.

(La chambre offre à M. Anderson la lecture de l'adresse en anglais ; mais celui-ci se désiste de sa demande.)

M. GUY : Je ne répondrai pas aux politesses de M. Bédard : pour trancher toute difficulté, je fais motion en amendement de remettre la considération de cette adresse à lundi prochain. La chambre se divise et rejette l'amendement à une majorité de 59 contre 11.

Pour,

M. M. Anderson, Davis, Guy, Hoyle, Languedoc, Lemay, Le Boutillier, Stuart, Taylor, Wright, Warré (11).

Contre,

M. M. Amiel, Archambeault, Baker, Bedard, Berthelet, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bobsonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Carreau, Casgrain, Carreau, Courteau, Child, De Blenzy, Deligny, Deschamps, De Tonnacour, De Wilt, Dionne, Dorion, J. Dorion, P. J. Drouet, Duval, Fortin, Gibeau, Guillet, Goubout, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Ltouveau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Poudin, Proulx, Quesnel, Raymond, Ricard, Robitaille, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Taschereau, P. E. Tessier, Tommy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger (59).

La question de concurrence est ensuite mise sur le premier paragraphe de l'adresse, après qu'il a été lu en français et en anglais ; et il est accordé à une majorité de 53 contre 29.

Pour,

M. M. Amiel, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bobsonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Carreau, Casgrain, Courteau, Child, De Blenzy, Deligny, Deschamps, De Tonnacour, De Wilt, Dionne, J. Dorion, P. J. Dorion, Drouet, Fortin, Girouard, Guillet, Goubout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Ltouveau, Méthot, Morin, Mousseau, Poudin, Proulx, Raymond, Ricard, Robitaille, Rochon, Rodier, Scott, Simon, P. E. Taschereau, Tessier, Tommy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson et Viger. (53)

Contre,

M. M. Anderson, Baileux, Baker, Berthelet, Davies, Duval, Goodhue, Guy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright et Young (20).

Il est convenu que la même division sera prise pour tous les paragraphes.

M. M. Neilson et Lemay observent qu'il y a des paragraphes qu'ils approuvent dans l'adresse, mais qu'ils voient contre tous, parce qu'ils sont liés à d'autres qu'ils ne sauraient approuver.

M. M. Noël, Masson et Taschereau, qui avaient voté pour les résolutions, étaient absents ; ainsi que M. Cuvillier, et autres, qui avaient voté contre.

M. M. Badenux et Hamilton qui n'avaient point voté, ont voté contre l'adresse.

M. Bedard fait motion que M. Morin soit député à Londres avec l'adresse.

A propos, des mots "M. Viger, Agent du Bas-Canada," qui se trouvent dans la motion ci-dessus, M. Taylor déclare qu'il proteste contre ces expressions, et dit que M. Viger n'est point l'agent du Bas-Canada.

M. Bedard fait motion que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-en-chef par la chambre d'assemblée, le priant de la communiquer à Sa Majesté.

M. M. Bourdages, Leslie et Child ont été nommés pour demander à Son Excellence le gouverneur, quant il serait prêt à recevoir la chambre. Aujourd'hui, le 4 mars, le gouverneur a reçu la chambre avec son adresse.

A.

(Discours omis dans cet ouvrage.)

Mercredi, 19e Février, 1834.

M. BLEVY : Quand je me rappelle avec quelle force l'honorable membre du comté de Québec défendait jadis nos droits constitutionnels, je dois l'avouer, ma surprise a été grande quand je l'ai entendu, il n'y a qu'un instant, nous dire qu'il s'opposait à toutes et à chacune des résolutions devant la chaire, et qu'il proposait un amendement dans le but évident de les faire échouer. A quoi attribuer un pareil changement ? Je l'ignore, et ce n'est pas mon but d'en chercher la cause ; mais puisque l'honorable membre préfère l'état actuel de souffrance dans lequel se trouve le pays, à un avenir plus heureux, je le renvoie à sa conscience, je le laisse dans le *status quo* qu'il aime mieux : pour moi, je suis d'opinion que voilà déjà trop longtemps que les habitants de ce pays souffrent, qu'il est temps de chercher à leur procurer un sort plus favorable. Destinés à vivre en paix, ils ont jusqu'à ce moment tout supporté patiemment, parce qu'ils attendaient avec espérance la réalisation des promesses solennelles du ministre, d'apporter un remède efficace aux maux sans nombre, dont ils ont à se plaindre, et qui ont fait le sujet de plusieurs de leurs requêtes aux pieds du trône. Mais maintenant que leurs

espérances s'évanouissent, voyent dans le ce, il est grand cette l'athargie plongés. Il est lerts pour déter l'orage sur le crise aussi facile le bien-être et ont confié leurs sentans du ferme et décis dans cette occasion. Il me les parties du p et à nous mon de sa confiance à cet appel et voix et contre contre le ministre point devant ces hommes que ces honteux dont l'esprit d'autre aiguille que la crante, sans se désolés, de tant d'i contre nous et ple que nous re devant la chaire griefs sous le p puis longtemps dont il faut bien ne jamais cesse ment. L'ho roulé sous nos force et avec porter la conviction démontrer la résolutions. A me que raison adressé, il y a vouloir parcour ce ne serait q toujours ; néanrir ce reproche occasion satis m'animant, à l' griefs nouveaux fais allusion à qui forment, je de cette long d'injures, don nous plaudre cesser de réclerons obtenu fillait pas moi lande, du tyran à faire mettre une loi barbare ver la conduite clarer que n privilèges et

espérances s'évanouissent, maintenant qu'ils voyent dans le lointain l'orage qui les menace, il est grandement temps qu'ils sortent de cette léthargie dans laquelle ils semblent plongés. Il est temps qu'ils soient sur l'alerte pour détourner les conséquences de l'orage sur le point d'éclater. Dans une crise aussi fâcheuse, il est important pour le bien-être et le honneur de ceux qui nous ont confié leurs destinées, que nous, représentants du peuple, prenions une attitude ferme et décidée; rappelons-nous qu'il a dans cette occasion solennelle les yeux sur nous. Il me semble l'entendra de toutes les parties du pays, nous inviter à être fermes et à nous montrer dignes de son estime et de sa confiance; moi je suis prêt à répondre à cet appel et s'il faut aujourd'hui élever la voix et contre l'administration coloniale, et contre le ministre des colonies, je ne reculerai point devant la tâche: je ne suis pas de ces hommes qui volontiers brûlent un encens honteux sur l'autel de l'adulation, et dont l'esprit vend et timide ne connaît d'autre aiguillon que l'intérêt, d'autre frein que la crainte. En effet comment se taire, sans se déshonorer, à la vue de tant d'outrages, de tant d'injures lancées de toutes parts contre nous et par contrecoup contre le peuple que nous représentons. Les résolutions devant la chaire sont un récit fidèle de ces griefs sous le poids desquels gemissent depuis longtemps les habitans de ce pays, et dont il faut bien comprendre l'étendue pour ne jamais cesser d'en demander le redressement. L'honneur. Orateur en a bien déroulé sous nos yeux le tableau, avec une telle force et avec une telle énergie, qu'il a dû porter la conviction dans tous les cœurs et démontrer la nécessité de l'adoption de ces résolutions. Après un discours aussi sublime que raisonné, que celui qu'il nous a adressé, il y aurait témérité de ma part de vouloir parcourir le même terrain; d'ailleurs ce ne serait que répétition, ce qui fatigue toujours; néanmoins aux risques d'encourir ce reproche, je ne puis laisser passer cette occasion sans émettre les sentimens qui m'animent, à la vue de quelques-uns de ces griefs nouveaux qui m'ont le plus frappé: je fais allusion à ces dépêches, tissu d'injures, qui forment, je puis dire, le dernier anneau de cette longue chaîne de calomnies et d'injures, dont nous avons tant de droit de nous plaindre; contre lesquelles il ne faut cesser de réclamer que quand nous en aurons obtenu l'entier redressement. Il ne fallait pas moins que l'opresseur de l'Irlande, du tyran je devrais dire, qui a réussi à faire mettre ce beau pays dans les fers par une loi barbare et inhumaine, pour approuver la conduite récente de l'exécutif; déclarer que nous ne pouvons veiller à nos privilèges et que nous ne pouvons apposer

à nos votes d'argent, telle condition qui nous semble juste et nécessaire. Si la doctrine extraordinaire de ce ministre était appuyée et une fois admise que deviendraient les pouvoirs cette chambre? Une ombre, et autant faudrait-il qu'il n'y eût pas de chambre, puisque nous ne pourrions être d'aucune utilité au peuple qui nous députe. Mais, M. le Président, perdons de vue pour un moment le principe que le ministre émet, la doctrine qu'il soutient, pour exprimer l'arbitraire et le ton insolent qu'affecte le ministre, et qui sont les traits caractéristiques de ces dépêches et qui doivent révolter tout homme bien né. En effet relisons attentivement ces dépêches et nous trouverons que le ministre fait usage envers ce corps d'un langage, d'expressions qu'il n'oserait tenir envers son égal, sans s'exposer à recevoir le châtement que son impudence lui attirerait sur le champ, et nous, corps constitué, nous souffririons patiemment de pareilles insultes? je ne puis le croire. . . . Qui! parce que cette chambre dans sa sagesse n. l'an dernier, soumis et sollicité un changement dans la constitution, et nommément l'extinction ou plutôt la modification d'un corps qui entrave continuellement les affaires, saps, je puis dire, les fondemens de cette liberté civile à laquelle le peuple canadien a tant droit de prétendre; ce monsieur prend sur lui de nous tenir un langage où la grossièreté et l'impudence sont les traits dominans. Il nous attaque sans ménagement, et avec cette sorte de hardiesse effrontée qui suppose toujours du mépris pour ceux contre qui l'attaque est dirigée; mais qu'il me soit permis de demander la réforme du gouvernement de nos compatriotes, de demander un changement dans la constitution, si l'expérience nous démontre que cette réforme est nécessaire, que ce changement dans la constitution produirait le plus grand bien. Serait-ce parce que nous serions colons, que tout respect est oublié, que nous sommes traités comme des esclaves? mais comme colons, ne sommes-nous donc pas membres de la société, comme les habitans de la métropole? ne sommes-nous pas enfans de la Mère-Patrie? n'appartenous-nous pas à la même famille? ne sommes-nous pas citoyens de la même patrie, sujets du même empire? ne devons-nous pas jouir des mêmes droits et des mêmes privilèges? je voudrais bien savoir si M. Stanley oserait tenir envers la chaire des communes en Angleterre, le langage qu'il s'est permis à notre égard; mais il semble que tout est permis contre la branche populaire de cette Province; il n'y a pas jusques au dernier gazetier qui, encouragé, je puis dire, par l'administration coloniale, ne se fasse un devoir dans chaque numéro de sa gazette, de diriger contre ce corps les

attaques les plus virulentes, les libelles les plus mensongers, les épithètes les plus injurieuses; et quelques lâches ligués ensemble, et se couvrant lâchement du manteau de l'anonyme, vont au point d'attaquer la conduite privée de plusieurs membres de cette chambre. Si l'exécutif n'était pas radicalement vicieux, s'il entendait son devoir, ou plutôt voulait le faire, de pareils écrits seraient-ils tolérés? je le demande quel peuple au monde, si j'en excepte les Canadiens, souffrirait longtemps au milieu de lui, une presse se déchaînée par ses ennemis et qui ne cesserait de lancer contre lui et ses représentants les calomnies les plus injurieuses et les plus mensongères, comme le font journellement au milieu de nous quelques-unes des presses anglaises? mais laissons ces ennemis méprisables pour suivre le ministre dans ses dépêches. Ce monsieur ne se contente pas de nous donner une *mercure*, il va plus loin, il nous fait des menaces; il ajoute ce ministre impérieux: si vous ne compromettez les intérêts de ceux que vous représentez, je m'adresserai au parlement impérial pour trouver un remède. Vraiment il croyait s'adresser, je suis porté à croire, aux esclaves des îles, mais qu'il apprenne que le peuple canadien, que ses représentants, ne craignent point de pareilles menaces; que le ministre se détraque s'il croit que nous ne résisterons point avec énergie à ce que nous regardons comme des outrages et des injustices; s'il croit que nous ne lui recevrons point avec mépris les chaînes qu'il voudrait nous imposer, en assurant en même temps que nous avons trop de confiance dans la magnanimité du peuple anglais et dans les talents et l'honneur de ses représentants, pour supposer qu'ils se préteraient aux vues tyranniques d'un despote. Non, le gouvernement de la métropole ne souffrira jamais que la prophétie du marquis de Lafayette à l'égard de ce pays se réalise; qu'on se père de la liberté disait à un officier de Sa Majesté Britannique, et cet officier était mon père, qui fut fait prisonnier à la bataille de Burlington, sollicitait son intervention auprès des autorités américaines pour obtenir quelque adoucissement dans sa captivité: non, le répondit ce grand personnage, puisque vous vous battez pour être esclave, soyez-le..... C'est maintenant le moment pour moi, M. le Président, de faire connaître au gouvernement britannique, que si nous lui sommes attachés, si dans toutes les occasions nous et nos ancêtres nous nous sommes montrés loyaux, et toujours prêts à voler aux frontières pour défendre le pays d'une agression étrangère, il ne s'ensuit pas que nous consentirions à être gouvernés avec un sceptre de fer, à continuer d'être le jouet de quelques hommes intrigans, qui trompent les gouverneurs et les portent à des excès qui font notre malheur. Le peuple canadien connaît trop bien ses droits, il ne souffrira jamais qu'ils soient impunément violés. Encouragé sans doute par la conduite du ministre, le gouverneur suit son exemple: en effet ce n'est que peu de jours après nous avoir dit qu'il espérait un résultat favorable de nos travaux, qu'il vient mettre toutes les entraves possibles à nos procédés. Il refuse de nous faire les avances nécessaires pour nos dépenses à moins qu'on ne lui donne

une garantie par un bill. N'est-ce pas nous dire qu'il n'a aucune confiance en ce corps? et quelle raison peut l'induire à en agir ainsi? ne devait-il pas être convaincu que si le fonds approprié pour cet objet n'était pas suffisant, nous sommes liés en honneur? n'a-t-il pas notre promesse par écrit, que nous lui fournirons le déficit à même les autres fonds? un pareil refus démontre bien, suivant moi, un désir évident de faire manquer la session aussitôt après qu'il a eu le plaisir de nous faire parvenir ces dépêches insultantes, que peut-être son influence auprès du ministre a suscitées. Mais ce n'est pas tout, dans maintes occasions le gouverneur s'est refusé de nous communiquer des papiers dont nous avions absolument besoin, qu'il était tenu de nous communiquer et sans lesquels nous ne pouvions efficacement procéder; je citerai, entre autres, copies des opinions des hommes de loi qu'il avait consultés au sujet du writ d'élection pour le comté de Montréal, un compte des ventes sémiestrielles des terres de la couronne par le commissaire de la couronne, le bail des forges de St.-Maurice renouvelé pour dix autres années, et je ne cesserais si je récapitulais tous les refus de cette nature que nous avons essayés et qui ont été autant d'entraves à nos procédés. Tant d'abus, M. le président, auront l'effet, je m'en flatte, de nous convaincre tous que dans cet état de choses, le bien du pays ne peut avoir lieu, et qu'il est urgent que nous fassions parvenir à la mère-patrie, avec cette franchise qui doit appartenir à tout bon sujet, le tableau détaillé de nos griefs, et quelle sache que nous entendons avoir justice, et justice prompte et entière.—

Jedi, 20e Février, 1834.

Continuation du Discours de M. Papineau,

M. PAPINEAU;

M. Gates s'adressa plusieurs fois au comité du conseil exécutif pour avoir la permission de demeurer dans ce pays; il obtint chaque fois des délais de 8 à 10 jours, tantôt du comté, tantôt du gouverneur Prevost; on lui ordonnait alors de laisser la province. Ces demandes et ces ordres se répétèrent longtemps. Néanmoins, plus tard (il était alors moins martial qu'il l'a été depuis,) il apprend que ceux qui, dans les Etats-Unis, sont opposés à la guerre, sont exposés à des désagréments et des pertes dans leurs affaires; il change aussitôt de dessein. Il envoie donc une nouvelle requête au comité du conseil exécutif. Voici comme il s'exprime:—

“ A l'hon. Conseil Exécutif de S. M. pour la province du Bas-Canada :

“ Votre pétitionnaire prend humblement la liberté de représenter, qu'ayant eu devant pétitionné vos honneurs pour avoir la permission de prêter le serment général d'alléance et de rester dans la province, le délai qui s'est écoulé en donnant une réponse, et le bruit courant que ceux qui avaient prêté le serment de qualification (au nombre desquels était votre pétitionnaire) n'auraient point la permission de prêter le serment général, ont engagé votre pétitionnaire, après avoir attendu quelques jours, à saisir toute occasion pour se procurer des lettres de change, billets de banque et argent monnayé des Etats, et pour y transmettre ses fonds, et il avait commencé à le faire lors-

qu'il a été ou de la réflexion nonnaire des raisons hâte.”

Le voile auparavant point de pment de s de renonc Unis; les le marcha et son or, Il continu perte très portante a la provin les détails dans le can trouve qu la province qui ne le Votre pé remarquer de ses am de rester a met, et lu ceux qui sont point gouverner pétitionna peut s'em pays et a pays com Dans ces plic qu'on d'être mis jets de S. voir il ne

Je pré l'honorable nevou, M Boston, p réaliser l Etats, au gleterre p eunt rôle.

Au dos 1813) on

“ Huit demeurer C'est la d sorte de plus bas, de M. vrier.—Le passe-por mité du C de Son E nant qu aussi face après une tergivers conseil le L'acte q séjour d pour lui; d'alléga vier cert lorsqu'il

qu'il a été requis de prêter le serment général ou de laisser la province, et c'est sans due réflexion qu'il a choisi ce parti. Votre pétitionnaire regrette sérieusement, pour bien des raisons, la résolution qu'il a prise alors à la hâte."

Le voilà qui regrette sa première décision ; auparavant ses intérêts ne lui permettaient point de prendre les armes pour le gouvernement de S. M. ; il ne se croyait point justifiable de renoncer à son attachement pour les Etats-Unis ; les circonstances changent, et comme le marchand n'a pour Dieu que son coffre-fort et son or, il s'y dévoue bien vite entièrement. Il continue ainsi sa pétition : " Il craint une perte très grande si non totale d'une dette importante qui lui est due dans la partie Est de la province (dont votre pétitionnaire a soumis les détails à vos honneurs il y a quelques jours) dans le cas où il serait obligé de partir, et il trouve que ses affaires dans d'autres parties de la province, et surtout ici, sont dans un état qui ne le justifierait pas s'il laissait le pays. Votre pétitionnaire prend de plus la liberté de remarquer qu'il a récemment reçu des lettres de ses amis à Boston qui le pressent fortement de rester dans cette province, si on le lui permet, et lui exposant la position désagréable de ceux qui dans les Etats ont des vues qui ne sont point d'accord avec la politique actuelle du gouvernement ; vu le laps de temps que votre pétitionnaire a passé dans cet endroit-ci, il ne peut s'empêcher d'être fortement attaché au pays et au gouvernement, et il regarde ce pays comme sa patrie plus que tout autre. Dans ces circonstances votre pétitionnaire supplie qu'on lui permette de prêter le serment et d'être mis sur le même pied que les autres sujets de S. M. dans cette province ; et par devoir il ne cessera de prier.

HORATIO GATES.

Je prendrai encore la liberté d'observer à l'honorable Conseil, que par l'arrivée de mon neveu, M. Nath. Jones, j'ai reçu des lettres de Boston, par lesquelles j'apprends que je puis réaliser les fonds que j'avais transmis aux Etats, au moyen de lettres de change sur l'Angleterre pour des fonds que j'y ai sujets à mon cont rôle.

HORATIO GATES.

Au dos de cette requête (daté du 22 Janvier 1813) on trouve ce qui suit :

" Huit jours sont accordés à M. Gates pour demeurer ici, et pas plus, à partir de cette date. C'est la décision du gouverneur général qu'il sorte de cette province. 2 Février 1813. " Et plus bas, on voit les mots suivants de l'écriture de M. McCall, magistrat d'alors : " 10 Février.—Reçu ordre de M. McGill de retenir le passe-port de M. Gates jusqu'à ce que le comité du Conseil ait prononcé sur une référence de Son Excellence, requête ce jour. " Il est étonnant que les gouverneurs n'aient pas été aussi faciles alors qu'ils l'ont été depuis. C'est après une pareille conduite, après toutes ces tergiversations que M. Gates a été appelé au conseil législatif, sans être sujet britannique. L'acte qui naturalise les étrangers après un séjour de 7 ans n'avait pas encore pu opérer pour lui ; et c'est avant d'avoir prêté le serment d'allégeance (car il ne l'a prêté que le 25 Janvier dernier) qu'il va siéger au conseil ; c'est lorsqu'il est constaté qu'il n'est pas sujet bri-

tannique, et qu'il a refusé de prendre les armes pour le gouvernement et la défense de ce pays, que dans ce conseil législatif même il outrage indécemment la chambre d'assemblée et le peuple de ce pays, en les accusant d'être des traitres et de vouloir une révolution.

Ce sont là des tableaux qu'il convient de dérouler, car il s'agit d'hommes publics. Ce sont eux qui sont les plus dangereux, car ils trahissent souvent le gouvernement qui croit devoir s'en rapporter à eux. Ils sont sans patrie, sans intérêt qui les lie au peuple, prêts à demeurer ici tant qu'il s'y trouveront bien, et à partir aussitôt qu'ils croiront pouvoir mieux faire ailleurs. Ils aressent leur encens et l'adulation aux autorités, lorsqu'ils y trouveront leur profit, et ce sont eux qu'on fera passer et qu'on regardera comme bons sujets. Tel a été le cas dans la guerre ; la chose est constante, et sera connue dans l'histoire. C'est alors que seront dévoilées les intrigues de certains personnages qui prétendent être bons sujets, et qui, en 1810, accusaient les représentans du peuple d'être révolutionnaires, parce qu'ils voulaient payer les dépenses du gouvernement. Ceux qui pendant la guerre disaient : Volons aux frontières, sacrifions notre vie pour la défense du pays et du gouvernement contre les ennemis de S. M. ; ceux qui, dans cette chambre, veulent remédier aux abus de l'administration et travailler au bonheur du peuple et à consolider son union avec le gouvernement, ceux là seuls sont bons sujets ; et cependant ils sont calomniés et accusés de vouloir renverser le gouvernement.

Quand donc nous demandons à quelle époque M. Gates avait été recommandé, quel titre il avait eu à la faveur de l'administration, le gouverneur en chef a voulu baluer la chambre et il a refusé de répondre. Eh ! bien, nous pouvons nous passer de ces explications ; nous savons que son Mandamus est daté du 1er. Août 1832 ; et que c'est parce qu'en Avril et en Mai de la même année, il fusait le métier d'assommeur, qu'il fut recommandé comme dit-gue d'entier au conseil législatif. Nous le savions dès lors ; et cela suffit pour faire voir à quel point le gouverneur se compromet, ainsi que tous ceux qui l'entourent.

Dans d'autres circonstances la chambre a éprouvé de pareils refus de la part d'un homme aveuglé qui se croit un autocrate, et qui croit pouvoir aller seul sans nous. Il est inutile, M. le Président, de fatiguer la patience de ce comité en signalant la masse de corruption qu'offrent nos administrations. On a pu faire quelques choix judicieux ; mais ce n'a été que pour aveugler, et faire naître des espérances qu'on ne se proposait point de réaliser. Les ennemis de cette chambre ne cessent de faire des déclarations indécentes contre nous, on nous accuse d'être des factieux, de vouloir créer des distinctions nationales, et de dire aux autres : Otez-vous, pour nous faire place. Cette accusation est une absurdité ; c'est une défense toujours prête pour des hommes corrompus. Nous ne devons pas y faire attention ; il suffit que nous remplissions nos devoirs pour réfuter ces reproches. Je regrette que les membres qui ont pris l'autre jour la défense du conseil ne soient pas à leurs places ; ils auraient eu occasion de répondre à ce que je viens de dire, et aux preuves que je viens de fournir.

Depuis très-longtems j'occupe dans cette Chambre, sans l'avoir demandé et sans avoir prié, un poste auquel m'ont élevé la bienveillance et la confiance des membres de la Chambre,

plus que mon simple mérite; je regarde cette faveur comme le plus grand honneur, surtout lorsqu'on pense qu'on aurait pu y appeler plusieurs autres des membres qui y avaient les mêmes titres. Je suis, il vrai, dans une situation plus apparente, plus ouverte, mais je n'ai jamais fait que partager et suivre l'opinion publique, sans vouloir gouverner qui que ce soit. Je me flatte que personne n'est plus que moi dévoué à son pays; et croit-on que cet homme, par le plus léger acte de complaisance pour l'administration, voudrait demander des places que son amour du bien public le forcerait de rejeter? Ce n'est point vanterie; j'ai quelquefois, quoique rarement, accepté des places; mais ce ne fut point au sacrifice ou à l'oubli de mes principes. Durant la dernière guerre, nous avions eu (M. D. B. Viger, et moi) à nous plaindre de la conduite de Sir George Prevost, qui trompé par ses conseillers ordinaires, nous avait fait une injustice. Détrompé plus tard, il eut la franchise de faire des excuses et d'offrir une réparation aux deux personnes qu'il avait offensées injustement. Il m'appela à remplir une place que je ne voulais accepter qu'après avoir fait la déclaration expresse, que je serais toujours le même, et que je ne sacrifierais point mon indépendance et mes principes. Ce fut à ces conditions que je consentis aussi à entrer au Conseil Exécutif. Depuis on a plusieurs fois tendu des pièges à mon indépendance, en jetant devant moi l'appas des places et des faveurs de l'exécutif; mais j'ai heureusement tenu ferme, en résistant à ces offres et à ces promesses.

Celui qui veut introduire ici le système électif serait bien extraordinaire, s'il avait les projets ambitieux que lui prêtent ses ennemis. Ils ne sont point de bonne loi ceux qui le représentent comme voulant se perpétuer dans le pouvoir. Mais on dit: Il est poussé par l'ambition.—L'expérience démontre que l'opinion publique est flottante et changeante.—Ceux qui ont des emplois permanens et ne peuvent être changés ne sont pas exposés à ses vicissitudes, comme là où les formes du gouvernement sont démocratiques; c'est cette fluctuation d'opinion, ainsi que les changemens qui en sont la suite inévitable, que les amis du pouvoir regardent comme le malheur des formes démocratiques. Ceux au contraire qui veulent que les formes du gouvernement soient démocratiques, tiennent un langage tout différent; ils disent que ce n'est pas un mal et que c'est un grand bien.

Voilà ce que j'ai cru devoir répondre à ceux qui m'ont prêté des sentimens et des vues que je n'ai point. J'ai toujours cru, et c'est peut-être l'occasion favorable de le dire, que les emplois publics quels qu'ils soient, offrent de bien faibles avantages; et que c'est un jour heureux pour celui qui en sort pour rentrer dans les douceurs de la vie privée.

Les déclamations de la nature de celles dont je parle, empêcheraient partout la rectification des abus, si on se laissait intimider par elles. C'est une bien pauvre cause que celle qui s'étend par les sermons et les injures dirigés contre des hommes qui ne sont point revêtus du pouvoir; il faut descendre dans la vie privée des citoyens. Cela est bas, cela est odieux. Il n'en est pas ainsi des hommes publics, qui doivent toujours rendre compte de leur conduite.

Or, en demandant des formes électives, ce n'est pas pour nous, qui demain rentrerons dans la

masse de nos concitoyens, mais pour d'autres: Je crois donc que les seules considérations publiques influeront sur la Chambre, et feront voir que l'état du pays demande des institutions plus libres. C'est un pitoyable raisonnement que de dire que c'est une chose nouvelle que cette demande de réformer la constitution, qui peut toujours être modifiée, et qui ne nous donne point la millième partie de nos droits. [M. Forster entre ici dans des explications que le bruit empêche le Rapporteur de saisir.] Les changemens demandés aujourd'hui n'auraient dû être introduits dans le principe. En créant un Conseil comme le nôtre, on créait une chose insolite. L'Acte de 1791 n'était point une constitution, mais un renversement de constitution. Ceux qui ont étudié l'histoire de la Grande Bretagne y ont vu que le peuple anglais peut se procurer tout ce qui lui convient par le moyen de la Chambre des Communes, et même par la force des armes, principes bien reconnus. J'ai dit souvent à ceux avec qui je me suis trouvé en relation: Etudiez l'histoire d'Angleterre, et vous y trouverez ces principes et ces faits; étudiez aussi l'histoire de ce pays; vous verrez que vous pouvez proposer tout moyen de réforme, toute voie légale d'obtenir justice; appuyez-vous sur l'influence des masses; consultez l'opinion publique au moyen d'assemblées générales, et il est impossible que le pays ne puisse obtenir justice.

Il n'est rien de sage, de juste que le peuple ne puisse demander; et si nous agissons dans l'intérêt et avec l'approbation du plus grand nombre, nos démarches seront justes. Ce n'est point l'intérêt d'une fraction ou d'une faction qui peut régler dans un pays ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Je crois que nous pouvons procéder à adopter les résolutions soumises à ce comité; elles n'avancent que des faits reconnus et soutenus par des preuves.

La Résolution passe sans opposition; ce discours dont ce qui précède n'est qu'une faible esquisse a duré une heure et un quart.

C.
Vendredi, 21 Février, 1834.

M. Quesnel prend la parole et dit:—Jusqu'à présent je n'ai pas encore eu occasion d'exprimer mon opinion sur la mesure qui nous est soumise. Je ne fatiguerai point l'attention de la chambre, mais je veux faire quelques observations sur ces résolutions. En les examinant avec soin il me semble qu'on veut s'adresser au Parlement Impérial. Je regrette que cela soit au-dessus de nos forces, si nous ne réussissons point, nous reculons le pays de 20 ans, et nous nous exposons à une perte sans ressource. Le gaud est jeté; la majorité a défié tous ses ennemis; elle a fait une déclaration de guerre.

[M. Quesnel est interrompu pendant quelques minutes par l'arrivée d'un message de Conseil.]

Je disais qu'en nous adressant à l'Angleterre pour demander un changement dans notre Acte Constitutionnel, nous n'avions guère d'espoir de l'obtenir aujourd'hui, et que cette démarche entrainerait avec elle des suites désastreuses pour le pays. Itons-nous en Angleterre lorsque nous sommes en guerre avec toutes les autorités de la province? Contre les règles de la saine politique, nous entreprenons plusieurs guerres à la fois. Nous déclarons la guerre au gouverneur, lorsque nous avons qu'il sera soutenu par les ministres, qui ont déjà approuvé sa conduite. Nous déclarons une autre guerre au conseil législatif qui, avec beaucoup de raison, se sent appuyé par l'Acte qui le constitue. Nous dé-

clarons la
sans songe
système vic
amélioré. L
sont point
qu'il faut
passer un
Nous nous
pays; il es
tée qu'elle
la charge
et il n'est p
des magistr
et au besoin
d'avoir des
passons de
le ministre
nous puissi
transmet.—
toutes ces
pas tout ap
Et quels so
entreprise
certains me
Britannique
à examiner
avons beau
qu'on nous
rends hom
orillans, à s
dévouemen
oyens. Il
coup faire p
son malheu
néral malhe
un autre, q
que des ma
ré à l'Irlande
Je sais qu
l'influence,
coûré l'Irle
M. O'Conn
s'adresser à
On nous en
par ses talen
Quand méme
cause avec
point. No
veux. Nag
Hume pour
quêtes du
publié tous
ainsi publié
Hume à M.
cette lettre
ne fera rien
inutiles dan
maus les
mêmes: va
racener les
vons nous
Voulez notr
Hume. Il
l'est certa
confiance.
de son pay
saires pou
cette prud
avons tant
a-fait oubli
nous serv
diat prout
actuelle n'
dée; et c'
nous exam
corfiées au
rique, on l
gués aux l
qu'on nous

pour d'autres considérations purement constitutionnelles, et seront voir des institutions plus convenablement que de cette façon, qui peut toujours donner point à M. l'Orateur en le bruit empêché. Les changements ne créent un Congrès chose insolite. Une constitution, institution. Ceux de Grande Bretagne peut se procurer le moyen de la même par la force imposée. J'ai dit que les faits en l'Angleterre, et ces faits ; pays ; vous verser tout moyen d'obtenir justice ; des masses ; au moyen d'assimilation impossible que

que le peuple agissons dans le plus grand ont justes. Ce n'est ni d'une façon pays ce qui est ce que nous résolutions souvent que des faits reçues. position ; ce discours qu'une faible

17 Février, 1834. et dit :— Jusqu'à l'occasion d'exprimer ces résolutions la chambre, mais ce n'est pas le cas. Je ne me semble pas l'impérial. Je redoute les forces, si nous reculons le pays à une perte sans majorité a défilé la déclaration de

pendant quelques de Conseil.] et à l'Angleterre dans notre Acte de l'espérance de l'entreprise entraine nous pour le pays. nous sommes en de la province ? que, nous entre. Nous déclarons nous savons qu'il ont déjà approuvé autre guerre au ap de raison, se statue. Nous dé-

clarons la guerre à l'administration de la justice, sans songer que c'est la faute de la législature si le système vicieux sous lequel elle gémit n'a pas été amélioré. Nous attaquons aussi les juges ; s'ils ne sont point aussi indépendants qu'on le voudrait, à qui la faute ? C'est nous-mêmes qui avons refusé de passer un bill pour assurer leur indépendance. Nous nous en prenons encore à la magistrature du pays ; il est bien vrai qu'elle n'est pas aussi éclairée qu'elle devrait l'être ; mais nous avons aboli la charge de Président des Sessions de Trimestre ; et il n'est pas moins vrai que si nous y avions laissé des magistrats instruits, ils auraient pu bien souvent et au besoin éclairer leurs confrères. Non contents d'avoir déclaré la guerre aux autorités du pays, nous passons de l'autre côté de la mer, et nous attaquons le ministre colonial lui-même ; et cela sans que nous puissions expliquer les dépêches qu'on nous transmet.— Mais je ne veux point me rattacher à toutes ces choses ; je demanderai si nous ne devons pas tout appréhender du résultat de nos démarches ? Et quels sont donc nos alliés dans une aussi grande entreprise ? Nous les trouverons sans doute dans certains membres qui appartiennent au Parlement britannique ; on nous les a désigné en effet. Reste à examiner si, d'après ce qui s'est passé, nous avons beaucoup de succès à en espérer. Le premier qu'on nous indique est M. Daniel O'Connell ; je rends hommage à ses vertus civiques, à ses talents brillants, à son brûlant amour pour sa patrie, à son dévouement sans bornes aux intérêts de ses concitoyens. Il a beaucoup entrepris et a voulu beaucoup faire pour l'Irlande, mais il n'a produit que son malheur. Nous nous adressons à un général malheureux ; et il serait plus sage d'en choisir un autre, que de choisir un général qui n'a éprouvé que des malheurs constants. C'est lui qui a procuré à l'Irlande l'Acte de Coercition qui lui fait gémir. Je sais que ses démarches ont été la cause de l'infiance, peut-être coupable du ministre, qui a coércé l'Irlande ; voit les fruits des démarches de M. O'Connell. Je le demande, est-il prudent de s'adresser à lui dans les circonstances actuelles ? On nous en indique un autre également distingué par ses talents reconnus. C'est M. Joseph Hume. Quand même il serait disposé à défendre notre cause avec toute l'ardeur possible, il ne réussirait point. Nous avons un exemple frappant sous les yeux. Noguère M. Mackenzie s'était adressé à M. Hume pour soutenir auprès du Parlement les Requête du Haut-Canada dont il était porteur. Il a publié tous ses procédés, et parmi les documents ainsi publiés, on trouve une lettre adressée par M. Hume à M. Mackenzie pour ses constituants. Dans cette lettre il leur dit : le parlement britannique ne fera rien pour vous, et tous mes efforts seraient inutiles dans ce parlement. Vous avez entre les mains les moyens de vous rendre justice vous-mêmes : vous avez le contrôle des argens pour déraciner les abus. Servez-vous en.— Nous ne pouvons nous attendre à une autre réponse de sa part. Voilà notre jugement prononcé d'avance par M. Hume. Il en est un troisième, Phœnix M. Viger. C'est certainement celui en qui j'aurais le plus de confiance. Il est reconnu pour être le véritable ami de son pays ; il est doué de tous les talents nécessaires pour faire valoir notre cause, et surtout de cette prudence et de cette modération dont nous avons tant besoin et que nous semblons avoir tout-à-fait oubliées ; cependant je crains que ses efforts nous servent à peu de chose. Pour réussir il faudrait prouver en Angleterre que la constitution actuelle n'est point bonne et quelle doit être amendée ; et c'est ce qu'on ne réussira pas à prouver. Si nous examinons la nature des diverses chartes accordées aux ci-devant colonies anglaises de l'Amérique, on les trouve toutes plus libérales et analogues aux besoins de ces colonies. D'où vient donc qu'on nous a accordé à nous, à en juger d'après nos

plaintes, une faveur moins grande ? La raison en est bien simple ; et c'est qu'on a voulu nous assimiler de plus près à la constitution britannique. Et je crains bien qu'on ne vienne nous dire que nous avons été et que nous devons nous estimer heureux d'avoir une constitution aussi ressemblante à celle de l'Angleterre, et qu'on ne nous fasse des reproches de ce que nous voulons nous en éloigner. Les Anglais ont toujours été fiers et orgueilleux de leur constitution qu'ils regardent comme un chef-d'œuvre de perfection et dont ils n'ont jamais voulu reconnaître les vices. En Angleterre, on n'a jamais voulu convenir des vices de la constitution. Et pense-t-on qu'aujourd'hui on y sera plus facile sur ce sujet ? Quant à moi je ne le crois pas. Dans ces circonstances convient-il de s'adresser à un Parlement qui doit être tenu des mêmes préjugés ? qui répète sans cesse, par la bouche du ministre, et plus maintenant que jamais, que la constitution est et sera toujours sacrée et inviolable à ses yeux— qu'il veut réformer les abus mais ne rien changer d'ailleurs ? Je ne suis pas tout-à-fait étranger à ce qui s'est passé dans la Grande-Bretagne, je crains fort que ces circonstances soient très-défavorables ; et c'est ce qui me fait regretter que ces résolutions aient été adoptées en comité. Lorsque nous entendons le ministre colonial nous dire que si nous trouvons des défauts dans la constitution, il la rendra plus analogue à la constitution de l'Angleterre, que veut-il dire ? Que fera-t-il ? Il aura sa dépêche et jugez de sang-froid. Nous avons lieu de croire que quand il aura touché à une branche de la législation il voudra toucher à l'autre. En exigeant pour qualification des membres du conseil législatif qu'ils soient grands propriétaires, afin de les rendre plus indépendants, nous n'aurions rien à dire puisque'il ne peut y avoir ici de pairie héréditaire. On retirera aussi les gens en place du conseil ; et nous dirons, c'est bon. Mais notre tour pourra venir ensuite. Que fera-t-on pour nous ? Je ignore, à moins qu'on ne veuille nous qualifier sous le prétexte de nous rendre plus éclairés et plus indépendants. On cherchera peut-être à régler nos différends loin de cette chambre. Nous pourrions nous plaindre de la décision, mais on nous répondra : Vous avez tort ; la chambre des communes se compose de plus de 500 membres ; et la chambre d'assemblée du Bas-Canada n'en compte pas 100. La sagesse réunie d'un corps aussi nombreux doit l'emporter sur l'autre, et vous n'avez rien à dire.— Il en résultera certainement pour nous de grands inconvénients. J'ai cru devoir dire quelles sont mes craintes ; j'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire. Si elles n'excitent point de trop grands troubles, il en résultera au moins une bien grande réaction. Il est mieux valu, à mon avis, ne point passer ces résolutions ; elles ne peuvent que nous faire paraître sous un jour défavorable. Plus tard nous aurions pu adopter des procédés de cette nature avec moins de danger, et avec plus d'espérance de réussir. Je souhaite sincèrement que mes prévisions ne s'accomplissent point ; je souhaite nous tromper. Quoique je diffère d'opinion avec la majorité de cette chambre, si elle réussit à procurer l'avantage réel et permanent du pays par les moyens qu'elle emploie aujourd'hui, je me réjouirai de ses succès avec les hommes éclairés qui auront formé la majorité. Je regretterai alors de n'avoir pas eu comme eux assez d'énergie pour braver le péril et entreprendre une chose que je regardais comme dangereuse, ou du moins très incertaine quant à ses résultats. Si au contraire mes craintes se réalisent, si la chambre succombe dans son entreprise, je partagerai avec les autres les maux qui pourront peser sur ma patrie. Je dirai : ce sont sans doute les meilleures intentions qui ont guidé la majorité de la chambre, et on ne me verra point m'unir avec ses ennemis pour lui reprocher d'avoir eu des vues perverses. Voilà ce qui fera ma consolation ; telles sont les raisons qui me forcent à ne

ETAT DE LA PROVINCE.

point partager l'opinion d'un si grand nombre de mes concitoyens.—Privé par une indisposition subite d'être présent et de prendre part aux discussions qui ont eu lieu dans le comité général, je sens qu'il est trop tard maintenant pour donner mon opinion sur chacune des résolutions ; mes forces en

ce moment d'ailleurs ne me le permettraient pas. Pour dire en deux mots ce que j'en pense, j'en approuve un grand nombre, j'en réproûve plusieurs, mais prises dans leur ensemble et comme formant un tout, je ne les approuve pas.

permettraient pas.
en pense, j'en ap-
prouve plusieurs,
et comme formant

